VILLE DE PLŒMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Lundi 12 décembre 2016

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 12 DECEMBRE 2016

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE (rapport 1 à 3 compris), Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN , Dominique SAURAY (rapport 1 à 3 compris), Michel ROUALO (rapport 1 à 3 compris), Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Dominique DAUGES (rapport 1 à 3 compris), Philippe DONIES, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE , Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Serge LECUYER à Ronan LOAS, Martine YVON à Patricia QUERO-RUEN, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Absents (à compter du rapport n°4 jusque fin de séance):

Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Dominique DAUGES.

Secrétaire de séance : Katherine GIANNI

VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Conseil municipal du lundi 12 décembre 2016

Ordre du jour

PROCES-VERBAL

- Conseil municipal du 5 octobre 2016

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

1. Compte rendu marchés publics
2. Compte-rendu affaires juridiques - requête en référé suspension n°1602916-6

ADMINISTRATION GENERALE

3. Maintien de la fonction d'adjoint de Loïc Tonnerre après retrait de ses délégations

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES - AFFAIRES JURIDIQUES

4. Modification des statuts de Lorient Agglomération au 1er janvier 2017
5. Lorient agglomération : conclusions de la CLECT
6. Modification du tableau des effectifs
7. Recensement de la population 2017
8. Marché public global de performance énergétique (conception, réalisation, exploitation et maintenance) – Centre aquatique et culturel Océanis
9. Convention restauration avec la Mutualité
10. Décision modificative n°3 - cuisine centrale
11. Rapport annuel sur l'état et l'évolution de la dette 2016
12. Débat Orientation Budgétaire – année 2017
13. Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif :
    a. Budget ville
    b. Budget affaires économiques
    c. Budget cuisine
14. Tarifs 2017

JEUNESSE – EDUCATION- CULTURE

15. Participation financière de la ville de Ploemeur :
    a. Aux voyages scolaires, classes de montagne, de découvertes et classes transplantées
    b. Soutien aux études à l'étranger
16. Participation financière de la ville de Ploemeur :
    a. Élèves inscrits au Conservatoire de Lorient
    b. Elèves inscrits au Centre culturel Amzer Nevez
17. Demandes de restauration statues :
    a. Saint Simon
    b. Saint Jude

AFFAIRES ECONOMIQUES- VIE ASSOCIATIVE

18. Dérogation repos dominical commerces de détail en 2017
19. Fixation de la durée d'ancienneté sur le marché dans le cadre du droit de présentation d'un successeur pour un commerçant non sédentaire (article 71 de la loi Pinel)
20. Location de structures démontables
21. Déménagement des archives communales

URBANISME - TRAVAUX

22. Programme local de l'habitat (PLH) 2017-2022 - avis de la commune sur le projet arrêté par Lorient Agglomération
23. Autorisation donnée au Maire de solliciter le permis de construire – centre technique municipal – Zac de kerdroual
24. Aménagement de la piste cyclable Ploemeur centre – Fort bloque / convention de travaux préalable parcelles BW 214, BW 36 et BW 21
25. Désaffectation en vue du déclassement d'une parcelle du domaine public :
    a. Maison Beg Minio
    b. Ilot St Joseph
26. Allée du Poitou : acquisition gratuite de la parcelle cx 153
27. Lotissements de Briantec 1 et 2 – convention de mise à disposition anticipée des espaces communs a la commune avant rétrocession

---

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 h 00 par Ronan LOAS, Maire.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 5 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, déclare « Monsieur le Maire, vous avez annulé le conseil municipal qui devait se tenir au mois de novembre. Soit, mais il se trouve en conséquence, que nous avons ce soir un ordre du jour très chargé. La séance risque donc d'être très longue, mais rassurez-vous nous tiendrons jusqu'au bout. Cependant nous souhaitons, pour l'année prochaine, que vous nous proposiez d'avantage de séances et une meilleure répartition dans le temps. Je ne pense pas que ce soit une contrainte insurmontable ni pour vos services ni pour les élus que nous sommes. Je vous en remercie par avance ».

Le Maire prend acte et informe que les dates des conseils municipaux seront bientôt communiquées.

DIRECTION DES RESSOURCES

n°01

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS – INFORMATION SUR LES MARCHES SIGNES AU 3ème TRIMESTRE 2016

Rapporteur : Antoine GOYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-19 ;

Vu la délibération du 04 avril 2014 concernant les attributions exercées par le Maire sur délégation du Conseil municipal, pour prendre toutes décisions concernant les marchés de travaux, fournitures et services n'excédant pas le seuil des procédures formalisées ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2014 concernant la délégation de fonctions à Serge LECUYER, adjoint délégué aux travaux, bâtiments et infrastructures ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2014 concernant la délégation de fonctions à Antoine GOYER, adjoint délégué à la gestion financière ;

Vu l'avis de la Commission « finances et ressources humaines» du vendredi 2 décembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal, et notamment les tableaux récapitulatifs trimestriels ci-joints ;
Une information est faite concernant les marchés et avenants passés durant le 3ème trimestre *(annexe 1)* 2016.
Le tableau joint indique les marchés recensés pour le compte rendu de ces délégations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de cette information.

VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Marchés

Procédure	Type marché	Opération	Lot – précisions	N° marché	Date notif	Montant HT marché ou avenant	Entreprise	Code Postal	Ville	Signataire
MAPA	Travaux	Marché à bons de commande - Travaux de peinture dans différents bâtiments communaux	Lot 1 - Travaux de peinture intérieure	2016-09	29/07/2016	sans minimum et 250 000 € maximum	SPBI	56270	PLOEMEUR	Serge LECUYER
MAPA	Travaux	Marché à bons de commande - Travaux de peinture dans différents bâtiments communaux	Lot 2 - Travaux de ravalement	2016-10	29/07/2016	sans minimum et 250 000 € maximum	SPBI	56270	PLOEMEUR	Serge LECUYER
MAPA	Fournitures	Marché à bons de commande - Achat de vêtements et EPI pour les agents des services techniques	Lot 1 - Vêtements	2016-11	26/08/2016	sans minimum et 70 000 € maximum	MOTONAUTIC	56270	PLOEMEUR	Serge LECUYER
MAPA	Fournitures	Marché à bons de commande - Achat de vêtements et EPI pour les agents des services techniques	Lot 2 - Parkas	2016-12	01/09/2016	sans minimum et 40 000 € maximum	FRANCE SECURITE	29218	BREST	Serge LECUYER
MAPA	Fournitures	Marché à bons de commande - Achat de vêtements et EPI pour les agents des services techniques	Los 3 - EPI	2016-13	05/07/2016	sans minimum et 50 000 € maximum	FRANCE SECURITE	29218	BREST	Ronan LOAS
MAPA	Fournitures et services	Fourniture et pose d'appareils de cuisson	Fourniture et pose d'appareils de cuisson et reprise de sauteuses	2016-18	04/07/2016	33 798,22 € HT dont reprise pour 1785,00 €	PRO CUISINE SERVICES	56850	SAINT AVE	Antoine GOYER
MAPA	Services	Mission d'études ingénierie bâtiment pour la construction du CTM		2016-19	13/07/2016	montant estimatif de 94 898,00 € HT	ARMOR Economie	56100	LORIENT	Ronan LOAS
MAPA	Travaux	Travaux de mise en peinture de mobilier urbain	1 tranche ferme et 1 tranche conditionnelle	2016-20	22/07/2016	prix unitaires	URBAN Environnement	94800	VILLEJUIF	Serge LECUYER
MAPA	Fournitures	Accord-cadre à bons de commande durée 4 ans Fourniture de quincaillerie		2016-21	05/06/2016	25 000 € minimum et 120 000 € maximum	FOUSSIER	72700	ALLONNES	Serge LECUYER
MAPA	Fourniture	Accord cadre – fourniture de véhicules utilitaires (marché 2013-13)	marché subséquent 6 - 2 véhicules pour service sanitaire	2016-28	06/09/2016	23 976,72 net dont reprise pour 1 150 €	GEMY	56850	CAUDAN	Serge LECUYER
MAPA	Fourniture	Accord cadre – fourniture de véhicules utilitaires (marché 2013-13)	marché subséquent 7 - 1 véhicule pour service menuiserie	2016-29	08/09/2016	16 732,16 € net dont reprise pour 240 €	MARTENAT	56601	CAUDAN	Serge LECUYER

VILLE DE PLŒMEUR
MORBIHAN

Marchés

Procédure	Type marché	Opération	Lot – précisions	N° marché	Date notif	Montant HT marché ou avenant	Entreprise	Code Postal	Ville	Signataire
MAPA	Fourniture	Accord cadre – fourniture de véhicules utilitaires (marché 2013-13)	marché subséquent 8 - 1 véhicule pour service signalisation	2016-30	08/09/2016	30 352,76 € net dont reprise pour 360 €	MARTENAT	56601	CAUDAN	Serge LECUYER
MAPA	Fourniture	Accord cadre – fourniture de véhicules utilitaires (marché 2013-13)	marché subséquent 9 - 1 véhicule pour CTM	2016-31	06/09/2016	44 088,76 € net dont reprise pour 700 €	KERTRUCKS	56520	GUIDEL	Serge LECUYER

n° 02

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER

COMPTE RENDU DE DELEGATION : INFORMATION AFFAIRES JURIDIQUES
Rapporteur : Jean-Luc MADEC

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 déléguant des attributions du Conseil municipal au Maire.

En application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités, le Maire est autorisé à ester en justice au nom de la commune.

Le Conseil municipal est informé des suites données à l'affaire suivante :
Préfecture du Morbihan C/ permis de construire n° 56 162 15 L 0113 en date du 25 janvier 2016 délivré par le maire de Ploemeur à M. Albin Giffard – requête en référé suspension n°1602916-6
Le Préfet du Morbihan a déposé une requête devant le juge des référés du tribunal administratif de Rennes le 4 juillet 2016 demandant sur le fondement des dispositions de l'article L. 2131-6 du Code général des collectivités territoriales, repris à l'article L. 554-1 du Code de justice administrative la suspension de l'exécution du permis de construire n° 56 162 15 L 0113 en date du 25 janvier 2016 délivré par le Maire de Ploemeur à M. Albin Giffard pour l'extension d'une maison d'habitation au lieu-dit Loyan.

Le Préfet du Morbihan a soutenu devant le juge que :
- le permis de construire ne respectait pas les dispositions de l'article Nh 2 du règlement du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 14 mars 2013 ;
- le permis de construire ne respectait pas les dispositions de l'article Nh 11 et de l'annexe 2 du règlement du PLU ;
- l'extension envisagée présentait un caractère non mesuré.

Par ordonnance du 21 juillet 2016, le juge des référés du tribunal administratif de Rennes a suspendu l'exécution du permis de construire n° 56 162 15 L 0113 en date du 25 janvier 2016 délivré par le Maire de Ploemeur à M. Albin Giffard jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur sa légalité au titre de la requête au fond déposée par le Préfet parallèlement et demandant l'annulation dudit permis.

En ce qui concerne le respect des dispositions de l'article Nh 2 du règlement du plan local d'urbanisme (admettant *« (...) L'extension mesurée (30% de l'emprise au sol de la construction existante à la date d'approbation du PLU du 17 mai 2006 dans la limite de 30m²) ou la transformation de constructions existantes abritant des activités artisanales, sous réserve que les travaux envisagés n'aient pas pour effet d'aggraver le danger ou les inconvénients que peut présenter leur exploitation (...) »*), le juge des référés a considéré que la construction existante avait en l'espèce une surface de 60 m² et que l'extension projetée portait sur une surface de 95 m², soit une augmentation de surface supérieure aux 30 % et aux 30 m² précités selon la règle applicable d'après le juge en l'espèce.

En ce qui concerne le respect des dispositions de l'article Nh 11 portant sur *l'« Aspect et volumétrie des constructions »* (suivant lequel : *« Les toitures des volumes principaux dont les pentes sont*

supérieures ou égales à 35°, présenteront deux pans. / Toute construction nouvelle devra être conçue en tenant compte de l'environnement dans lequel elle s'insère, ainsi qu'à la morphologie du terrain naturel. Elle devra contribuer à accroître le caractère (alignement, front bâti, gabarit, rythme, percement, matériaux, revêtement de façade y compris pignon, couverture, couleur...) de l'espace dans lequel elle s'intègre. / Les autorisations d'occupation du sol peuvent être refusées : - si les constructions font trop fortement référence à des architectures typiques d'autres régions ou constituent des pastiches d'architecture ; - si les constructions ou les aménagements prévus sont de nature à porter atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants ; - si les extensions ou les transformations d'un bâtiment existant ignorent les caractéristiques de celui-ci. ») et de l'annexe 2 du règlement du PLU, le juge des référés a considéré que si l'extension dans sa partie donnant sur la voie publique semble respecter ces prescriptions, en revanche, la partie située à l'opposé se caractérise par un volume monobloc comportant un toit plat monopente dont l'inclinaison est de 7 % et que cette architecture a pour effet de se distinguer nettement du gabarit de du bâti existant et ne peut pas être regardée comme en accord avec les dispositions précitées.

En conséquence il a considéré que les moyens tirés de la méconnaissance des dispositions des articles Nh 2 et Nh 11 du règlement du PLU étaient, en l'état de l'instruction, de nature à faire naître un doute sérieux sur la légalité de l'arrêté du 25 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune de Ploemeur a accordé à M. Giffard un permis de construire pour l'extension d'une maison d'habitation au lieu-dit Loyan.

La commune n'a pas, au regard de l'ordonnance rendue, entendu faire appel devant la Cour administrative d'appel de Nantes dans cette affaire.

Vu la présentation du dossier en commission « urbanisme et logement » du 1er décembre 2016 ;

Vu la présentation du dossier en commission « finances et ressources humaines » du 2 décembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➢ **PREND ACTE** de cette information.

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, interroge le Maire pour savoir quel élu a signé le permis de construire.

Le Maire lui répond que Loïc Tonnerre a signé ce permis de construire en tant qu'adjoint à l'urbanisme et au logement.

Daniel Le Lorrec poursuit : « Vous portez à notre connaissance la décision de M. Le Préfet à l'encontre d'un acte pris sous votre autorité en matière d'urbanisme. A l'examen de l'ordre du jour de ce conseil municipal, nous avons bien noté votre volonté de reconsidérer la façon dont a été conduite la politique municipale en matière d'urbanisme, depuis le début de votre mandat. Cependant cette décision rappelle qu'il y a des lois en matière d'urbanisme et que nul ne peut s'en affranchir, pas même un élu, pas même s'il a la délégation d'adjoint. Nous devons et vous devez bien garder cela à l'esprit pour l'avenir dans vos décisions tant en matière de délégation que de révision du PLU, de mise en œuvre du PLH ou encore de respect du SCOT. Nous espérons que les dérives constatées depuis

2014, à l'initiative de votre adjoint certes mais cependant sous votre autorité et donc, que vous le veuillez ou non, sous votre responsabilité, seront désormais révolues. Nous espérons également que notre assemblée ne sera pas amenée à devoir statuer sur les conséquences d'autres décisions indûment prises, et cela l'avenir nous le dira ! Enfin, Monsieur le Maire prenez-vous l'engagement de conduire une nouvelle politique municipale en matière d'urbanisme, respectueuse de la loi et garante du bien vivre à Ploemeur? »

Ronan Loas, Maire, répond : « quand un élu signe il engage ma responsabilité de Maire. Sur l'urbanisme, nous allons travailler en collectif, la porte de mon bureau vous est toujours ouverte. Concernant les permis de construire, ils seront dorénavant validés collectivement avant que j'y appose ma signature».

Daniel Le Lorrec demande au Maire s'il ouvre la commission d'instruction des permis de construire aux représentants de l'opposition ?

Le Maire lui répond que la commission du droit des sols permet de travailler en collectif dans la majorité. La commission urbanisme peut en être le lieu.

Daniel Le Lorrec lui répond qu'ils n'ont jamais été conviés à une telle réunion et si tel était le cas, ils aviseraient.

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « cette information juridique est emblématique de la façon dont sont conduites les affaires d'urbanisme dans notre commune depuis 2 ans et demi. Le non-respect des règles d'urbanisme du PLU de la commune par la commune, représente le comble de la mauvaise gestion de l'urbanisme communal. La commune a accordé une extension de 95 m² alors que le règlement (article NH 2) fixe 2 limites :
- une limite maximum de 30 % de la surface existante, soit au maximum dans cette affaire une extension de 18m2 pour 60 m² existants,
- une limite maximum de 30 m² quelle que soit la surface de l'existant,
De plus la commune a accordé pour cette extension des volumétries et des toitures qui ne s'inscrivent pas dans leur environnement alors que le règlement du PLU est clair sur ce point (article NH 11). Il s'agit bien ici, pour reprendre les termes du juge « d'une méconnaissance des dispositions des articles Nh2 et Nh11 du règlement du PLU communal faisant naître un doute sérieux sur la légalité de la décision du Maire.
Si cette affaire était la seule à obscurcir l'action de la commune en matière d'urbanisme, de logement et de patrimoine, on s'en tiendrait là. Mais voilà, une petite affaire peut en cacher d'autres, beaucoup plus graves dans ces domaines stratégiques pour le développement de notre commune. Il y a deux ans, la commune engageait la révision du PLU, mettait un coup d'arrêt à la Zac grand pré-keradehuen, et plus récemment, engageait une modification des orientations d'aménagement de 5 secteurs d'urbanisation. Toujours avec la même méthode : aller vite, n'écouter personne, faire au mieux des intérêts des propriétaires fonciers et des promoteurs immobiliers. En bref, élaborer un projet d'urbanisme pour notre commune sans les habitants et la société civile, sans s'appuyer sur les compétences disponibles, sans se poser de questions. Au diable les règles, les lois,

l'agglomération, la population, l'environnement. L'urbanisme, le logement et le patrimoine ne peuvent souffrir de l'avis des associations qui sont négligées, des habitants qui sont certes consultés, mais rarement écoutés et jamais associés et bien entendu, de l'avis de l'opposition toujours méprisée. Décider seul pour tout le monde présente un avantage : pas de temps de perdu, l'objectif est de boucler l'affaire au plus vite, au mépris de nous tous qui pourtant vivons au quotidien dans cette commune. Pour ma part, je ne crois pas qu'une mauvaise méthode donne de bons résultats. Où en est-on Monsieur le maire de la révision du PLU qui semble lui aussi être soumis à de « nombreux doutes sérieux sur la légalité de son élaboration et pour le moins de ses orientations ». ? Où en est-on Monsieur le maire des orientations d'aménagement récemment modifiées qui, elles aussi, seraient soumises « à de nombreux doutes sur la légalité des modifications apportées ». Merci de répondre à ces deux questions qui sont en lien direct avec ce jugement prononcé à l'encontre de l'action de votre municipalité en matière d'urbanisme, de logement et de patrimoine et qui bien évidemment intéressent les Ploemeurois ».

<u>Le Maire</u> lui répond : « repartons sur de bonnes bases d'échanges et de concertation entre tous les participants à ce sujet, quitte à faire un comité de pilotage où toutes les remarques seront reprises. Effectivement on a changé de paradigme sur ce sujet. Nous travaillerons plus en collaboratif ».

n°03

DIRECTION GENERALE

MAINTIEN DE LA FONCTION D'ADJOINT DE LOIC TONNERRE APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS
Rapporteur : Ronan LOAS

Conformément à l'article L 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dans sa séance du 4 avril 2014 a élu Monsieur Loïc Tonnerre, 2ème adjoint. Cette élection a conféré à Monsieur Loïc Tonnerre la qualité d'adjoint et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire.
Conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur le Maire, par arrêté municipal en date du 6 mai 2014 a décidé de donner délégation à Monsieur Loïc Tonnerre dans les domaines suivants : urbanisme, logement, patrimoine. Cet arrêté a conféré à Monsieur Loïc Tonnerre la qualité d'adjoint avec délégation et, par la même, lui a donné droit à percevoir une indemnité.
Conformément à l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, par arrêté réglementaire du 28 novembre 2016 a rapporté la délégation de fonction de Monsieur Loïc Tonnerre, dans les domaines de l'urbanisme, du logement et du patrimoine avec effet au 29 novembre 2016, du fait des difficultés relationnelles nuisant à la bonne marche de l'administration communale et rendant impossible le maintien de la délégation.
Conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances et ressources humaines du 2 décembre 2016,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **SE PRONONCE CONTRE** le maintien de M. LOIC TONNERRE dans ses fonctions d'Adjoint au maire.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Loïc Tonnerre, Michel Roualo, Dominique Sauray, Dominique Daugès) – 3 ABSTENTIONS (Nolwenn Delalee, J. G. Gourlain, Y. Allanic) –
Daniel Le Lorrec, Irène Bellec, Sylvain Britel, Michel Le Mestrallan, Thierry Le Floch n'ont pas participé au vote.

***Mme DAUGES, Conseillère municipale**, dit : « Monsieur Loas, en adhérant à cette liste d'union, vous vous étiez engagé vis-à-vis des Ploemeurois à un triumvirat. En rompant ce pacte d'union, vous trahissez la confiance que les ploemeurois avaient mise en cette liste et voté pour celle-ci. Comment peut-on vous faire confiance encore ? Vous qui avez annoncé le soir des élections que vous alliez être un Maire qui allait diriger dans la dignité et la fidélité des valeurs humanistes. Vous reniez vos propres engagements. Qu'en est-il de la majorité et en reste-t-il encore une majorité à Ploemeur ? »*

***Ronan LOAS, Maire,** lui répond : «Cette situation n'est naturellement pas évidente et un certain nombre de mes prédécesseurs ont connu ce type de situation qui n'est certainement pas anodine mais normale. J'agirai toujours dans l'intérêt des ploemeurois, qu'importe ce qu'il m'en coûtera, surtout au vu de la façon dont j'ai été traité ces derniers temps ».*

***Daniel LE LORREC, Conseiller municipal de l'opposition**, poursuit : « Certains d'entre nous ont pu, via la presse et les réseaux sociaux, commenter votre décision de retirer à votre deuxième adjoint ses délégations en matière d'urbanisme. Vous nous demandez aujourd'hui de vous soutenir dans votre volonté de lui retirer sa fonction d'adjoint avec une conséquence que vous omettez de signaler, à savoir la suppression de l'indemnité liée à ce poste. La difficulté à laquelle vous avez à faire face aujourd'hui est la résultante de l'alliance forcée que vous avez dû accepter pour constituer une liste unique en vue du deuxième tour des élections municipales. La répartition des postes d'adjoints et de conseillers délégués ressort de l'initiative du maire et de sa majorité, le maire accordant ou non par la suite des délégations. Je le répète, Monsieur le Maire, il est dommage d'avoir tant attendu pour retirer cette délégation. Dès les premières réunions relatives à la révision d'un PLU, que vous avez pris l'initiative d'engager, nous vous avions mis en garde contre les risques que vous preniez en ne voulant pas respecter les lois en vigueur en matière d'urbanisme, loi ALUR, loi littoral etc....Vous avez été contraint de constater que des décisions prises en matière d'urbanisme ne pouvaient l'être au dépend de la loi. Nous sommes heureux de noter que vous avez décidé d'y mettre fin. Votre adjoint a agi sous votre délégation, il vous en est donc revenu d'avoir à en assumer la responsabilité même si les actes en cause n'étaient pas de votre initiative. Pour reprendre une formule utilisée, il y a quelques années, dans un dossier national qui a eu de très graves conséquences, vous vous êtes trouvé dans une situation de "responsable mais pas coupable "!*
Le règlement intérieur du conseil municipal, article 23, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT indique qu' "il est voté à bulletin secret, soit quand un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il il a lieu de procéder à une nomination ou une représentation."
En conséquence, nous vous demandons de faire voter à bulletins secrets la délibération que vous nous soumettez car il s'agit bien d'une "représentation" au sens de l'article que je viens de citer du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi vous respecterez, d'une part, le règlement municipal que vous avez fait adopter et, d'autre part, vous permettrez à chacun des conseillers municipaux de s'exprimer librement, sans pression d'aucune sorte. Il en va de votre responsabilité bien sûr mais aussi de votre autorité et même de votre crédibilité vis à vis des ploemeurois ».

Le Maire, Ronan LOAS, répond : «Lorsque l'on fait un vote, la clarté c'est aussi que chacun sache pour qui il vote. Il faut un tiers des membres du Conseil pour qu'il y ait un vote à scrutin secret et il ne s'agit pas d'une nomination mais bien d'une délégation de signature. La seule condition pour faire un vote à scrutin secret est que 1/3 des membres du Conseil l'exprime. Tous les points ont été contrôlés au préalable ».

Daniel Le Lorrec précise : « un adjoint est bien une représentation du maire ».

Le Maire lui répond « Non c'est classé comme une délégation de signature et pas une nomination ».

Jean-Guillaume Gourlain, Conseiller municipal de l'opposition, dit : « En 2014 les élections municipales vous ont poussé à faire un mariage de raison, certainement pas de passion ! L'envie de travailler ensemble ne vous a jamais animé, vous n'avez jamais réussi à vous en cacher. A l'époque votre ambition démesurée de gagner et de renverser la table était plus forte que tout, c'était d'ailleurs votre seul point commun ! Vous n'aviez même pas fait une synthèse de vos différents programmes pour travailler ensemble ... Or la politique ce n'est pas que des « grands soirs électoraux », c'est aussi gérer le quotidien et préparer l'avenir de ceux qui vous ont donné les clefs de la ville. Nous ne sommes en aucun cas surpris de la situation actuelle... elle est désolante ! Désolante pour la gestion municipale, désolante pour l'image que cela donne aux personnes qui seraient prêtes à s'investir, et désolante pour l'image de la ville ... Diriger une ville Mr le maire c'est aussi animer une équipe et savoir manager des personnalités différentes. A l'heure où votre majorité se réduit à peau de chagrin, il serait temps de redresser la barre. Pour conclure, le groupe PS, Centre Gauche et Divers Gauche, au nom duquel je vous parle, partage la déception de la population et du personnel municipal, face à ces enfantillages, et vous appelle à vous mettre au travail pour Ploemeur ! Nous nous abstiendrons sur ce bordereau qui concerne une nouvelle fois les affaires internes de votre majorité. Sachez laver votre linge sale en famille dorénavant ! ».

Le Maire répond : «Question mariage forcé, vous vous êtes quand même alliés à l'extrême gauche lors des dernières élections et vous venez nous donner des leçons ! S'il y a une chose qui m'anime en tant qu'élu, comme une majorité d'élus ici présents, c'est l'amour de Ploemeur et le fait d'être présent à tout moment de la vie de la collectivité, à l'écoute de sa population. Si on s'engage en politique c'est parce que l'on aime ce que l'on fait, c'est des fois ingrat, des fois récompensé... ne jugeons jamais les autres dans ce qu'ils font. »

Loïc Tonnerre intervient : «Ce soir du 23 mars 2014 les Ploemeurois nous ont fait un drôle de cadeau : une majorité potentielle de 53% des voix à condition que les trois listes de la Droite et du Centre qui étaient en compétition pour les municipales se mettent d'accord pour n'en former plus qu'une. Pressentant que Loïc Le Meur pouvait être battu, j'avais proposé dans mon dernier tract de campagne du 1er tour une solution de compromis reposant sur deux principes : la liste arrivée en premier aurait la tête de liste, la répartition des sièges entre les listes se ferait à la proportionnelle intégrale. Ayant eu la paternité de l'idée, il me revenait au soir de ce premier tour d'essayer de la mettre en œuvre. Le score des différentes listes n'étant pas très éloigné (1761, 1633 et 1290 voix respectivement), l'objectif n'était pas impossible. Le contact fut établi facilement le dimanche soir avec

Téaki, mais elle voulait la tête de liste... Le lendemain avec Ronan Loas, mais il voulait une prime majoritaire... L'affaire n'était pas bien engagée et n'a pu être réglée, après moult discussion et après avoir écarté les entourages, qu'en s'en tenant strictement aux principes que j'avais énoncés. Au soir du second tour, l'affaire était entendue, nous avions gagné – d'une courte tête peut-être - mais la victoire était là. Et les problèmes recommençaient. Nous nous retrouvâmes à trois, quatre jours successivement. Il fut re-débattu du choix du maire, du nombre et de la place des adjoints. C'est à ce moment-là que fut conclu le « pacte de confiance » qui devait régir l'action de la nouvelle municipalité. La liste fixant le rôle de chacun fut définitivement arrêtée le jeudi 4 avril 2014 à 13h30. Elle consacrait le rôle éminent des trois têtes de liste, qui étaient aussi les artisans de l'union, qui avaient vocation à gérer collectivement et sur un pied d'égalité les affaires de la commune. L'accord n'avait été possible que sur la base de l'acceptation d'un « pouvoir partagé » et une totale transparence dans le fonctionnement de la nouvelle équipe. C'était un accord « entre égaux » et non le ralliement à qui que ce soit, comment aurait-il pu en aller autrement ? Cette particularité s'est traduite dans le régime indemnitaire alloué aux trois premiers de la liste qui leur accorde une rémunération sensiblement supérieure à celle des autres élus. C'est bien ce « pacte de confiance » scellé à trois le 4 avril 2014 qui a été remis en cause récemment de manière unilatérale. Il n'y a plus désormais d'union à Ploemeur. C'est cela le seul et vrai sujet de la crise qui nous occupe ce soir. Tout le reste n'est que balivernes ! En politique, il faut toujours se rappeler d'où l'on vient. Sinon on s'expose à de sérieuses déconvenues. La politique n'est pas un jeu, encore moins un jeu vidéo. C'est un engagement pris devant les électeurs pour le service de la cité. Pas une estrade pour les bateleurs, ni un tremplin électoral ! Les Ploemeurois n'ont que faire des petits calculs politiciens et des ambitions personnelles. Ils veulent que les engagements pris soient tenus. Comme dans tout bon procès stalinien, le verdict est connu d'avance, je ne perdrai donc pas de temps à répondre aux accusations dont on m'accable. D'autres ont été accusés hier et d'autres le seront demain, soyez-en sûrs ! Je préfère rappeler brièvement ce que j'ai fait au cours des deux ans et demi que j'ai passés au service des Ploemeurois.

<u>S'agissant du Patrimoine</u> :

En ma qualité d'adjoint au patrimoine, je me suis employé à mettre en valeur le patrimoine religieux de la commune avec le concours des associations amies des chapelles et du comité d'histoire du Pays de Ploemeur. Ceci a donné lieu en 2015 à l'édition d'une première série de fiches dédiées aux chapelles de St-Maudé, St-Léonard, St-Jude, St-Tual, Sainte-Anne et Notre-Dame de la Garde ainsi qu'à l'église St-Pierre. Puis, j'ai voulu, sur le même modèle faire connaître les mégalithes de Ploemeur avec le concours des experts en ce domaine. Une deuxième série de fiches a donc été éditée sur les dolmen du Cruguellic, de Caudric et d'Ar Roc'h ainsi que sur le tumulus du Tuchenn Pol à Kerham et l'allée couverte de Laudé. En 2016, les fiches des chapelles et de l'église ont été revues et enrichies d'un troisième volet pour la description du petit patrimoine environnant. La même année, j'ai souhaité lancer une troisième série de fiches consacrées, cette fois, aux manoirs et châteaux. Quatre fiches concernant l'Ancien presbytère, le château du Ter, le château de Soye et le château de Kervergant ont été réalisées avec le concours du comité d'histoire et de l'association Mémoire de Soye. Toutes ces fiches ont été publiées en français et en anglais et ont rencontré un accueil très favorable.

Je suis également à l'origine de l'organisation, pour la première fois en 2016, des Journées du Patrimoine à Ploemeur. Elles ont été plébiscitées.

Le patrimoine, c'est aussi l'acquisition par la commune à mon initiative d'une partie du domaine de Soye. A l'abandon et menaçant ruine, le château, qui occupe une place exceptionnelle dans l'architecture du XVIIIème mais aussi dans l'histoire de Ploemeur, au travers notamment de la famille Dupuy de Lôme, du PLL, des baraques doit être mis rapidement hors d'eau afin que puisse se dessiner un projet parmi les nombreuses esquisses qui ont été avancées. J'ai tenu à faire installer sur le site avec le concours du comité d'histoire et de Mémoire de Soye, des panneaux retraçant son histoire. De même, c'est moi qui ai eu l'idée et fait réaliser une copie en matériaux composites du buste de Dupuy de Lôme installé à l'entrée de l'allée du même nom, désormais aussi nettoyée et aménagée pour la promenade. Des universitaires, des architectes, des associations, la Fondation du Patrimoine travaillent désormais avec les services à la mise en valeur de ce site emblématique. Le patrimoine, c'est encore l'inventaire du petit patrimoine qui a été réalisé cette année, à mon instigation, par une jeune étudiante en stage au service culturel. Plus de 400 fiches informatisées ont été réalisées décrivant fontaines, lavoirs, croix, puits, fours à pain, inscriptions ou pierres remarquables... localisés et décrits. Ce recensement a suivi un autre inventaire portant sur les immeubles bâtis d'avant 1914 réalisé dans le cadre du PLU. Plus de 850 fiches ont été ici élaborées. Le patrimoine, c'est enfin les travaux qui ont pu être faits dans les chapelles, les statues restaurées, comme la Vierge à l'Enfant du XVème siècle, qui va bientôt retrouver sa place dans l'église.

***S'agissant de l'urbanisme** :*

Pendant les deux ans et demi où j'ai exercé mes fonctions d'adjoint à l'urbanisme, j'ai signé peut-être 400 permis de construire et le double d'autorisations de travaux. Tous ces actes ont été soumis au contrôle des services de l'Etat qui n'ont rien trouvé à y redire. Tous les permis que j'ai signés sont donc parfaitement en règle contrairement à ce que certains ont voulu alléguer. Le seul recours qui ait abouti concerne l'affaire qui a été évoquée tout à l'heure et qui porte sur l'application de la loi Littoral. Le Préfet a émis un doute sur la validité d'un permis de construire accordé dans un hameau de la commune. J'étais partisan de faire ce que l'on fait toujours dans ces cas-là : on suggère au pétitionnaire de retirer son permis et de déposer une nouvelle demande tenant compte des objections présentées. Contre mon avis, le maire a préféré contester l'interprétation du Préfet. Celui-ci a alors déféré le permis au Tribunal administratif de Rennes qui en a suspendu l'exécution. J'ai tenu, en moyenne, 250 rendez-vous par an avec les particuliers. Sans doute plus encore avec les professionnels. D'une manière générale, depuis que j'ai été investi dans mes fonctions, les demandes de permis de construire ont fortement augmenté. Les investisseurs, qu'il s'agisse des particuliers ou de professionnels, ont besoin de confiance, de stabilité. Je leur apportais cette confiance et nous avons pu faire aboutir de très beaux projets, y compris en matière de logements sociaux où j'ai toujours exigé, comme pour le logement privé, de la qualité de la part des bailleurs : pas de grands ensembles mais de petites unités bien insérées dans le tissu urbain ou du locatif individuel sous forme pavillonnaire. Je n'ai pas eu de difficultés avec les professionnels. D'emblée, je leur ai indiqué que je travaillerais avec tout le monde, tous les promoteurs, tous les architectes, tous les bailleurs sociaux, tous les géomètres, tous les notaires. Ils savaient que j'étais dur en affaire mais fiable. Comme j'avais indiqué que je n'accepterais aucune invitation ni aucun cadeau, que je n'étais ni propriétaire foncier, ni agent immobilier, ni franc-maçon, ni membre d'aucun lobby, les choses étaient claires et j'étais parfaitement libre. Début octobre 2016, de beaux projets étaient en préparation dans la partie haute de la rue de Larmor, sur le site de l'ancienne école St-Joseph, sur le site de la Gendarmerie, autour du

collège du Ter, ou encore à Lomener. Nous avons passé des heures à définir les besoins et à cerner les caractéristiques des futurs bâtiments : toujours la recherche du beau et de la qualité. Que vont-ils devenir ?

<u>Sur le foncier</u> :

J'étais également chargé des acquisitions foncières. C'est moi qui ai lancé le mouvement de gestion active du patrimoine communal qui a été imité ensuite à Lanester ou à Lorient. Nous avons vendu ainsi des maisons à Lomener et bientôt à Beg-Minio ainsi que les terrains de l'ancienne déchetterie. Nous avons acheté également, non seulement le domaine de Soye ou l'ancienne Gendarmerie mais, plus modestement, les terrains d'assiette pour l'abribus de Kéryan, les voies vélos/piétons de Kerroch, Lann-er-Roch ou Kerloret, acquisitions sans lesquelles les travaux d'aménagement n'auraient pu être réalisés. Travail discret mais indispensable pour que d'autres, un jour, viennent couper les rubans.

<u>Sur le PLU :</u>

Le choix de mettre le PLU en révision résulte du mandat qui a été donné à la nouvelle municipalité par les électeurs en mars 2014. Ce point figurait clairement dans notre programme. La Gauche reste attachée au PLU de M. Le Meur, c'est son droit, mais c'est un document dépassé et qui a été rejeté par la population. J'ai tenu à recourir pour conduire cette révision - après mise en concurrence - à un prestataire privé car j'avais gardé un mauvais souvenir de l'élaboration du PLU précédent (celui de Le Meur précisément) qui avait duré 5 ans. C'était l'Agglo qui était aux manettes, j'avais trouvé ça affligeant ! Là, nous nous étions fixé l'objectif d'aboutir en 3 ans pour que les nouvelles règles soient opérationnelles le plus vite possible. La révision d'un PLU est un travail lourd et complexe qui fait intervenir de nombreux acteurs, publics ou privés. Outre les comités techniques (COTECH) et les comités de pilotage (COPIL) réglementaires, j'ai souhaité élargir la concertation en direction de quatre publics particulièrement intéressés par le projet : les agriculteurs, les associations de défense de l'environnement, les professionnels de l'immobilier et les commerçants. J'ai tenu également à venir moi-même devant les Ploemeurois présenter l'état d'avancement du projet, au cours d'une série de 6 réunions publiques tenues respectivement en janvier 2015 et en octobre 2016. Cet effort de communication et de concertation est sans précédent dans la commune et il a été bien accueilli. L'élaboration d'un PLU comporte quatre grandes étapes : le diagnostic territorial associé à l'établissement d'un état initial de l'environnement (achevé en avril 2015) ; le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui a été débattu en conseil municipal le 1er octobre 2015 ; la troisième étape, la plus difficile, porte sur l'élaboration du règlement du PLU, le zonage et le classement des espaces à partir de documents cartographiques. Depuis plus d'un an nous y avions travaillé. Début octobre 2016, nous avions réalisé 80 % du travail. C'est alors que j'ai présenté en réunions publiques l'état d'avancement du projet. Il nous restait 6 mois de travail intenses pour préciser et finaliser les choses, notamment examiner une à une les 200 demandes individuelles de modifications du zonage que nous avions reçues. L'objectif d'approuver le PLU en septembre-octobre 2017, après consultation des personnes publiques associées et enquête publique, paraissait accessible avec un retard de seulement 3 mois par rapport au calendrier initial. C'est alors que R. Loas a commencé à annuler les réunions de travail prévues (le 16 puis le 23 novembre) et à repousser le débat sur le PADD rendu nécessaire par les conclusions d'un jugement du Tribunal administratif qui en affectait certains

éléments. Le débat, initialement prévu le 23 novembre fut remis au 12 décembre 2016, puis au 5 février 2017…
L'origine d'un très probable retard du PLU se trouve dans ces interférences et ces reports inopportuns sans autre motivation que de contrarier notre travail. Désormais, je ne vous cacherai pas que je suis inquiet sur l'avenir du PLU car pour mener cette procédure à bien il faut beaucoup d'efforts, de bonnes compétences juridiques et une volonté forte d'aboutir. Je crains que ces conditions ne soient plus réunies !
<u>Sur mon rôle à l'Agglomération</u> :
Pour compléter ce tableau, il me reste à rappeler que j'ai également défendu les intérêts de Ploemeur dans les enceintes de la communauté d'agglomération où se décide aussi l'avenir de notre commune : j'ai été très présent aux réunions où ont été débattus le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Lorient, le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Lann-Bihoué.
<u>Conclusion</u>
Bref, vous l'aurez compris, je n'ai pas ménagé ma peine depuis notre entrée en fonction. Je suis sans doute un des deux ou trois adjoints qui ont le plus travaillé au cours de ces années et j'ai eu à cœur de mettre mon temps et mes compétences au service des Ploemeurois. Au moment de conclure, je tiens à remercier vivement et à rendre hommage à Dominique Sauray et à Michel Roualo, qui ont spontanément et immédiatement lié leur sort au mien. La politique, ce n'est pas seulement un programme, c'est aussi l'attachement à des valeurs que nous partageons : le respect de la parole donnée, la liberté plutôt que la soumission, la vérité plutôt que le mensonge… Mes chers collègues, vous allez maintenant voter, vous allez devoir choisir entre celui qui est resté fidèle à ses engagements et celui qui les a reniés. N'oubliez pas que ces engagements ont été pris devant les Ploemeurois et que c'est sous leur regard, notamment celui des 1290 électeurs qui m'ont accordé leur confiance, que vous allez vous prononcer. Ils vous observent, ils vous jugeront, soyez sûrs qu'ils se souviendront de votre choix ! ».

<u>Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition</u>, dit : «Monsieur Tonnerre, vous aviez dit que vous étiez libre mais vous étiez seul aussi. Sans doute seul à avoir raison de temps en temps, souvent seul à avoir tort. En tous les cas, toutes les décisions que vous avez prises, seul, ont souvent été contestées par nous l'opposition, et les habitants. Le peu d'écoute que vous avez eu à leur encontre a fait que de toute façon vous continuiez à avoir raison, seul. Moi je crois au contraire que le bilan que vous venez de nous présenter est un bilan d'un adjoint d'une petite commune de 400 habitants, pas dans la stratégie. Je suis très content de ce qui arrive et pourtant je ne suis pas dans la majorité».

<u>Teaki Dupont, 1ere adjointe au Maire,</u> intervient : « En nous unissant, Monsieur le Maire, Ronan, Monsieur l'adjoint à l'urbanisme, Loïc, chers élus de la majorité, nous avons fait naitre un grand espoir de renouveau, un grand espoir d'optimisme. Les ploemeurois ont approuvé notre union par leurs votes en mars 2014. Forts de notre diversité, nous avons toujours su jusqu'ici, rassembler nos différences pour une nouvelle gestion municipale, plus démocratique, plus proche des citoyens et plus efficace dans la gestion des deniers publics. Je souhaite saluer le sang-froid, la capacité de dialogue, la discrétion des élus de la majorité ces dernières semaines. Je souhaite aussi remercier les agents et les ploemeurois

pour leur soutien et leur compréhension. Le moment critique que nous traversons est aussi une opportunité. L'opportunité de revenir à l'essentiel. L'essentiel est le travail que nous fournissons au service de tous les ploemeurois. Dans l'exercice des délégations qui nous sont confiées, le bon sens et l'intérêt général sont primordiaux. J'ai, comme beaucoup au sein de notre assemblée, le souci légitimiste de la stabilité, de la loyauté envers la majorité et du respect des votes des ploemeurois. A regret, je constate aujourd'hui d'un désaccord irréconciliable est apparu entre le maire et son adjoint à l'urbanisme, tant sur le fond que sur la forme. Cette situation ne peut plus perdurer et nous devons aux ploemeurois de maintenir l'unité et l'efficacité de notre action à leur service. A la demande de Monsieur le Maire, et prenant acte de ce qui est souhaité par la plupart de mes collègues élus de la majorité, je voterai dans une volonté d'apaisement en faveur de la majorité pour continuer à travailler. Je souhaite que la décision que nous prenons ce soir soit aussi l'occasion d'une gouvernance plus équilibrée, afin de repartir sur des bases claires, en confiance et dans le respect des uns et des autres ».

Suite à la demande de l'opposition, le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée sur la pertinence d'un vote à scrutin secret. 11 voix sont nécessaires (1 tiers), 9 voix à main levée sont comptabilisées par le Maire.

Puis le Maire met au vote, à main levée, le maintien de M. LOIC TONNERRE dans ses fonctions d'Adjoint au maire. (voir vote sur délibération ci-dessus).

Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY et Dominique DAUGES quittent la salle du Conseil municipal.

n°04

DIRECTION GENERALE

MODIFICATION DES STATUTS DE LORIENT AGGLOMERATION AU 1ER JANVIER 2017

Rapporteur : Ronan Loas

Le Conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 11 octobre 2016, d'engager une procédure de modification de ses statuts.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe apporte des modifications aux compétences exercées par les Communautés d'agglomération, retracées à l'article L.5216-5 du Code général des Collectivités territoriales.

Les compétences obligatoirement exercées par les Communautés d'agglomération en matière de développement économique sont modifiées au 1er janvier 2017, dans les conditions suivantes :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme

Les Communautés devront également, à l'échéance du 1er janvier 2017, exercer les compétences suivantes :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (les Communautés pouvaient jusqu'alors choisir d'exercer cette compétence à titre optionnel).

La procédure de modification statutaire est la suivante :
Une fois approuvé par le Conseil communautaire, le projet de statuts modifiés est notifié au Maire de chacune des communes membres. Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit :

- 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population

ou

- 1/2 au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population

La majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.
La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

CEPENDANT le mode de gouvernance actuelle de Lorient Agglomération écarte les communes d'un grand nombre de décisions qui impactent leurs territoires. Les enjeux stratégiques de la Communauté d'agglomération échappent aux instances statutaires et ne permettent pas d'avoir un fonctionnement démocratique de l'EPCI.

CEPENDANT aucun engagement n'a été pris par l'agglomération concernant la façon dont elle entend exercer ces nouvelles compétences, notamment en ce qui concerne le développement

économique. La volonté de Ploemeur est de rester un pôle d'attractivité sur lesquels des emplois seront pérennisés. Aucun élément ne permet aujourd'hui de garantir que les intérêts de la collectivité seront préservés par la gouvernance communautaire.

CEPENDANT la gestion de la compétence tourisme, déjà transférée, avec les disparitions annoncées des accueils physiques, ne permet pas à la Ville d'envisager sereinement ces nouveaux transferts de compétences.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5, L.5211-17, L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2015 portant transfert de la compétence Très Haut Débit et modification correspondante des statuts de Lorient Agglomération ;

Vu la notification de la délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 11 octobre 2016 relative à la modification de ses statuts au 1er janvier 2017 ;

Vu le projet de statuts de Lorient Agglomération annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission « Economie, Emploi, Tourisme » du 30 novembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, Ressources humaines » du 2 décembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : **S'OPPOSE** à la modification des statuts de Lorient Agglomération au 1er janvier 2017 tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **MANDATE** le Maire pour aviser le Président de Lorient Agglomération de cette position.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 8 CONTRE (groupe de l'opposition) –

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, dit : «J'ai du mal à comprendre votre opposition systématique aux délibérations communautaires soumises à l'approbation du Conseil Municipal. Et je comprends encore moins votre position sur la prise de compétence de l'Agglomération en matière de Développement Économique. Les discussions au sein du conseil des maires ont débouché sur un consensus qui se traduit par un statut quo sur la situation actuelle. A savoir, l'ensemble des communes du Pays de Lorient conserve leurs zones d'activités communales, l'Agglomération conservant celles dont elle a déjà la charge. La seule nouveauté pour le Pays de Lorient de l'application de la loi NOTRe, concerne les éventuelles créations de nouvelles zones d'activités qui, il est vrai, seront obligatoirement de compétence communautaire. Compte tenu qu'elles devront également être inscrites au SCOT du pays de Lorient, je ne vois pas en quoi cela pose la moindre difficulté pour la commune. Sauf à considérer que vous voulez persister à vouloir implanter

de nouvelles zones incompatibles avec le SCOT ou la loi Littoral, comme celle que vous aviez laissé proposer par votre ex-adjoint à l'urbanisme sur le secteur de Kerlin Bastard par exemple. J'ai lu dans la presse que votre collègue, Monsieur le Maire de Larmor-Plage, après s'être abstenu comme vous en Conseil Communautaire, avait décidé de proposer à son conseil municipal d'approuver cette nouvelle compétence communautaire, je considère que vous seriez bien inspiré d'en faire autant ».

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, rappelle au Maire qu'il a pour obligation de passer 2 fois par an des questions relatives à Lorient agglomération avec un de ses représentants, différent de Ronan Loas et que depuis 2 ans 1/2, aucun débat de cette nature n'a eu lieu. Il réclame un débat avec les interlocuteurs de Lorient Agglomération.

Le Maire lui répond qu'il l'a demandé à Norbert Metairie et que celui-ci s'est engagé à venir. Cela apparait sur les comptes rendus des conseils communautaires. Il relancera la demande mais ne se porte pas garant du résultat.

Teaki Dupont, 1ère Adjointe au Maire, souhaite nuancer : « quand vous dites Monsieur Le Lorrec que l'on vote systématiquement au Conseil municipal contre Lorient Agglomération, c'est faux notamment pour le schéma de mutualisation. Nous avons voté POUR et vous avez voté CONTRE. Nous avons été dans la position de défendre le schéma de mutualisation de Lorient Agglomération ici même.

Le Maire poursuit : « Sur le côté consensuel, avec Lorient Agglomération, on a fait quand même beaucoup de compromis ».

n°05

DIRECTION GENERALE

MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR TRANSFERT DE COMPETENCES RELATIVES / COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
Rapporteur : Antoine GOYER

En application des dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, codifiées à l'article 1609 nonies c du Code général des Impôts, une commission est constituée entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'évaluation des transferts de charge intervenant à l'occasion de transferts de compétences. Le 20 septembre 2016, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a prononcé ses conclusions sur l'évaluation du transfert des charges consécutif à la fusion du 1er janvier 2014, à savoir l'office du tourisme de Plouay et la fourrière animale des communes membres de l'ex Communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la commune de Ploemeur doit se prononcer sur les conclusions de la CLECT du 20 septembre dernier. Une majorité qualifiée des communes de Lorient agglomération est requise pour la mise en œuvre de ces compensations.

Vu la Loi du 12 juillet 1999, article 1609 nonies c du Code général des Impôts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis et les rapports de la réunion de la CLECT du 20 septembre 2016;

Vu l'avis de la Commission « finances, ressources humaines » du 2 décembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur les conclusions de la CLECT du 20 septembre 2016, notifiées sur le compte-rendu de la CLECT du 20 septembre 2016 et les rapports joints à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°06

DIRECTION DES RESSOURCES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Rapporteur : Teaki DUPONT

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 31 décembre 2016 (Annexes 1, 2 et 3) afin de prendre en compte les départs d'agents titulaires et l'arrivée de nouveaux collaborateurs et de faire coïncider les postes budgétés et les emplois pourvus notamment par la suppression des postes des agents en disponibilité depuis plus de six mois (hors motif médical).
Il convient de noter en particulier les éléments suivants :
Filière administrative : variation de l'effectif : +0
La variation s'explique par la suppression d'un poste d'attaché principal à la direction de la cuisine centrale suite à un départ en retraite (remplacement par un technicien territorial lors de la dernière modification du tableau) et de deux postes de rédacteurs principaux (1 poste au service urbanisme dans l'attente du lancement d'un recrutement et 1 poste aux services à la population suite au recrutement d'un adjoint administratif principal de 1ère classe) et la création de deux postes : un poste d'adjoint au service des ressources humaines et un poste d'attaché territorial au service de la commande publique.
Filière technique : variation de l'effectif : -1
Suite à un départ en retraite, un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe est supprimé dans l'attente d'un recrutement. A noter l'avancement de grade de 10 adjoints techniques de 2ème classe au grade d'adjoint technique de 1ère classe
Filière médico-sociale : variation de l'effectif : +0
La variation s'explique par la création d'un poste d'agent social de 2ème classe dans le cadre du reclassement d'un agent de l'EHPAD Ter et Mer et la suppression d'un poste d'ATSEM de 1ère classe suite à une disponibilité de longue durée.
Filière culturelle : variation de l'effectif : +1
La variation s'explique par la titularisation d'un agent contractuel sur un poste de professeur de musique (25%), l'agent étant par ailleurs titulaire sur un poste de professeur de musique dans une collectivité voisine. A noter également, l'avancement au grade d'adjoint du patrimoine de 1ère classe de deux agents suite à la réussite de l'examen professionnel correspondant.
Filière animation : variation de l'effectif : +1
La variation s'explique par la création d'un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe, pourvu par un agent de l'EHPAD Ter et Mer ayant sollicité son intégration dans la collectivité.
Filière police municipale : variation de l'effectif : -2
Un poste de chef du service de Police municipale avait été conservé au tableau des effectifs à la suite de la mutation externe de l'agent occupant précédemment le poste. Celui-ci a été pourvu par promotion interne par un agent occupant un poste de brigadier-chef principal. Ce dernier poste est donc supprimé au tableau des effectifs. Par ailleurs, le poste d'un agent en disponibilité de longue durée est supprimé.

Le bilan s'établit ainsi qu'il suit :

Effectifs autorisés au 31 décembre 2016 à la ville (agents titulaires):
Postes budgétaires : 236 postes
Effectifs pourvus : 230 agents
Effectifs d'agents non titulaires : 55 agents

Vu le Code général des collectivités ;
Vu l'avis de la Commission « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils » du vendredi 2 décembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 8 ABSTENTIONS (groupe de l'opposition) –

Mme Teaki Dupont ajoute :
« Cette stabilité est aussi le résultat du dynamisme de notre gestion des ressources humaines en faveur de la mobilité interne, de la promotion des agents et du reclassement des agents qui étaient auparavant en longue maladie ».

Michel Le Mestrallan, conseiller municipal de l'opposition, constate effectivement une faible évolution ce qui le conduira à s'abstenir.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES **n° 07**

MISE EN ŒUVRE DU RECENSEMENT 2017 DE LA POPULATION, RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS, NOMINATION D'UN COORDINATEUR COMMUNAL ET D'UN CORRESPONDANT R.I.L.(REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES)

Rapporteur : Teaki DUPONT

Il est rappelé au Conseil municipal que la loi « démocratie et proximité » du 27 février 2002 confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Cette loi, complétée par les décrets des 5 et 23 juin 2003, définit les modalités d'application en répartissant les communes en six groupes : pour les communes de plus de 10 000 habitants, la treizième enquête se déroulera en 2017

Cette enquête est réalisée, comme tous les ans depuis 2004, auprès d'un échantillon de 8 % de la population. Cette méthode permet à l'INSEE de disposer chaque année de statistiques actualisées et ainsi de mieux adapter les politiques économiques et sociales aux attentes des citoyens. Les premiers résultats globaux de ce nouveau recensement ont ainsi été publiés dès l'année 2010.

Cette enquête a lieu chaque année en janvier et février, selon la méthode classique du dépôt-retrait des questionnaires dans toutes les communes. Pour 2017, elle se déroulera du jeudi 19 janvier au samedi 25 février 2017.

Ce recensement est mené en partenariat étroit avec l'INSEE qui organise et contrôle la collecte des informations, puis exploite les questionnaires et diffuse les résultats de l'enquête concernée. La commune prépare et réalise l'enquête. Elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de la part de l'Etat basée sur la population municipale et sur le nombre de logements. Pour l'année 2016, elle a été de 3.747 euros.

Comme les années précédentes, la commune recrute quatre agents recenseurs pour mener cette enquête ; ils recensent environ 200 logements chacun, et sont nommés par arrêté individuel du Maire. Ils bénéficieront d'une part, d'une rémunération basée sur le SMIC brut mensuel en vigueur pour l'enquête, et d'autre part, d'une indemnité kilométrique. Les heures passées en formation (deux demi-journées) seront rémunérées sur la base du SMIC brut horaire en vigueur ainsi que la tournée de reconnaissance de leur secteur (pour une journée qui a lieu entre les deux demi-journées de formation)

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission finances et ressources humaines du vendredi 2 décembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette proposition
- **CREE** 4 postes d'agents recenseurs pour la période

  du lundi 2 janvier au samedi 25 février 2017
- **DESIGNE** pour l'année 2017 :
  - M. Jean Louis SALIOU comme coordonnateur communal
  - Mme Fabienne GOURMELEN comme correspondante R.I.L.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°08

DIRECTION DES RESSOURCES

MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE) – CENTRE AQUATIQUE ET CULTUREL OCEANIS

Rapporteur : Dominique QUINTIN

Le marché actuel de maintenance des installations techniques du Centre Océanis arrive à échéance fin août 2017. Il convient d'ores et déjà d'engager la réflexion sur le devenir de ce marché au cours des dix prochaines années à compter de septembre 2017. Dans ce cadre il est apparu intéressant, dans une optique de diminution de l'empreinte carbone de la collectivité, d'envisager la mise en place d'un marché public global de performance énergétique, dont l'objectif est d'obtenir une garantie de réduction de consommation avec économies d'énergie *(à minima 10 % de réduction des consommations d'énergies finales)* en contrepartie d'investissements et de modifications d'installations.

A cette fin, une procédure de dialogue compétitif a été lancée en application des articles 34 et 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 25, 75, 76 et 92 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics avec publication au JOUE et au BOAMP le 19 octobre 2016.

A l'issue de la phase « candidatures », les candidats qui auront été retenus et admis à la procédure de dialogue seront rencontrés dans le cadre de réunions de dialogues selon un strict respect d'égalité de traitement avec chacun de ces candidats et sans divulgation d'informations susceptibles d'avantager un candidat au détriment d'un autre.

Après analyse des offres reçues et pondération des critères de sélection des offres présentés au règlement de consultation, le marché sera attribué.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines» du vendredi 2 décembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises relatif au marché public global de performance énergétique (conception, réalisation, exploitation et maintenance) concernant le centre aquatique et culturel Océanis tel que décrit ci-dessus publié sur le profil acheteur Mégalis, auprès du BOAMP et du JOUE. Ce dossier reste disponible auprès du service commande publique (pôle aménagement patrimoine, Boulevard Mitterrand) ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune, ledit marché avec le titulaire désigné au terme de la procédure de dialogue compétitif ;

- **AUTORISE** le cas échéant le Maire ou son représentant à lancer un marché négocié à l'issue de la procédure initiale si celle-ci est déclarée infructueuse ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit marché ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets concernés.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, dit : « Nous approuverons ce dossier de consultation tout en regrettant que vous ne soyez pas plus exigeant en matière d'effort sur les économies d'énergies. Nous verrons à l'issue de l'appel d'offres si certaines entreprises sauront aller plus loin que les 10% de diminution que vous demandez. C'est notre souhait ».

Ronan Loas, Maire, explique : «Il y a eu un certain nombre de réunions de travail en termes d'interlocuteurs depuis à peu près 2 ans. Le 10 % est la résultante de toutes ces rencontres ».

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition ajoute : « dans l'appel d'offres, il aurait été intéressant de laisser la porte ouverte à celui qui aurait pu faire les meilleures propositions. Mettre un seuil à 10%, je trouve cela un peu dommage car s'il y a de l'innovation à proposer par l'entreprise pourquoi ne pas les accepter si cela peut aller au-delà ».

Le Maire précise : « On est sur la base d'un marché en dialogue compétitif. 10 % est un minimum donc celui qui a envie d'en proposer plus en propose plus. Les 10 % ne sont pas un plafond».

n°09

DIRECTION DES RESSOURCES

CONVENTION AVEC LA MUTUALITE 29-56 POUR LA FOURNITURE DE REPAS A L'EHPAD TER ET MER

Rapporteur : Antoine GOYER

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Ploemeur s'est prononcé le 13 septembre 2016 pour le transfert d'activité de l'EHPAD TER ET MER à la Mutualité Retraite, à compter du 1er janvier 2017.

Dans un objectif de maintien de la qualité de la prestation de restauration servie à l'EHPAD « Ter et Mer » depuis son ouverture par la cuisine centrale de la ville de Ploemeur, la Mutualité 29-56 a souhaité poursuivre la collaboration pour la fourniture de repas dans le cadre d'une convention de 3 ans. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Cuisine centrale et la Mutualité 29-56, gestionnaire à compter du 1er janvier 2017 de l'EHPAD « Ter et Mer » selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe.

Vu le Code général des collectivités ;
Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines» du vendredi 2 décembre2016 ;
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention présentée,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la cuisine centrale et la Mutualité 29-56 annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 2 ABSTENTIONS (Michel Le Mestrallan, Thierry Le Floch) –
Teaki Dupont et Dominique Quintin ne participent pas au vote.

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Enfin il est fait état au sein de ce conseil de l'abandon de la gestion de l'EHPAD par la mairie de Ploemeur. 80 résidents, 60 personnels, une subvention conséquente qui serait trop lourde et... le conseil municipal ne serait pas concerné... Que la restauration municipale poursuive le service rendu, tant mieux ! Mais il aura fallu attendre ce bordereau pour que le conseil soit sollicité.

L'importance de la décision nécessitait un débat. Vous avez eu peur, comme à l'habitude, que celui-ci fasse apparaître toutes les conséquences de cette décision. Cette opération est en cours depuis décembre 2015 (lettre d'ARGO, autre acteur du secteur) sans pour autant avoir pris les dispositions nécessaires. Au CA du CCAS, vous avez validé en juin, pour les 5 ans à venir, un projet d'établissement pour l'EHPAD et parallèlement vous étiez entrain de conclure avec la mutualité. Vous mentez sur les résultats du CA du CCAS. Une représentante des retraités a voté contre cette décision. Vous nous avez dit qu'il ne relevait pas de la compétence du CA du CCAS de décider du repreneur et vous convoquez un CA pour décider que c'est la mutualité qui reprendrait l'EHPAD. Que de mensonges, de dissimulations et d'improvisations ! Votre bureau municipal a appris cette mesure la veille de l'annonce officielle, idem pour les instances statutaires et les partenaires sociaux. Comment votre 1ère adjointe peut-elle avoir préparé les effets sur les ressources humaines d'une telle mesure en découvrant cela la veille de son annonce ? Faute de confiance et d'intentions démocratiques, vous gérez la ville dans votre bureau. Cette pratique relève du passé. Votre politique du coup médiatique, alors qu'il fallait débattre, vous a conduit à dissimuler, à ne pas préparer dans de bonnes conditions une opération d'une telle importance. Vous n'avez pas pris les précautions élémentaires pour vous assurer des recours éventuels. Si la Mutualité n'est pas le plus mauvais interlocuteur, face à un recours, comment pourrez-vous justifier votre non-consultation d'autres acteurs du secteur ? Ne venez pas nous dire qu'il s'agit simplement d'une continuité du service public par d'autres que la ville: qui va désormais choisir les résidents ? Qui va fixer le prix de journée ? Qui va recruter les personnels ? En tout cas plus la commune. La poursuite de la fourniture des repas pour positive qu'elle soit, ne constitue qu'un épiphénomène d'une opération désastreuse pour les intérêts de la commune ».

<u>Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition</u>, intervient : « Je partage les différentes observations faites sur les conditions qui ont prévalues pour l'abandon de la gestion municipale de l'EHPAD Ter et Mer et je n'y reviendrai pas aujourd'hui. Dans vos déclarations publiques vous prônez la concertation, mais ne nous obligez pas à observer que dans la pratique, il n'en est rien. Je reconnais le savoir-faire de la Mutualité du Morbihan-Finistère en la matière, d'autant qu'en 1995, j'avais eu à traiter le dossier de la maison de retraite MVR, projet pour lequel la municipalité d'avant 1995 s'était portée caution sans avoir mesuré les risques de cette décision. Grâce à la Mutualité et à ses dirigeants de l'époque, nous avions trouvé une solution préservant les intérêts de la commune et permettant à l'établissement, qu'est aujourd'hui la maison de retraite de Kerloudan, de devenir un établissement dont la qualité est reconnue par tous. J'ai donc confiance pour l'avenir de l'établissement et tout en restant attentif à la situation des personnels mis à disposition comme à ceux qui choisissent de rester au sein des services de la ville. Mais je m'interroge sur l'avenir de la cuisine municipale, certes cette convention est d'une durée de 3 ans. Qu'en adviendra-t-il au-delà ? Cette précarité ne va-t-elle pas conduire à la remise en cause de la construction d'une nouvelle cuisine centrale? Pouvez-vous nous faire part de vos intentions en la matière ? »

<u>Ronan Loas, Maire</u>, répond : «On a annoncé la construction d'une nouvelle cuisine centrale en co-construction avec une autre collectivité. Le budget est toujours à l'équilibre malgré la perte des repas des écoles privées il y a 2 ans. On a commencé à travailler avec les agents de la cuisine centrale sur leur futur outil de travail, de la même manière que l'on évoquera

cela pour le nouveau centre technique municipal. Une fois que les agents du service technique auront bougé sur le nouveau CTM à Kerdroual, on positionnera cet investissement-là. Evidemment qu'avec la capacité d'investissement qu'ont les collectivités territoriales, on ne peut pas porter les deux investissements en même temps. Il y aura donc le CTM et la cuisine centrale sur le même site, pour avoir un vrai pôle support permettant des mutualisations et le maintien de l'emploi sur la cuisine. Il y a une vraie volonté municipale, des rencontres entre co-investisseurs sur le projet et les agents ont été rassurés. Je le leur ai annoncé cela avant leur départ en vacances car cela faisait de nombreuses années où ils se posaient des questions sur leur avenir. Les agents sont ouverts pour travailler avec la collectivité. L'architecte qui travaille sur le projet du CTM poursuivra sur le projet de la nouvelle cuisine mais pas avant l'été 2019, qui est l'objectif de livraison du nouveau CTM. Concernant l'EHPAD, je suis preneur de toutes les critiques, quand on gère une crise comme celle qui aurait eu lieu au 1er janvier 2017 s'il n'y avait pas eu de repreneur, effectivement des fois il faut prendre des décisions. On a eu le feu vert deux jours avant l'annonce en bureau municipal. Vous me dites qu'il y a un probable repreneur de toute façon c'est l'ARS sur le forfait soin et le Conseil départemental sur le forfait dépendance qui choisiront. La ville par son CCAS gère l'EHPAD et le Conseil d'administration du CCAS a acté le fait d'en arrêter la gestion. Pour 2 raisons : on savait d'abord qu'il y avait quelqu'un de très fortement intéressé, pour l'instant la convention tripartite n'est pas signée, et effectivement on est sur un schéma plutôt positif avec un acteur sérieux. Vous oubliez un troisième acteur, qui est arrivé la semaine dernière, qui est un fond de pension américain, type d'annonce qui n'aurait pas rassuré le personnel. Même si certains membres de l'opposition ont voulu manifester lors du C. A du CCAS, le conseil d'administration a voté le retrait de la gestion de l'EHPAD. Pour 2 raisons : tout simplement on était en sous consommation des forfaits GMP PMP soins et dépendance qui nous mettaient en difficulté au 1er janvier car une partie du forfait n'était plus prise en compte et par contre mettait le personnel directement en danger puisque les budgets d'EHPAD doivent être indépendants et que s'il n'y a plus de remboursements en contrepartie c'est au résident d'aller rembourser ce personnel. La ville a étudié l'offre sérieuse qui est tombée au niveau du conseil départemental et de l'ARS. Nous avons été reçus par ces deux acteurs et le trésorier payeur pour bien s'assurer que la gestion et le transfert se faisaient dans tous les intérêts. On doit rendre un bilan à zéro au passage de l'année d'à peu près 120000 euros. C'est un EHPAD pour lequel on avait une provision et surtout une moins-value du fait de mal façons. Pour mémoire, l'EHPAD appartient à Bretagne Habitat et la ville en était gestionnaire. Ce n'est pas la ville qui décide d'une mise en concurrence car il s'agit d'une convention tripartite. Si la ville se retire, c'est aux 2 autres cocontractants sur le forfait soin (ARS) et le forfait dépendance (Département) de choisir. Ils nous expriment leurs choix, ce qui s'est fait en réunion avec le trésorier payeur, le conseil départemental et l'ARS, en demandant une expression du Conseil d'administration du CCAS sur ce point-là. Concrètement ce n'est pas la ville qui choisit et si nous n'avions eu aucun repreneur, vous seriez en train d'attaquer la municipalité en soulignant la non prise en compte des difficultés et des problèmes de l'EPHAD. Clairement, on a agi sur l'intérêt des agents (salaires, statuts) et sur l'intérêt des résidents et de leur famille pour garder une vraie action sociale. C'est un magnifique établissement mais avec un souci de conception. J'assume totalement le choix, en contact permanent avec les agents et les familles. Faire en 3 mois une reprise d'un EHPAD de 80 lits ce n'est pas une mince affaire. Le choix est assumé et la mutualité est un acteur du territoire qui a rassuré

les agents et pour laquelle on connait la convention collective. L'opposition a des personnes membres du C.A du CCAS et s'il y a un manque d'informations mon bureau est ouvert ».

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition dit « Je trouve extraordinaire la démonstration que vous venez de faire. Pourquoi ne pas discuter comme cela il y a 6 mois ? plutôt de le dissimuler ? Ce que nous vous reprochons c'est la gestion de ce dossier qui aurait pu être géré autrement et qui n'est pas débattu au conseil municipal ! Les effets de la dotation au CCAS, les effets du retour d'un certain nombre de personnels au sein de la collectivité et le départ d'un certain nombre de personnels... vous ne pouvez pas nous dire que cela ne concerne pas le conseil municipal ! C'est trop important pour que l'on n'en discute pas ! Je ne dis pas que c'est l'instance statutaire qui prend la décision, je dis que le dossier est si lourd qu'il nécessitait une discussion ».

Teaki Dupont, 1ère adjointe au Maire, précise : «le tableau des effectifs présentés préalablement au conseil municipal est bien le tableau des effectifs pour l'année 2016. Ce n'est en aucun cas un prévisionnel pour l'année 2017.

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, dit : « vous exprimez des intentions de dialogue, d'ouverture et de transparence. On a encore un exemple où, à l'aulne d'une convention entre la cuisine centrale et la mutualité, le sujet arrive au conseil municipal. Sinon nous n'aurions pas été informés de cela. Il y a des dossiers qui sont importants et qui concernent tous les ploemeurois et le minimum est qu'on l'on puisse avoir un débat sur des enjeux comme celui-là. Vous ne l'avez pas mis à l'ordre du jour des conseils municipaux précédents, il ne l'était pas non plus à ce conseil municipal et il a fallu l'introduire à travers cette convention de la cuisine centrale. Nous le regrettons et puisque vous avez annoncé un changement de méthode, à l'avenir sur des questions aussi importantes, il faut en débattre au conseil municipal.

Ronan Loas, Maire, lui répond « si vous avez besoin d'avoir une expression sur des questions importantes, on peut profiter d'une réunion d'une commission en mairie, évoquer le sujet ensemble. N'hésitez pas à faire appel à nous aussi. »

n°10

DIRECTION DES RESSOURCES

DECISION MODIFICATIVE N°3
Rapporteur : Antoine GOYER

Le Maire propose de modifier le budget primitif 2016 du budget annexe de la cuisine et de procéder à des inscriptions budgétaires complémentaires (cf document joint en annexe). Elles concernent principalement :

FONCTIONNEMENT

Evolution des dépenses

Charges de personnel	30.000
Dépenses imprévues	-30.000
	0

Vu le Code général des collectivités ;
Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines» du vendredi 2 décembre 2016 ;
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative correspondante.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°11

DIRECTION DES RESSOURCES

RAPPORT ANNUEL SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE

Rapporteur : Antoine GOYER

La circulaire interministérielle « Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat » n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 a rappelé l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales. Elle fixe les règles pour mieux informer l'assemblée délibérante et préconise l'établissement d'un rapport annuel sur la gestion de la dette.

Le rapport annuel sur la gestion de la dette et de la trésorerie qui vous est présenté s'inscrit dans la volonté affichée par la municipalité d'effectuer la gestion de la dette en toute transparence vis-à-vis des élus et des citoyens, mais aussi en toute sécurité pour l'exécutif et les personnels qui élaborent la stratégie de gestion du risque de taux.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du présent rapport d'information sur la gestion de la dette et de la trésorerie.

Constat de l'année 2016

Gestion de la Trésorerie

Les services de la ville tiennent un état du compte « trésor public » de la ville au jour le jour. Quotidiennement, les services de la trésorerie municipale et de la ville communiquent leurs besoins en trésorerie pour la journée. En 2016, compte tenu des emprunts effectués en 2015, le recours à une ligne de trésorerie n'a pas été nécessaire (pour mémoire, en 2015, une ligne de trésorerie de 1 M€ avait été ouverte mais ce crédit n'avait pas été mobilisé à l'époque). L'objectif est de tendre vers une « trésorerie zéro » et d'optimiser le recours à l'emprunt.

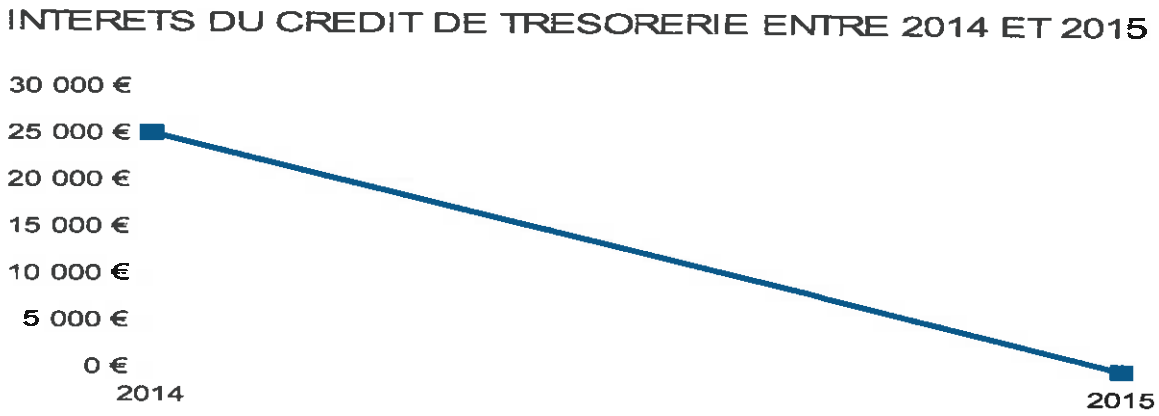

La ville s'appuie par ailleurs toujours sur des emprunts revolving pour faire face le cas échéant aux besoins de trésorerie temporaire ou lorsque celle-ci dispose d'excédents de trésorerie à rembourser temporairement le capital pour économiser des intérêts. Ci-jointe la liste des emprunts revolving :

Caractéristiques des emprunts revolving :

Référence revolving	Prêteur	Capital au 01.01.16	Cumul mouvements trésorerie	Coût actuel des tirages	CBC
090226	CACIB ex BFT	933.247,31 €	0 €	Euribor 03 M + 0.15	1A
100556	CACIB ex BFT	733.344,00 €	0 €	Taux fixe à 2 %	1A
110238	CACIB ex BFT	1 100 000,00 €	0 €	Taux fixe à 4.08 %	1A
110251	CACIB ex BFT	1 200 000,00 €	0 €	Euribor 03 M + 0.68	1A
total		3.966.591,31 €	0 €		

Gestion de la dette

1.2.1 La dette actuelle

a) La gestion active de la dette

La ville de Ploemeur se fixe pour objectif en fonction des conditions de marché et de la teneur des propositions faîtes par les établissements bancaires d'être réactive dans la gestion de sa dette et de profiter des opportunités de renégociation d'emprunt qui pourraient lui être faîtes.

b) Politique d'endettement

Pour réaliser les investissements et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, les emprunts sont contractés dans le cadre de la stratégie d'endettement suivante :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Pour l'exécution des opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Dans un souci d'optimisation de sa dette, la ville envisage de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des emprunts avec des barrières sur Euribor.
-

Ces produits de financement pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier l'index relatif au calcul des taux d'intérêts,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la possibilité de modifier la périodicité de mobilisation de l'emprunt.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- L'EONIA
- Le TAM
- Le TMO
- Le TME
- L'EURIBOR

Des primes ou commissions pourront être versées aux banques pour ces opérations.

Les remboursements anticipés et/ou le refinancement de contrats de prêts pourront se faire aux dates d'échéance et hors dates d'échéances en précisant que le montant maximum refinancé est le montant du capital restant dû de chacun des contrats majoré éventuellement d'une indemnité compensatrice.

c) Les nouveaux emprunts

Sur l'exercice 2016, un nouvel emprunt dont le montant avoisinerait 0,9 M€ (1,455 M€ inscrit au budget 2016) pourrait être contracté d'ici la fin d'année mais ne ferait vraisemblablement pas l'objet d'une réalisation en 2016 et par conséquent serait reporté en 2017.

d) Le stock de dette au 31 décembre 2016

L'encours de la dette est composé de 19 emprunts dont 4 contrats revolving répartis auprès de 8 établissements bancaires.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
15 558 242 €	2,45 %	9 ans et 10 mois	5 ans et 1 mois

A titre de comparaison, la dette au 31 décembre 2015 s'établissait de la façon suivante :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
17 328 913 €	2.49 %	10 ans et 8 mois	5 ans et 7 mois

La structure de la dette

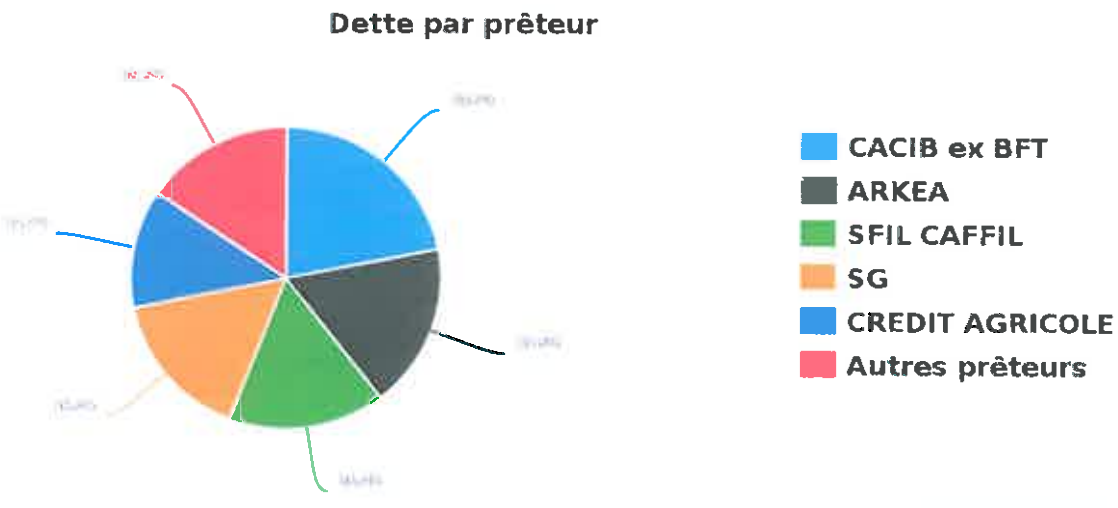

La répartition de la dette est la suivante :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	9 482 109 €	60,95 %	2,71 %
Variable	3 588 091 €	23,06 %	0,39 %
Barrière	2 488 042 €	15,99 %	4,42 %
Ensemble des risques	15 558 242 €	100,00%	2.45 %

L'emprunt à barrière est un emprunt à taux fixe de 4,27% qui passerait à taux variable sur l'index Euribor 1 mois si l'Euribor 1 mois atteignait 6% (pour mémoire, cet index est à -0,372 % au 31/10/2016).

Au regard du tableau des risques de la charte de bonne conduite, dite charte Gissler, la structure des emprunts de la ville est la suivante :

Dette classée en A1 : 13.070.200 € (18 contrats soit 84,01 % de l'encours)
Dette classée en B1 : 2.488.042 € (1 contrat soit 15,99 % de l'encours)

Le choix d'une structure de dette essentiellement composée de taux fixe et de taux variable réglementé, a permis de protéger la collectivité des emprunts structurés potentiellement « toxiques ». Il assure à la commune une meilleure visibilité sur l'évolution de ses charges financières sur le long terme.

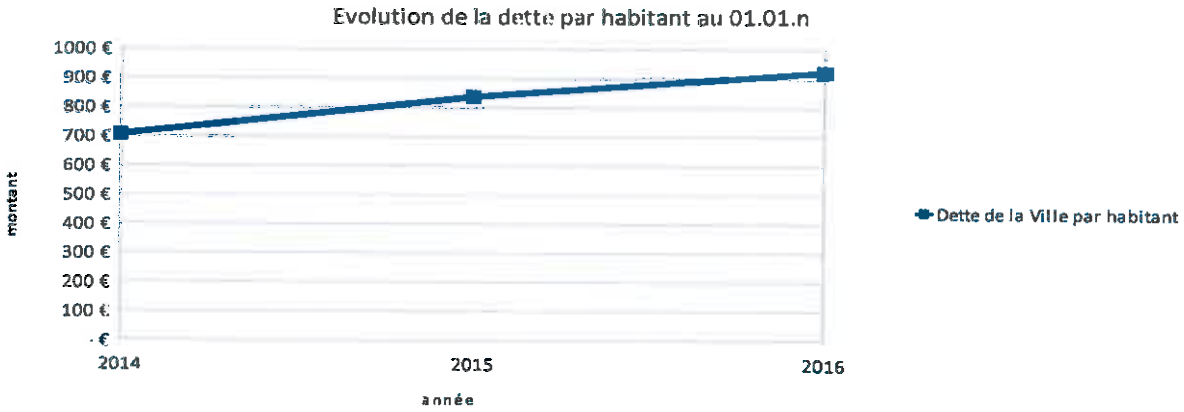

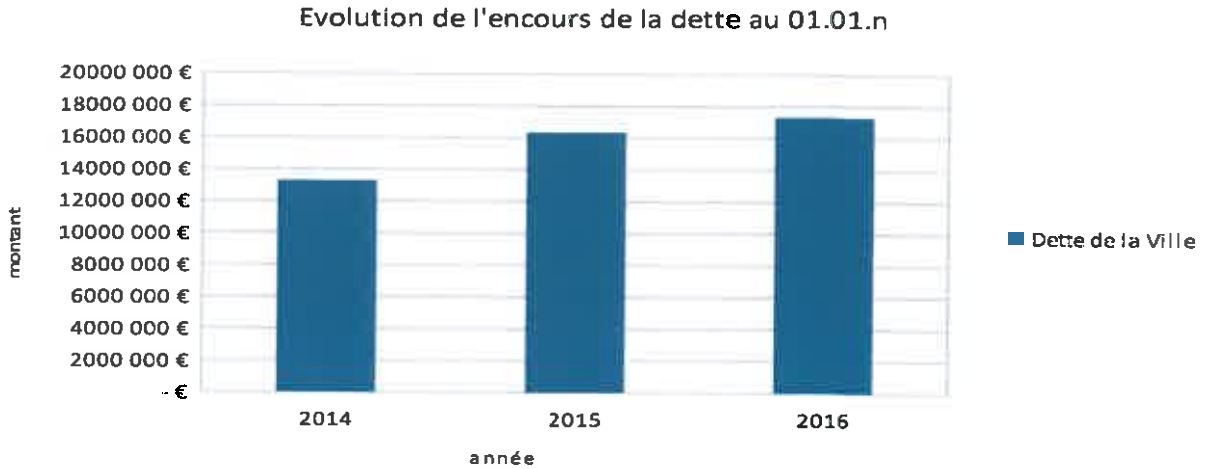

1.2.2 La dette garantie

La ville de Ploemeur accorde sa garantie sur des emprunts dans le cadre des opérations de constructions ou de réhabilitations aidées par l'Etat. Cette aide indirecte est généralement partagée avec le Conseil Général et Lorient Agglomération.

Rappel: les garanties accordées par les collectivités locales sont strictement encadrées par la loi, avec notamment l'existence de règles prudentielles :
- La règle du plafonnement : le montant total des annuités garanties à échoir au cours d'un exercice, majoré des annuités de la dette propre de la collectivité, ne peut excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement
- La règle de la division des risques : le montant des annuités garanties au profit d'un même tiers, exigible au titre d'un exercice, ne peut dépasser 10% de l'ensemble du montant des annuités susceptibles d'être garanties.
- La règle du partage des risques : la quotité garantie par les collectivités locales ne peut excéder 50%.

Toutefois ces règles prudentielles ne sont pas applicables aux opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements menées par un organisme d'H.L.M. ou une Société d'Economie Mixte, ou réalisées avec l'apport de subventions de l'Etat.

Au 31 décembre 2016, la dette garantie se caractérise par :
- Un encours de 26.467.253 €
- Un taux moyen de 1.64%
- Une durée de vie résiduelle de 23 ans et 6 mois
- Une durée de vie moyenne de 13 ans et 4 mois

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	5 674 153 €	21,44 %	2,60 %
Variable	5 209 574 €	19,68 %	0,55 %
Livret A	15 404 504 €	58,20 %	1.66 %
Inflation	179 022 €	0,68 %	0.79 %
Ensemble risques	26 467 253 €	100,00 %	1,64 %

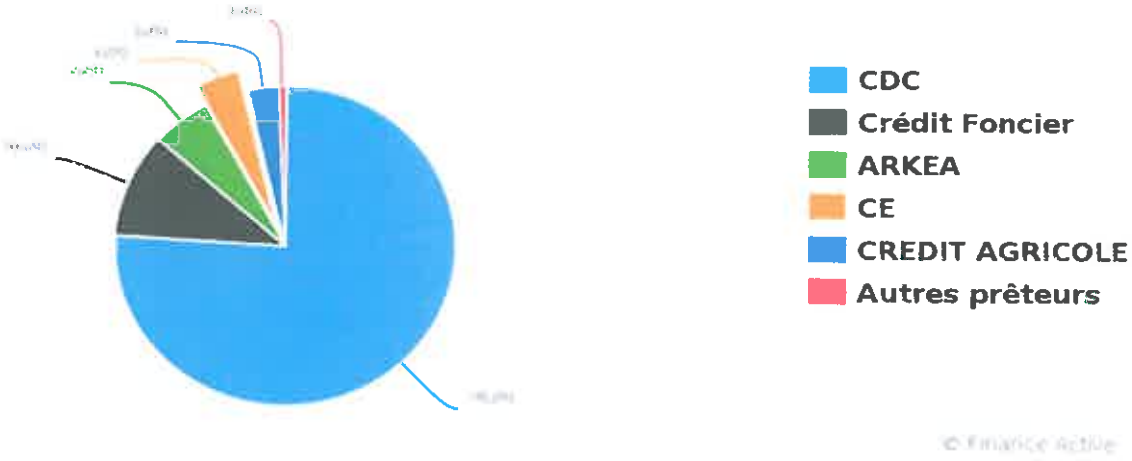

Dette par prêteur

Perspectives en 2017

Gestion de la Trésorerie

En 2017, la ville poursuivra l'objectif de tendre vers une « trésorerie zéro » et d'optimiser le recours à l'emprunt. Aucune ligne de trésorerie ne devrait être contractée en 2017 sauf si l'avancée du programme d'investissement l'impose.

Gestion de la dette

La ville maintient une veille sur toute opportunité de renégociation avec pour objectif de réduire le taux moyen de la dette, tout en respectant les engagements précités, notamment sur les caractéristiques des financements au regard du tableau des risques de la charte de bonne conduite, dite charte Gissler (indices 1 ou 2 ; Structure A ou B ou C).

La Municipalité rappelle ses objectifs en 2017 en matière de gestion de sa dette :

- maintien d'un encours de dette au maximum de 17,3 M€ à la fin du mandat,
- profiter de toutes opportunités de gestion active de sa dette,
- conserver une structure de dette composée de taux fixe et de taux variable réglementé.

L'emprunt prévisionnel nécessaire au financement des investissements inscrits au BP 2017 n'est à ce jour pas connu, le budget étant voté en février 2017.

Garanties d'emprunt

La ville de Ploemeur poursuivra sa politique de garantie d'emprunts dans le cadre des opérations de constructions ou de réhabilitations de logements aidées par l'Etat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du vendredi 2 décembre ;

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **PREND** acte des éléments relatifs à l'état et à l'évolution de la dette au 1er janvier 2017

<u>Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition</u>, intervient : « Vous savez que les ploemeurois sont très attentifs à la dette communale. Celle-ci a fait l'objet, au cours des 20 dernières années, de très nombreux débats. Elle avait été considérablement réduite et ramenée à un niveau compatible avec les capacités financières de la commune. Mais la tendance s'est inversée depuis votre arrivée aux commandes de la gestion municipale. Il suffit pour le constater de regarder les deux graphiques que vous nous avez présentés, celui de la dette par habitant, où vous ne nous montrez qu'une courbe sans donner les chiffres, de même pour celui de l'évolution de l'encours de la dette. Cependant ces tableaux sont clairs : depuis 2014, la dette de la commune s'accroît, elle passe même d'environ 700 € à plus 900 € par habitant soit de près de 30 % ! en 3 ans ! Où va-t-on ? Si ce n'est droit dans le mur ? Les ploemeurois apprécieront et vous allez réveiller une inquiétude qui, je crois, avait été levée ces dernières années ».

<u>Ronan Loas, Maire</u>, répond : « C'est votre passif M. Le Lorrec, c'est votre gestion. La dette affichée en 2014 était de 13,3 millions € et je tiens à rappeler que lors du 1er conseil municipal en avril 2014 l'endettement a été augmenté de 400000 euros suite à un emprunt contracté au bout de 7 jours de mandat pour pouvoir payer les factures. En 2015, on s'est rendu compte que l'espace culturel était financé en pompant de la trésorerie de la ZAC de Keradehuen et 1 million d'euros de financement de l'espace culturel. En 2016, dans les 17,3 millions €, il y a 1 million d'euros qui concerne la dette portée par la ville au niveau de Lorient Agglomération que l'on a découvert il y a très peu de temps. Je veux bien réveiller les inquiétudes des ploemeurois mais c'est votre passif et votre gestion, Monsieur Le Lorrrec. Que l'on me dise où est la responsabilité de la collectivité sur l'endettement ? vous savez bien que lorsque l'on fait un investissement, la dette est liée à celui-ci, donc chaque augmentation est fléchée ».

Discours introductif au débat d'orientation budgétaire 2017 - Maire

« Mesdames, Messieurs, Chers collègues,
Comme tous les ans nous allons débattre des orientations budgétaires de la commune pour l'année à venir, puis dans un délai de deux mois, nous voterons le budget primitif 2017.

La situation nationale

La situation financière de notre pays est grave. L'accroissement effréné de la dette, qui a dépassé de loin les 2000 milliards d'euros, laisse planer une incapacité à agir pour les générations futures. La France n'a pas voté de budget en équilibre depuis la présidence de Valéry Giscard d'Estaing. Depuis, tous les ans, nos dirigeants ont continué d'aggraver la situation financière de notre pays, le rendant de plus en plus dépendant des marchés financiers. Les Français de demain auront un poids de la dette sur leurs épaules tellement important, qu'ils ne pourront plus porter de projets ambitieux qui font la grandeur de la France. C'est pourquoi nous avons besoin aujourd'hui d'une vision nouvelle pour notre pays. Il nous faut retourner à des politiques sérieuses, sans qu'elles soient pour autant empreintes d'austérité, et qu'elles ne s'embourbent pas dans des positions dogmatiques qui nous coûtent très cher.

La France doit apprendre à faire confiance à ceux qui inventent et qui innovent. Nos modèles économiques ont changé, nous devons transformer nos façons de faire aux usages nouveaux. Garder toujours un train de retard nous rendra toujours plus inopérant, avec des pertes d'efficacité, et donc d'optimisation de notre économie et de nos services publics. Arrêtons de vouloir faire ce qui est déjà fait, et mieux fait ! Arrêtons d'asphyxier ceux qui entreprennent et qui pourront proposer des services à la population au plus près de leurs besoins et de leurs envies. Laissons vivre l'initiative individuelle. La France veut décentraliser, très bonne idée ! Mais qu'elle aille au bout de ses ambitions. Plus d'autonomie aux Régions permettrait de décliner des politiques cohérentes et pertinentes sur les territoires. C'est l'art de vouloir donner l'illusion d'un pouvoir décentralisé mais centralisé tout de même. Les doublons coûtent chers, créent de la lourdeur et donc un manque d'efficacité qui nous pénalise à l'échelle d'une mondialisation toujours plus forte. Les Etats-Unis voient leur croissance bondir, même avec l'élection d'un Président instable et controversé. En face, l'Europe décline, et nous avec. Le Brexit, la montée des populismes, l'échec du référendum italien, tant d'événements conjoncturels qui ne nous laisse pas présager d'un rebond rapide. L'Allemagne ne peut pas être la locomotive de si lourds wagons. Dans le projet de loi de finances 2017, le Gouvernement nous fait miroiter une croissance du PIB de 1,5%. PIPO ! Depuis 2012, la croissance a toujours été vue trop à la hausse dans les différents PLF. Et là, sur une année électorale ils s'en donnent à cœur joie. Ils ne prennent pas de grands risques, ils ne seront plus là pour assumer cette mauvaise perspective. De plus, on sait d'expérience que les années électorales, les investissements sont frileux. La contribution au redressement des comptes publics viendra une nouvelle fois encore nous grever des dotations d'Etat. Si nous ne sommes pas contre – bien au contraire –participer à la réduction des déficits de l'Etat, ce que nous reprochons, nous élus locaux, c'est la totale impréparation de cette mesure qui est subie de plein fouet. Nous avons des équipements à amortir et des emprunts à rembourser, et rien n'a pu être anticipé. Mais nous prenons nos responsabilités et nous proposerons à Ploemeur un budget sérieux, ET ambitieux, même sans ces recettes.

Ploemeur

Nous avons fait des efforts de gestion dès notre arrivée non seulement pour retrouver une marge de manœuvre acceptable avec une meilleure capacité d'autofinancement, mais aussi pour pallier aux baisses des dotations. Si l'on ne prend pas en compte le solde de la régie d'eau de près d'1 million d'euros jamais inscrit et provisionné depuis 2012, que nous avons dû verser à Lorient agglomération, nous sommes parvenus à légèrement infléchir nos dépenses de fonctionnement. Nous avons réussi à contenir l'évolution de la masse salariale, tout en offrant des perspectives d'avenir aux agents qui étaient depuis de nombreuses années dans la précarité. Les CDI signés en intérim social sont une réelle avancée pour eux. Ces agents peuvent désormais compter sur des semaines remplies avec différents employeurs. Cependant, bien que nous nous sommes fixés comme objectif d'avoir une évolution de la masse salariale de 1%, les récentes décisions gouvernementales devraient nous porter à une évolution de 1,43 %. La contraction des dotations de l'Etat nous a fait perdre 378 K€ en 2015 et 381 K€ en 2016. Cela va continuer en 2017 ! Encore une fois, ce n'est pas la baisse que je fustige, mais bien la manière et le peu de délai qui nous a été laissé pour y faire face. La loi NOTRe s'ajoute au mal des communes et des EPCI. Plusieurs compétences sont transférées, sans prendre en compte les enjeux et les réalités des territoires. Cela entraîne de surcroit des transferts de dépenses avec des compensations qui ne sont pas au rendez-vous. De plus en plus de compétences seront gérées par les EPCI, vous me direz, « c'est le sens de l'histoire », mais l'histoire doit-elle aller vers une barrière entre l'action publique et le citoyen ? La baisse des dotations, la hausse des charges transférées nous conduisent à un effet ciseaux qui est dangereux pour la survie de beaucoup de collectivités en France. Lorient agglomération profite de la vague de réduction des budgets pour briser sa relation de solidarité avec les communes en reportant ses charges sur elles. L'agglomération a décidé de mettre en place une redevance spéciale sur les déchets. Désormais les administrations devront payer l'enlèvement de leurs déchets, en contradiction avec la parole donnée lors de la création de l'intercommunalité. C'est une hausse de dépenses de fonctionnement de 45 K€ (hors cuisine centrale et CCAS) que nous devrons assumer. L'état d'urgence et les tragiques événements récents nous obligent aussi à revoir nos dispositifs de sécurité pour nos différents événements communaux. Nous avons de plus en plus recours à des sociétés de sécurité, ce qui a évidemment un coût. La sécurité de tous est un défi majeur de notre temps. Le risque zéro n'existe pas, il n'existe plus. Nous devons apprendre à vivre dans la menace permanente. C'est pourquoi notre rôle politique est de donner les moyens à la réduction des risques par des mesures de prévention et de déploiement de dispositif de sécurité sur le terrain. Les années à venir seront tout aussi compliquées. Mais nous sommes déterminés à maintenir un niveau de service public de qualité pour notre ville et ses habitants. Cependant, et comme nous nous y étions engagés devant les Ploemeurois, nous n'augmenterons pas les impôts. Nous ne voulons pas faire porter une pression fiscale supplémentaire à nos administrés qui sont déjà bien asphyxiés comme ça. Ce sera la troisième année consécutive que nous ne touchons pas aux taux d'imposition. Ploemeur change, Ploemeur évolue et se transforme. Tout ça est dû aux investissements que nous portons sur la ville, ainsi que les initiatives nombreuses des porteurs de projet que nous rencontrons régulièrement. Malgré une dégradation progressive de l'autofinancement avec des marges d'épargne qui baissent du fait de l'effet ciseaux entre les dépenses et les recettes, nous continuerons à investir pour accompagner le dynamisme de la ville et pour proposer des services publics de qualité. En effet, la qualité de vie à Ploemeur est un bien

précieux auquel nous sommes tous attachés et que nous devons préserver. Nous allons continuer à créer un climat favorable à l'accueil de nouvelles familles, de jeunes ménages et d'entreprises nouvelles sur Ploemeur. Nous gardons à l'esprit qu'il nous faut rester bienveillant et solidaire avec les plus fragiles et les plus démunis d'entre nous. C'est pourquoi nous sommes très actifs en matière d'action sociale. Nous n'avons pas le droit de laisser des Ploemeurois sur le bord de la route. L'innovation sociale guide nos actions. Nous sommes toujours à l'affut de méthodes nouvelles pour aider au plus juste celles et ceux qui en ont besoin. Nous allons continuer à promouvoir la culture et le sport à Ploemeur. Ce sont l'âme et le corps de notre ville. La culture vit à travers nos différents équipements ainsi que par notre action culturelle qui vise à ouvrir l'esprit de chacun à d'autres horizons et à se questionner et à interroger son esprit critique. 4300 licenciés à Ploemeur, de nombreuses disciplines pratiquées à tout âge, nous allons continuer de les soutenir pour pousser toujours plus loin leurs performances par des subventions, mais aussi des équipements améliorés et renouvelés, notamment à la Plaine Oxygène. Toute cette vie collective ne serait pas possible sans l'implication insatiable des associations ploemeuroises. Là encore, nous nous positionnerons à leurs côtés pour les aider à développer leurs actions et garantir le bien-vivre ensemble. C'est notre priorité. Ce sont les entreprises qui créent de l'emploi. Nous avons toujours mené une politique très active en ce sens pour attirer de nouveaux porteurs de projets, ou pour aider les entreprises ploemeuroises à se développer. Nous continuerons de le faire parce que ça porte ses fruits. De nouveaux emplois sur la commune, c'est plus de Ploemeurois actifs et l'apport de nouvelles populations. Nous en avons besoin. Les priorités d'investissements pour 2017 répondront parfaitement à cette ambition et à cette stratégie de développement. 2017 verra le démarrage de la construction du nouveau centre technique municipal. Comme vous le savez l'actuel est vétuste et ne permet pas d'organiser de façon optimisée le travail des équipes techniques. Le futur centre sera plus fonctionnel, offrira des conditions de travail descentes aux agents et permettra d'être beaucoup plus efficace dans le travail pour des résultats améliorés sur l'espace public et sur le patrimoine communal. L'espace libéré par les actuels services technique à Ty Néhué offrira une surface importante en plein centre-ville de plus de 20 000 m². Nous réaménagerons tout ce secteur et étendrons l'attractivité du centre-ville tout en densifiant l'habitat dans le cœur de Ploemeur. La Maison des Ploemeurois, qui a commencé à voir le jour avec les nouveaux locaux des Restos du cœur se poursuivra avec l'accueil des archives municipales. Au fur et à mesure, des espaces partagés seront mis à la disposition des associations, qui participent très activement au dynamisme de notre ville. Aujourd'hui, beaucoup d'associations sont dispersées dans des locaux parsemés et en mauvais état. Ces locaux, une fois libérés, permettront là encore de prévoir des aménagements nouveaux dans Ploemeur avec des services et des logements, notamment sociaux. Le réaménagement de l'îlot Saint Joseph redynamisera ce secteur. Après un appel à projet lancé en janvier, nous choisirons un projet harmonieux et ambitieux. De nombreux projets immobiliers vont sortir de terre, et notamment des logements sociaux. La rue de Larmor-Plage va totalement changer. Des immeubles vont être construits, tant du côté de l'ancienne gendarmerie que des pavillons du CCAS. Nous travaillons étroitement avec Bretagne Sud Habitat pour réaménager une partie de ce secteur en construisant de l'habitat aidé. L'espace libéré sur le site des services techniques actuels sera de 20 000 m². Là aussi, un appel à projet sera lancé pour réaménager cet espace en centre-ville. Le logement social y aura toute sa place. Ce type de logement doit être situé proche des services et des transports. Je l'ai toujours défendu et je

mets en pratique mes paroles. Bien entendu, il y aura aussi de l'habitat traditionnel et des services, ainsi qu'un nouveau plan de circulation. Le développement durable est une de nos priorités. Nous développons depuis le début de notre mandat les voies vélo qui avancent bien. Une nouvelle tranche débute tout juste entre Kergantic et Kergohel pour relier enfin le Fort-Bloqué au centre-ville en déplacements doux en toute sécurité. Mais dans notre stratégie de rénovation ou de construction de bâtiments communaux neufs, nous sommes soucieux de faire des économies d'énergie et de réduire les déperditions qui sont trop nombreuses dans nos vieux bâtiments qui sont mal conçus, peu pratiques et très énergivores. En lien avec Morbihan énergie, nous poursuivons le déploiement des bornes de recharges pour les véhicules électriques. Nous entretenons notre patrimoine routier – autant que faire ce peu – en travaillant en étroite collaboration avec le Département du Morbihan. Il ne vous aura pas échappé que la nouvelle RD 163 est enfin ouverte à la circulation. Enfin une route sûre et rapide. Le Fort-Bloqué sera bientôt doté d'une maison de quartier dans l'ancienne cantine de l'école René-Guy Cadou. Cette espace central permettra aux associations de participer à la vie du Fort-Bloqué et d'y apporter d'avantage de dynamisme pour le rendre encore plus attractif. Nous allons également entreprendre une extension du cimetière de Cornouaille avec – entre autre – la réalisation de cavurnes. La demande est forte et nous nous devons aussi de répondre à ce type de demande en offrant des services adaptés aux besoins actuels.

Et puis des investissements qui ne sont pas forcément visibles, mais qui sont néanmoins nécessaires, comme l'entretien et la rénovation des bâtiments communaux, avec un accent tout particulier mis dans nos écoles, dans la continuité des lourds efforts que nous y avons fait depuis que nous sommes arrivés aux affaires. Nous devons aussi revoir le renouvellement des équipements informatiques, c'est pourquoi nous avons construits un programme pluri annuel. Et en ce sens nous sommes aussi très actif sur la dématérialisation et le numérique. Je suis convaincu que les nouvelles technologies permettront de faire des économies de gestion, de nous rendre plus efficaces et de rapprocher le citoyen de l'administration dont trop souvent il se sent éloigné, voire isolé. Vous l'aurez compris, nous sommes des élus responsables qui ne bâtissons pas des palais, mais qui offrons les garantis d'un service public de qualité maintenu partout et pour tous. Nous menons des politiques raisonnables qui permettent de baisser nos charges de fonctionnement et qui néanmoins, par tous types d'innovations (techniques, technologiques et sociales) parvenons à être plus efficace, dans la dignité de chacun. Et c'est bien dans la dignité de chacun d'entre nous – chers collègues – que je vous propose d'entamer ce débat d'orientation budgétaire ».

n°12

DIRECTION RESSOURCES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017
Rapporteur : Antoine GOYER

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »
La forme de ce rapport diffère donc des précédents exercices afin de tenir compte de ces récentes évolutions législatives qui réglementent progressivement le contenu du rapport du débat d'orientations budgétaires. Le rapport du débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat. A l'issue de la présentation et des échanges, le rapport est soumis au vote du conseil municipal.
Le document soumis a été élaboré à partir des éléments disponibles en novembre, à savoir :

- le texte du projet de loi de finances (PLF) pour 2017 dans sa version initiale,
- le texte du projet de loi de programmation des finances publiques 2014 - 2019

Le projet de loi de finances, examiné en octobre/novembre par le Parlement est donc susceptible d'être modifié tout au long des discussions parlementaires. Le texte de loi définitif devrait être voté fin décembre 2016.

Seront examinés successivement :

- Le contexte général de l'année 2017 avec les perspectives économiques et le PLF pour 2017,
- La situation financière de la collectivité avec la présentation de la rétrospective financière 2009 - 2015 et les caractéristiques générales de la dette,
- Les orientations budgétaires 2017 en fonctionnement et en investissement

I - Contexte général de l'année 2017

- **Perspectives économiques**

Au second semestre 2016, la croissance des économies avancées a été contrastée. Si elle s'est améliorée aux États-Unis à la faveur d'une reprise de l'investissement productif et de la demande des pays émergents, en revanche, les incertitudes politiques en Europe se sont accrues et assombrissent les perspectives conjoncturelles des économies même si le climat des affaires et la confiance des ménages permettent à la croissance européenne de résister (+0,3 % au troisième trimestre puis +0,4 % au quatrième).

En France, la croissance devrait être modeste au troisième trimestre (+0,2 %) avant de s'élever au quatrième (+0,4 %). En moyenne sur l'année, elle serait comparable en 2016 (+1,3 %) à celle de 2015 (+1,2 %). Après un repli au printemps, l'investissement des entreprises retrouverait de l'élan au second semestre, encore largement favorisé par les conditions de financement, en raison d'une part de la baisse des taux d'intérêt et d'autre part du net redressement de leur taux de marge. Ces évolutions devraient permettre au taux de chômage de baisser à 9,8 % de la population active française en fin d'année, contre 9,9 % mi-2016 et 10,2 % fin 2015.

Cependant, deux aléas principaux sont associés à ce scénario. Le premier concerne les différentes échéances politiques de part et d'autre de l'Atlantique avant la fin de l'année ; leur issue pourrait générer davantage d'incertitude et par suite, un surcroît d'attentisme des investisseurs. Le second est propre à l'économie française : le rebond attendu des exportations pourrait être plus important que prévu, rattrapant pour partie les déceptions passées, ou il pourrait au contraire de nouveau manquer à la croissance.

- **Le Projet de Loi de Finances 2017**

Dans ce contexte, le Gouvernement a bâti le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2017 sur les hypothèses suivantes : une croissance du produit intérieur brut de 1,5 % en 2017 et une inflation modérée à +0,8 %.

Dans le volet consacré aux collectivités locales et plus particulièrement au bloc communal, le PLF pour 2017 présente 3 axes principaux portant respectivement sur les dotations, le maintien des mesures de soutien en faveur de l'investissement local et la stabilisation de la péréquation horizontal.

a) <u>La contribution au redressement des comptes publics</u>

Dans le souci de poursuivre le redressement des comptes publics, le PLF 2017 prévoit une nouvelle baisse des dotations de l'Etat en faveur des collectivités locales. Cette baisse est toutefois moins importante que celle initialement prévue puisque la diminution est de 2,63 Mds € en 2017 au lieu de 3,67 Mds € envisagés dont 1,03 Mds € pour le bloc communal.

Par ailleurs, la péréquation verticale devrait être globalement augmentée au même rythme que l'an passé. Ainsi, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) serait

abondée de 180 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 117 millions d'euros. La dotation nationale de péréquation (DNP) serait, quant à elle, conservée et maintenue à son niveau de 2016.
Le texte prévoit également d'assurer une meilleure répartition de la DSU pour la rendre plus équitable. A cet effet, il est prévu de l'attribuer aux deux tiers des communes de plus de 10 000 habitants contre les trois quarts aujourd'hui (soit 668 communes au lieu de 751 en 2016), ce qui devrait permettre de relever le montant destiné à chaque bénéficiaire et de réduire des grands écarts constatés entre communes similaires.
L'article 150 de la loi de finances pour 2016, qui fixait les grands axes de la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal qui devait entrer en vigueur le 1er janvier 2017, est supprimé. Le gouvernement renvoit cette réforme importante à une loi spécifique, qui sera présentée une fois les travaux parlementaires achevés et la nouvelle carte intercommunale arrêtée

b) La poursuite des mesures en faveur de l'investissement local

Le PLF 2017 poursuit l'action menée en faveur de l'investissement local. Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), créé par la loi de finances 2016, est ainsi pérennisé et l'enveloppe qui y est affectée doit s'élever à 1,2 milliard d'euros.
La moitié de ce fonds est destinée au soutien des projets menés par les communes et intercommunalités (projets de rénovation thermique, de transition énergétique,...), l'autre moitié étant destinée aux projets des territoires ruraux

c) Les mesures de stabilisation de la péréquation horizontale

Cette péréquation consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "riches".
Pour le secteur communal, elle s'est traduite par la création du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), mise en place en 2012.
Pour tenir compte des nouveaux schémas de coopération intercommunale (SDCI), le projet de loi de finances 2017 prévoit de stabiliser ce fonds pour permettre aux collectivités nouvellement constituées d'anticiper leurs contributions. Le montant prévu pour le FPIC est donc gelé à 1 milliard d'euros alors que la loi de finances 2016 prévoyait une montée en puissance du fonds qui devait atteindre 2 % des recettes fiscales des communes et EPCI à compter de 2017.

d) Autres informations

Le nouvel Observatoire des finances et de la gestion publique locale a officiellement été installé mi-octobre 2016. Créée par la loi NOTRe, cette nouvelle instance se substitue à l'ancien observatoire des finances locales et en reprend ses prérogatives, notamment la production annuelle d'un rapport sur la situation financière des collectivités locales. En outre, elle se voit confier deux nouvelles missions : la réalisation d'évaluation de politiques publiques locales ainsi que l'établissement, la collecte, l'analyse et la mise à jour des données et des statistiques portant sur la gestion des collectivités territoriales et la diffusion de ces travaux afin de favoriser le développement des bonnes pratiques.

II – La situation financière de la collectivité

– La rétrospective 2009-2015

L'analyse rétrospective de la « santé » financière de la commune constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes tant en exploitation qu'en matière patrimoniale. La situation financière de la ville sur la période 2009-2015 est la suivante :

a) Les dépenses de fonctionnement :

K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Charges fct courant strictes	13 693	15 041	15 164	16 289	16 209	16 448	16 019
Charges à caractère général	2 904	3 793	3 683	4 507	3 954	3 856	3 547
Charges de personnel	8 986	9 289	9 567	9 739	10 127	10 586	10 498
Autres charges de gest° courante (yc groupes d'élus)	1 803	1 959	1 910	2 043	2 128	1 998	1 974
Autres charges fct courant	0	0	4	0	0	8	0
Atténuations de produits	0	0	0	11	0	0	0
Charges fct courant	**13 693**	**15 041**	**15 164**	**16 300**	**16 209**	**16 448**	**16 019**
Charges exceptionnelles larges *	39	359	24	31	76	61	1 541
Charges fct hs intérêts	**13 732**	**15 400**	**15 189**	**16 331**	**16 285**	**16 509**	**17 560**
Intérêts	590	487	517	496	431	399	410
Charges de fonctionnement	**14 322**	**15 887**	**15 706**	**16 827**	**16 716**	**16 908**	**17 970**

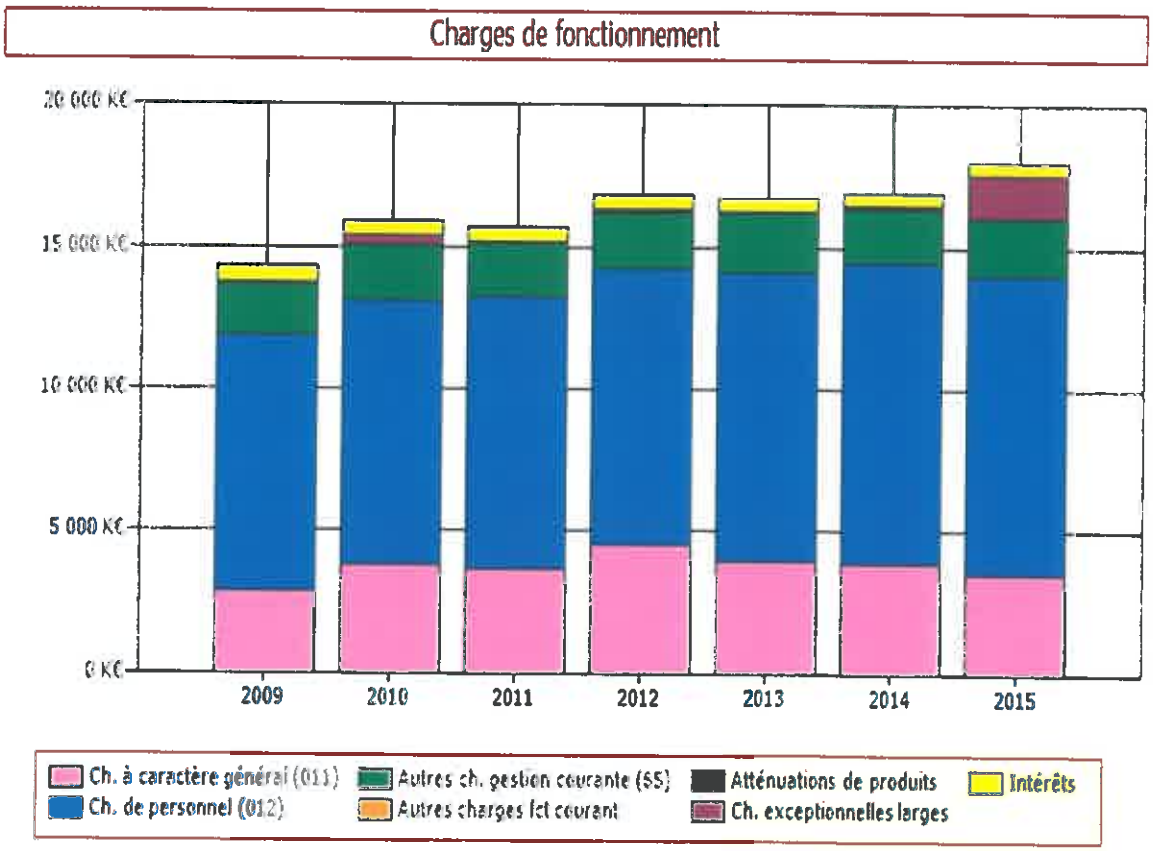

Les charges de fonctionnement courant strictes (hors intérêt de la dette) qui regroupent les charges à caractère général, les charges de personnel et les charges de gestion courante ont évolué de 1,5% en moyenne sur la période. Les efforts entrepris pour maitriser les charges de fonctionnement se traduisent par une inflexion de leur évolution en 2015 qui devrait être à nouveau confirmée en 2016.

Les charges générales sont maitrisées avec une évolution réelle moyenne sur la période de 1,5% (avec une inflation de 1,1%) et permettent ainsi de préserver les grands équilibres budgétaires.

Les dépenses de personnel font l'objet de la plus grande attention dans la mesure où elles représentent 60% de la section de fonctionnement. Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT, à savoir l'impact des évolutions indiciaires des carrières), les revalorisations catégorielles de salaires décidées au niveau de l'Etat, sont autant de dépenses incompressibles et de facteurs de rigidité de la masse salariale. Les mesures prises pour la maitriser (examen des remplacements après examen approfondi au cas par cas des postes et besoins concernés, politique d'amélioration des conditions de travail et d'analyse de l'absentéisme...) devraient à terme porter leur fruit, l'année 2015 ayant été marquée par une inflexion de leur évolution (-0,8% en 2015) qui devrait se poursuivre en 2016.

Les autres charges de fonctionnement courant, qui comprennent principalement la participation versée au CCAS et le contingent des participations versées aux écoles privées, sont stables sur la période (-0,4%).

Les charges exceptionnelles ont quant à elles connu une évolution importante liée à un changement de périmètre budgétaire. En effet, pour mémoire, l'année 2012 avait été marquée par l'intégration dans les comptes de la commune des résultats des budgets de la Régie Eau et Assainissement. L'année 2015 a comptabilisé les écritures de reversement des résultats de la régie Eau et Assainissement à Lorient Agglomération et le reversement échelonné sur 3 exercices de ses résultats.

Au total, entre 2009 et 2015, les charges réelles de fonctionnement ont évolué de 2,7%

b) Les recettes de fonctionnement :

K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Produits fct courant stricts	18 107	19 156	19 445	21 228	19 933	19 809	20 330
Impôts et taxes	11 167	11 809	12 068	12 600	13 058	13 393	14 073
Contributions directes	10 210	10 635	10 856	11 295	11 746	11 929	12 279
Impôts ménages	10 182	10 572	10 926	11 273	11 720	11 857	12 254
Rôles supplémentaires	28	63	-70	22	26	71	25
Dotation communautaire reçue	159	159	159	162	159	159	159
AC reçue	104	104	104	107	104	104	104
DSC reçue	55	55	55	55	55	55	55
Attribution FPIC	0	0	0	56	131	195	317
Solde impôts et taxes	798	1 015	1 053	1 087	1 022	1 110	1 318
Dotations et participations	5 380	5 441	5 316	5 313	4 987	4 613	4 683
DGF	4 679	4 678	4 597	4 563	4 344	3 975	3 867
Compensations fiscales	369	373	364	355	336	262	350
Solde participations diverses	332	390	355	395	307	376	466
Autres produits fct courant	1 560	1 906	2 061	3 315	1 888	1 803	1 574
Produits des services	1 466	1 865	1 992	3 258	1 831	1 594	1 502
Produits de gestion	94	41	69	57	57	209	72
Atténuations de charges	371	393	242	453	492	527	406
PROD. FCT COURANT	**18 478**	**19 549**	**19 687**	**21 681**	**20 425**	**20 336**	**20 736**
Produits exceptionnels larges *	91	133	111	991	165	202	630
PROD. DE FONCTIONNEMENT	**18 569**	**19 682**	**19 798**	**22 672**	**20 590**	**20 538**	**21 366**

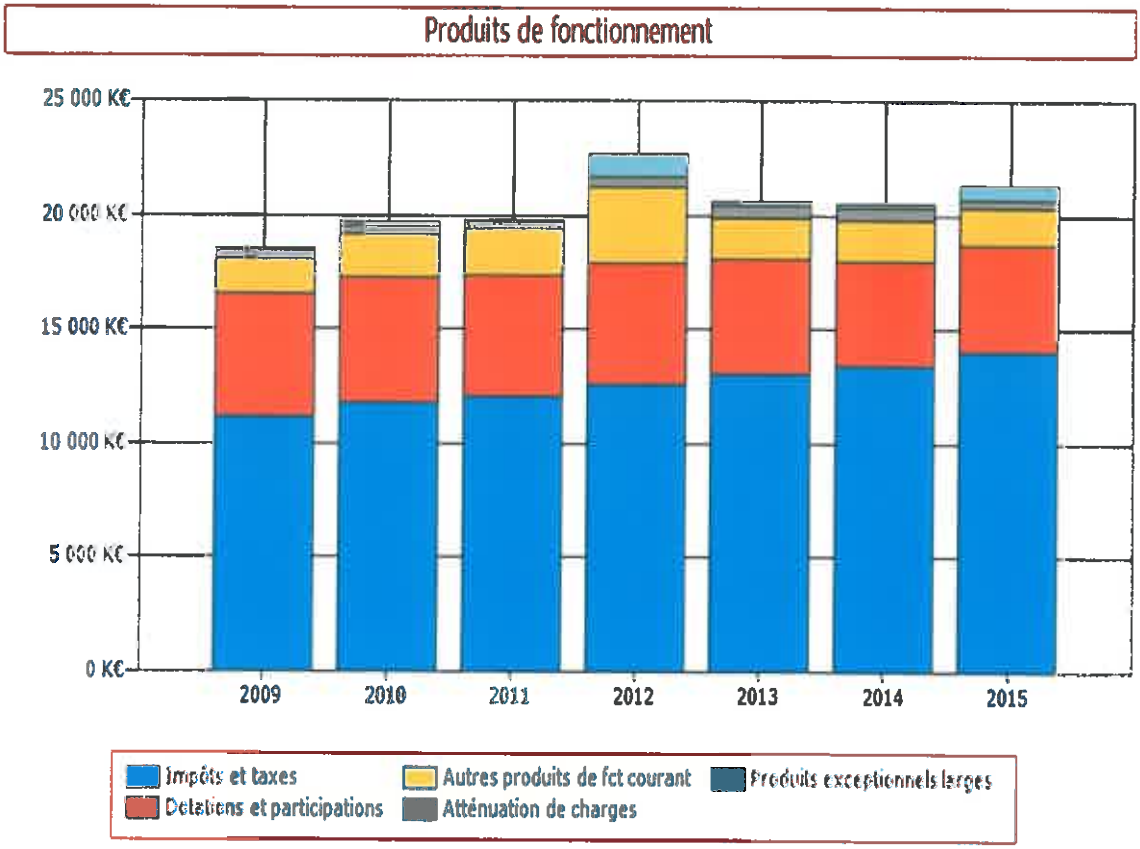

Les produits de fonctionnement courant stricts comprennent les impôts et taxes, les dotations et participations (DGF, compensations fiscales...) et les autres produits de gestion (produits des services...). Sur la période concernée, ces produits ont évolué à un rythme de 0,8% en moyenne, inférieur à celui des charges (1,5%) contribuant de ce fait à l'effet ciseau sur les niveaux d'épargne et ce, malgré le relèvement des taux d'imposition en 2009.

Les recettes de fonctionnement en 2015 proviennent pour 66% des recettes des impôts et taxes, pour 22% des dotations et participations versées et pour 7% des produits des services et remboursements divers entre budgets.

Structure des produits de fct 2009

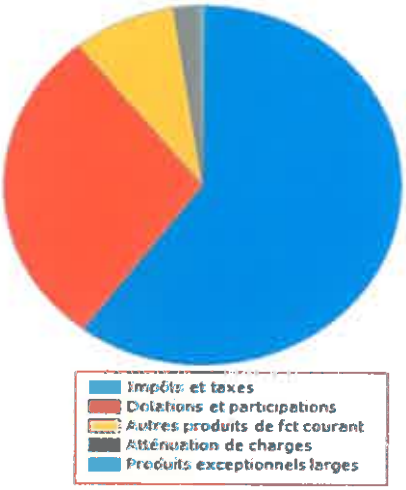

Structure des produits de fct 2015

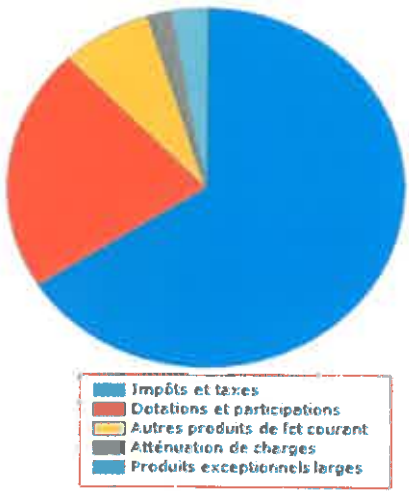

Le fait majeur à prendre en compte est la baisse conséquente des dotations de l'Etat : en 2014, 167 K€ ont été prélevés sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la commune au titre de l'effort de redressement des comptes publics. L'Etat cherchant 11 milliards d'économies supplémentaires sur les trois prochains exercices, cette baisse de la DGF s'est traduite pour Ploemeur par un prélèvement de 378 K€ en 2015, 381 K€ en 2016 et 190 K€ en 2017 (donnée prévisionnelle), soit un total de -1.116 K€ de DGF sur la période.

ANALYSE DE LA DOTATION FORFAITAIRE

DOTATION FORFAITAIRE AVANT 2015

K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation de base	2 151	2 172	2 139	2 119	2 106	2 100			
+ Dotation superficiaire	13	13	13	13	13	13			
+ Dotation de compensation	18	18	18	18	18	18			
+ Dotation de garantie	1 626	1 594	1 543	1 543	1 540	1 538			
- Contribution RFP						167			
= Dotation forfaitaire	3 808	3 797	3 713	3 694	3 677	3 502			

DOTATION FORFAITAIRE A COMPTER DE 2015

K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation forfaitaire de référence							3 505	3 131	2 763
+ Variation "DF - population"							11	22	-2
+ Variation "DF - besoin de financement"							-7	-9	-14
- Contribution RFP							378	381	190
= Dotation forfaitaire							3 131	2 763	2 557
Info : Contribution RFP consolidée						167	545	926	1 116

EVOLUTION DE LA DOTATION FORFAITAIRE

	Moy.	2010/09	2011/10	2012/11	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15	2017/16
Evolution nominale	-4,9%	-0,3%	-2,2%	-0,5%	-0,4%	-4,8%	-10,6%	-11,8%	-7,4%
Evolution réelle	-5,9%	-1,8%	-4,2%	-2,4%	-1,1%	-5,1%	-10,6%	-12,6%	-8,4%
Inflation	*1,07%*	*1,50%*	*2,10%*	*1,90%*	*0,70%*	*0,40%*	*0,00%*	*1,00%*	*1,00%*

*Estimation pour 2017

Cette période est également marquée par un ralentissement du rendement des ressources fiscales liées à un contexte de faible évolution des bases d'imposition et de réduction des compensations fiscales versées par l'Etat alors même que les taux de fiscalité en 2009 se sont accrus de 5% (TH : 16,51% en 2008 à 17,34% en 2009 // TFB : 29,36% en 2008 à 30,83% en 2009).

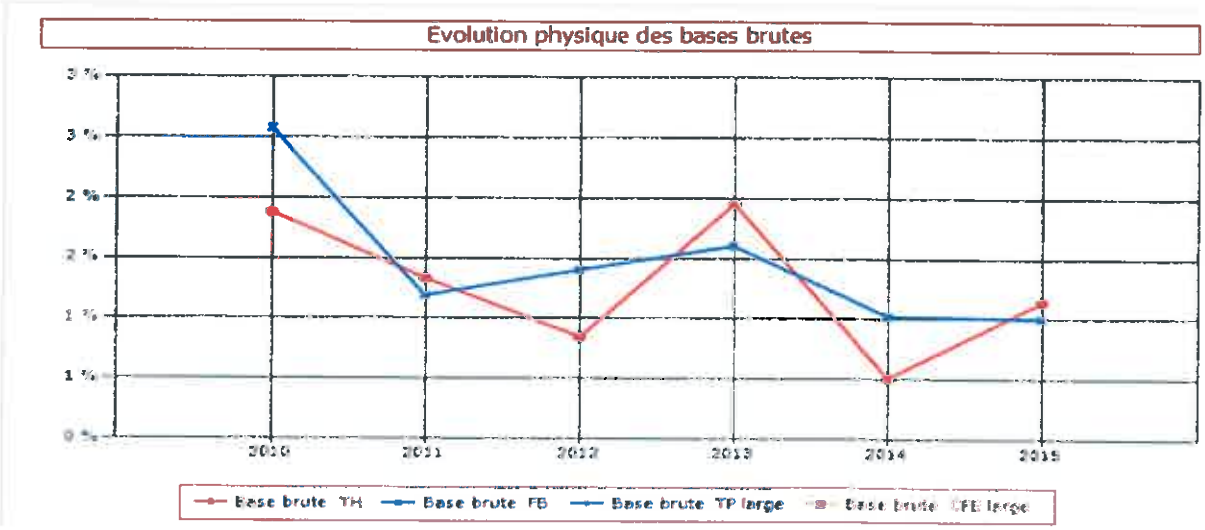

Evolution des taux sur la période 2006 - 2016

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux TH	16,51%	16,51%	16,51%	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%
Taux FB	29,36%	29,36%	29,36%	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%
Taux FNB	42,11%	42,11%	42,11%	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%

VARIATION NOMINALE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	Moy.	2007/06	2008/07	2009/08	2010/09	2011/10	2012/11	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15
Taux TH	0,5%	0,0%	0,0%	5,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux FB	0,5%	0,0%	0,0%	5,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux FNB	0,5%	0,0%	0,0%	5,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux ménages	0,49%	0,0%	0,0%	5,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Evolution des bases sur la période 2006 - 2016

EVOLUTION PHYSIQUE DES BASES NETTES D'IMPOSITION

	Moy.	2010/09	2011/10	2012/11	2013/12	2014/13	2015/14
Base nette TH	2,0%	3,0%	1,6%	1,6%	2,7%	-0,5%	3,9%
Base nette FB	1,4%	2,3%	1,2%	1,1%	1,7%	0,9%	1,4%
Base nette FNB	-0,7%	1,7%	-0,1%	1,2%	-2,3%	-2,4%	-2,1%

EVOLUTION REELLE DES PRODUITS FISCAUX

	Moy.	2010/09	2011/10	2012/11	2013/12	2014/13	2015/14
Produit TH	2,4%	2,7%	1,5%	1,5%	3,9%	0,0%	4,8%
Produit FB	1,8%	2,0%	1,1%	1,0%	2,8%	1,4%	2,3%
Produit FNB	-0,3%	1,4%	-0,2%	1,1%	-1,2%	-1,9%	-1,2%
Produit fiscal total	**2,0%**	**2,3%**	**1,2%**	**1,2%**	**3,2%**	**0,8%**	**3,3%**

EVOLUTION REELLE DES COMPENSATIONS FISCALES

	Moy.	2010/09	2011/10	2012/11	2013/12	2014/13	2015/14
Compensations TH	2,0%	2,6%	-5,5%	2,0%	-4,9%	-20,9%	51,3%
Compensations FB	-13,2%	-5,0%	0,4%	-18,6%	-8,0%	-32,0%	-11,6%
Compensation FNB	-2,6%	-1,5%	-2,1%	-3,1%	0,6%	-0,4%	-9,1%
Compensations TP / CFE / CVAE	-18,5%	-10,7%	-8,8%	-18,4%	-15,9%	-21,4%	-33,3%
Compensations fiscales	**-2,0%**	**-0,4%**	**-4,4%**	**-4,3%**	**-6,0%**	**-22,3%**	**33,6%**

EVOLUTION REELLE DES PRODUITS FISCAUX

	Moy.	2010/09	2011/10	2012/11	2013/12	2014/13	2015/14
Produit et compensation TH	2,3%	2,7%	1,1%	1,6%	3,4%	-1,0%	6,5%
Produit et compensations FB	1,6%	1,9%	1,0%	0,8%	2,7%	1,1%	2,2%
Produit et compensation FNB	-0,6%	1,0%	-0,4%	0,6%	-1,0%	-1,7%	-2,1%
Produits et comp. ménages	**1,9%**	**2,2%**	**1,1%**	**1,1%**	**3,0%**	**0,2%**	**4,0%**
Produit et compensations TP	-18,5%	-10,7%	-8,8%	-18,4%	-15,9%	-21,4%	-33,3%
Produits et comp. Totaux	**1,9%**	**2,2%**	**1,0%**	**1,1%**	**3,0%**	**0,1%**	**4,0%**

PRODUITS FISCAUX Y COMPRIS COMPENSATIONS

K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Produit TH + Compensations TH	4 515	4 705	4 857	5 026	5 234	5 202	5 541
Produit FB + Compensations FB	5 916	6 121	6 315	6 486	6 709	6 810	6 963
Produit FNB + Compensation FNB	88	90	92	94	94	92	90
Produit ménage yc compensations	**10 519**	**10 916**	**11 263**	**11 606**	**12 037**	**12 104**	**12 594**
Produit TP/CFE + Comp° TP/CFE/CVAE	32	29	27	22	19	15	10
Produit total yc compensations	**10 551**	**10 945**	**11 290**	**11 628**	**12 056**	**12 119**	**12 604**

Les produits des services sont évalués à 1,5 M€, et évoluent en fonction de l'évolution des tarifs des différents services municipaux (restauration scolaire, accueils de loisirs, petite enfance, ...) votée par le Conseil Municipal et de la fréquentation observée dans ces services. Hors remboursement entre budgets, le produit des services représente un peu plus de 6% des recettes réelles de fonctionnement.

c) L'investissement

LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dép. d'inv. hs annuité en capital	**5 453**	**5 137**	**5 650**	**6 158**	**8 776**	**8 389**	**5 084**
Dép. d'inv. hs dette	5 453	5 137	5 650	6 158	8 776	8 389	5 084
Dépenses d'équipement	5 443	5 135	5 649	6 158	8 776	8 389	5 084
Dépenses directes d'équipement	5 443	5 135	5 649	6 158	8 776	8 389	5 084
Dépenses financières d'inv.	10	2	1	0	0	0	0
Financement des investissements	**5 860**	**5 239**	**6 576**	**7 137**	**8 095**	**8 764**	**6 939**
Epargne nette	2 823	2 454	2 914	4 425	2 352	2 060	1 698
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 987	1 310	1 010	2 229	3 039	1 406	1 522
FCTVA	1 658	779	732	846	813	1 110	917
Produits des cessions	5	229	25	1 072	1 868	8	296
Diverses RPI	324	302	253	311	358	288	309
Fonds affectés (amendes...)	17	16	19	14	16	18	15
Subventions yc DGE / DETR	533	459	133	469	1 188	650	1 024
Emprunt	500	1 000	2 500	0	1 500	4 630	2 680
Variation de l'excédent global	407	102	926	979	-681	375	1 855

K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Excédent global de clôture (EGC)	1 018	1 120	2 046	2 464	1 784	2 031	4 428

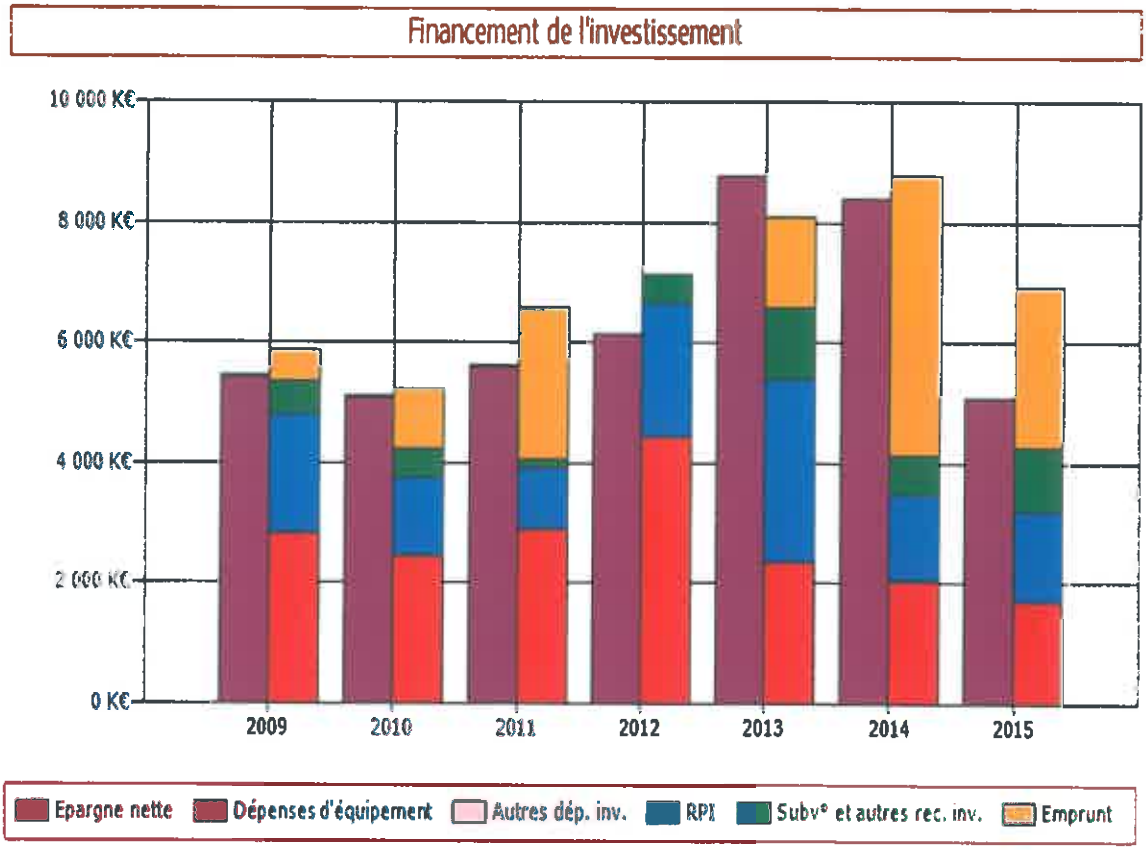

La structuration du financement des dépenses d'investissement (dépenses d'équipement) depuis 2013 est marquée par les baisses importantes de l'épargne nette (27,5%) et plus relatives des recettes propres d'investissement (FCTVA , TLE... : 26,8%) et par un recours plus conséquent à l'emprunt (39,6%) et par des subventions (13%) notamment à celles perçues pour l'espace culturel, le surplus de recettes ayant permis d'accroitre l'excédent global de clôture de 7% sur la période.

FINANCEMENT MOYEN DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE

Moyenne 2009/2013	K€	€/hab	Structure
Dépenses d'investissement hors dette	6 235	328,10	100,0%
Dépenses d'équipement	6 232	327,96	100,0%
Dépenses directes d'équipement	6 232	327,96	100,0%
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	0	0,00	0,0%
Opérations pour cpte de tiers (dép)	0	0,00	0,0%
Dépenses financières d'inv.	3	0,14	0,0%
Remboursement anticipé	0	0,00	0,0%
Dép d'inv hors annuité en capital	**6 235**	**328,10**	**100,0%**
Financement de l'investissement	**6 581**	**346,34**	**105,6%**
EPARGNE NETTE	**2 994**	**157,54**	**48,0%**
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 915	100,77	30,7%
FCTVA	966	50,81	15,5%
Produits des cessions	640	33,67	10,3%
Diverses RPI	310	16,29	5,0%
Opérations pour cpte de tiers (rec)	0	0,00	0,0%
Fonds affectés (amendes, ...)	16	0,86	0,3%
Subventions yc DGE / DETR	556	29,28	8,9%
Emprunt	1 100	57,89	17,6%
Variation de l'excédent global	347	18,24	5,6%

Moyenne 2013/2015	K€	€/hab	Structure
Dépenses d'investissement hors dette	7 416	399,21	100,0%
Dépenses d'équipement	7 416	399,21	100,0%
Dépenses directes d'équipement	7 416	399,21	100,0%
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	0	0,00	0,0%
Opérations pour cpte de tiers (dép)	0	0,00	0,0%
Dépenses financières d'inv.	0	0,00	0,0%
Remboursement anticipé	0	0,00	0,0%
Dép d'inv hors annuité en capital	**7 416**	**399,21**	**100,0%**
Financement de l'investissement	**7 933**	**427,00**	**107,0%**
EPARGNE NETTE	**2 037**	**109,63**	**27,5%**
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 989	107,06	26,8%
FCTVA	947	50,96	12,8%
Produits des cessions	724	38,97	9,8%
Diverses RPI	318	17,14	4,3%
Opérations pour cpte de tiers (rec)	0	0,00	0,0%
Fonds affectés (amendes, ...)	16	0,88	0,2%
Subventions yc DGE / DETR	954	51,35	12,9%
Emprunt	2 937	158,08	39,6%
Variation de l'excédent global	516	27,79	7,0%

Il convient de préciser que le programme de cessions foncières de 3,3 M€ dont principalement les cessions au Football Club de Lorient dans le cadre du complexe sportif en 2012 (895 K€) et les terrains de la Zac de Keradéhuen en 2013 (1.480 K€) ont permis un moindre recours à l'emprunt dans le financement des équipements.

d) La dette et la trésorerie

1) La Trésorerie

Les objectifs fixés consistent à tendre vers une « trésorerie zéro » et d'optimiser le recours à l'emprunt. En 2015, conformément à la délibération du conseil municipal du 28 mai 2015 une ligne de trésorerie de 1.M€ a été ouverte auprès d'ARKEA BANQUE E&I pour faire face aux variations de trésorerie pouvant être constatées. Ce crédit n'a pas été mobilisé, la charge d'intérêt a été donc nulle.

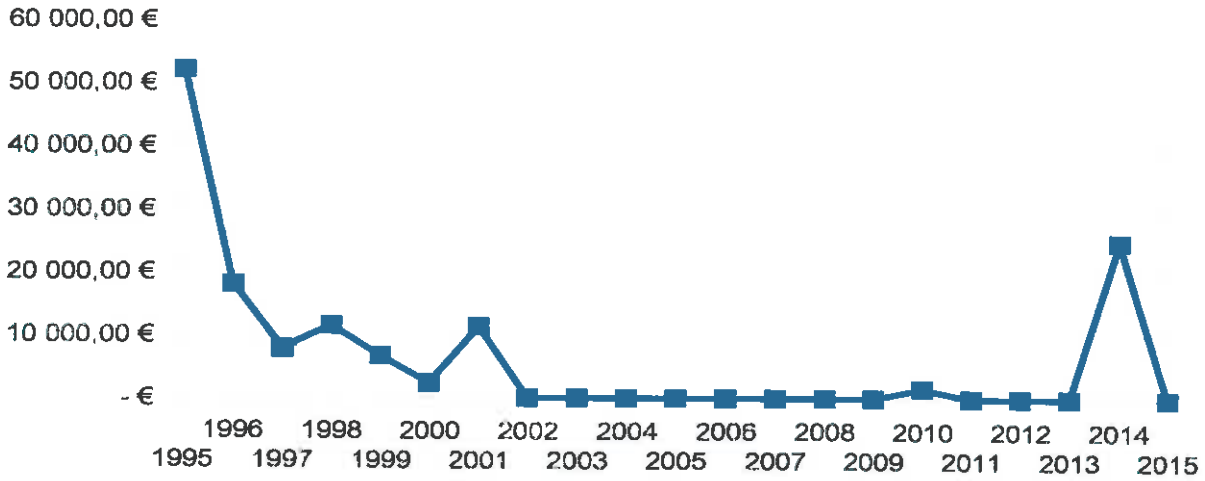

La ville s'appuie également sur des emprunts revolving pour faire face à ses besoins de Trésorerie.

Caractéristiques des emprunts revolving au 31/12/2015:

Référence revolving	Prêteur	Capital au 01.01.16	Cumul mouvements de trésorerie	Coût actuel des tirages	CBC
090226	CACIB ex BFT	933.247,31 €	1.400.000 €	Euribor 03 M + 0.15	1A
100556	CACIB ex BFT	733.344,00 €	600.000 €	Taux fixe à 2 %	1A
110238	CACIB ex BFT	1 100 000,00 €	3.280.000 €	Taux fixe à 4.08 %	1A
110251	CACIB ex BFT	1 200 000,00 €		Euribor 03 M + 0.68	1A
total		**3.966.591,31 €**	**5.280.000 €**		

2) La Dette

Sur l'exercice 2015, deux emprunts ont été contractés auprès de la Banque Postale le 27 novembre 2015 pour 1.700.000 € et le 18 décembre 2015 pour 980.000 €.

L'encours de la dette au 31/12/2015 est composé de 19 emprunts dont 4 contrats revolving répartis auprès de 8 établissements bancaires.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
17 328 913 €	2,49 %	10 ans et 8 mois	5 ans et 7 mois

A titre de comparaison, la dette au 31 décembre 2014 s'établissait de la façon suivante :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
16 346 694.00 €	2.72 %	10 ans et 7 mois	5 ans et 7 mois

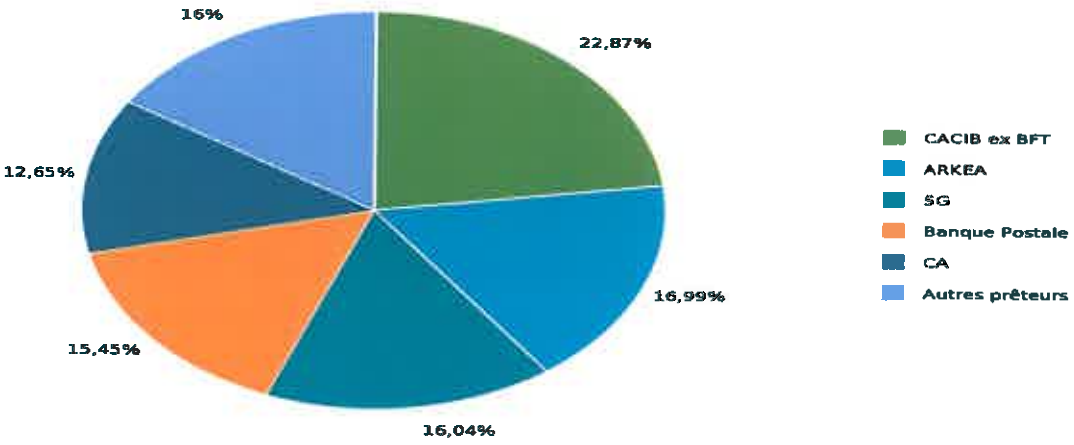

La structure de la dette

La répartition de la dette est la suivante :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	10 397 150 €	60,00 %	2,75 %
Variable	4 149 913 €	23,95 %	0,56 %
Barrière	2 781 850 €	16,05 %	4,42%
Ensemble des risques	17 328 913 €	100,00%	2.49 %

L'emprunt à barrière est un emprunt à taux fixe de 4,27% qui passerait à taux variable sur l'index Euribor 1 mois si l'Euribor 1 mois atteignait 6% (pour mémoire, cet index est à -0,202 % (29/12/2015)

Afin de minimiser les frais financiers tout en limitant les risques inhérents à la gestion des emprunts, la stratégie retenue consiste à diversifier les sources de financement et notamment les prêteurs, à optimiser le type de produits contractés (taux fixe, taux variable) en fonction de la conjoncture économique et financière. La structure de l'encours laisse ainsi apparaître une répartition de 52,5% en taux fixes et 47,5% en taux indexés (révisables ou variables)

Au regard du tableau des risques de la charte de bonne conduite, dite charte Gissler, la structure des emprunts de la ville est la suivante :

Dette classée en A1 : 14.547.622 € (18 contrats soit 83,95 % de l'encours)
Dette classée en B1 : 2.781.291€ (1 contrat soit16,05 % de l'encours)

Le choix d'une structure de dette essentiellement composée de taux fixe et de taux variable réglementé, a permis de protéger la collectivité des emprunts structurés potentiellement « toxiques ». Il assure à la commune une meilleure visibilité sur l'évolution de ses charges financières sur le long terme.

Evolution de l'encours de la dette au 01.01.n

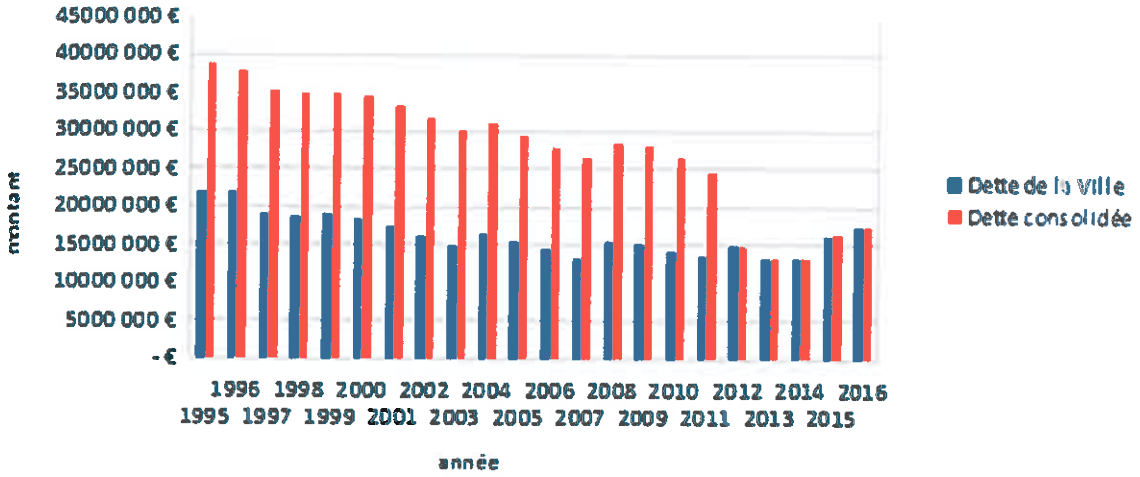

ANALYSE DE L'ENCOURS DE DETTE

ENCOURS DE DETTE AU 31/12

K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Encours brut	14 170	13 650	14 771	13 309	13 287	16 346	17 329	15 558
- Encours récupérable	430	251	49	0	0	0	0	0
+ Encours Tiers	0	0	0	0	0	0	0	0
- Solde fonds de soutien							0	0
= Encours corrigé	**13 740**	**13 399**	**14 722**	**13 309**	**13 287**	**16 346**	**17 329**	**15 558**
/ Epargne brute	4 247	3 795	4 092	5 845	3 874	3 630	3 396	3 077
= Encours corrigé / Epargne brute	**3,2**	**3,5**	**3,6**	**2,3**	**3,4**	**4,5**	**5,1**	**5,1**

RATIOS DE DETTE

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Encours corrigé / Capital (en années)	10,3	10,2	11,4	10,4	8,7	8,5	9,6	9,8
Encours corrigé par habitant	712,8	693,2	773,2	708,7	714,7	883,4	929,8	826,4
Encours corrigé / Produits de	74,0%	68,1%	74,4%	58,7%	64,5%	79,6%	81,1%	77,5%

TAUX D'INTERET INSTANTANE

K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Intérêts	590	487	517	496	431	399	410	399
/ Encours corrigé au 01/01	14 665	13 740	13 399	14 722	13 309	13 287	16 346	17 329
= Taux d'intérêt corrigé instantané	**4,02%**	**3,54%**	**3,86%**	**3,37%**	**3,24%**	**3,01%**	**2,51%**	**2,30%**

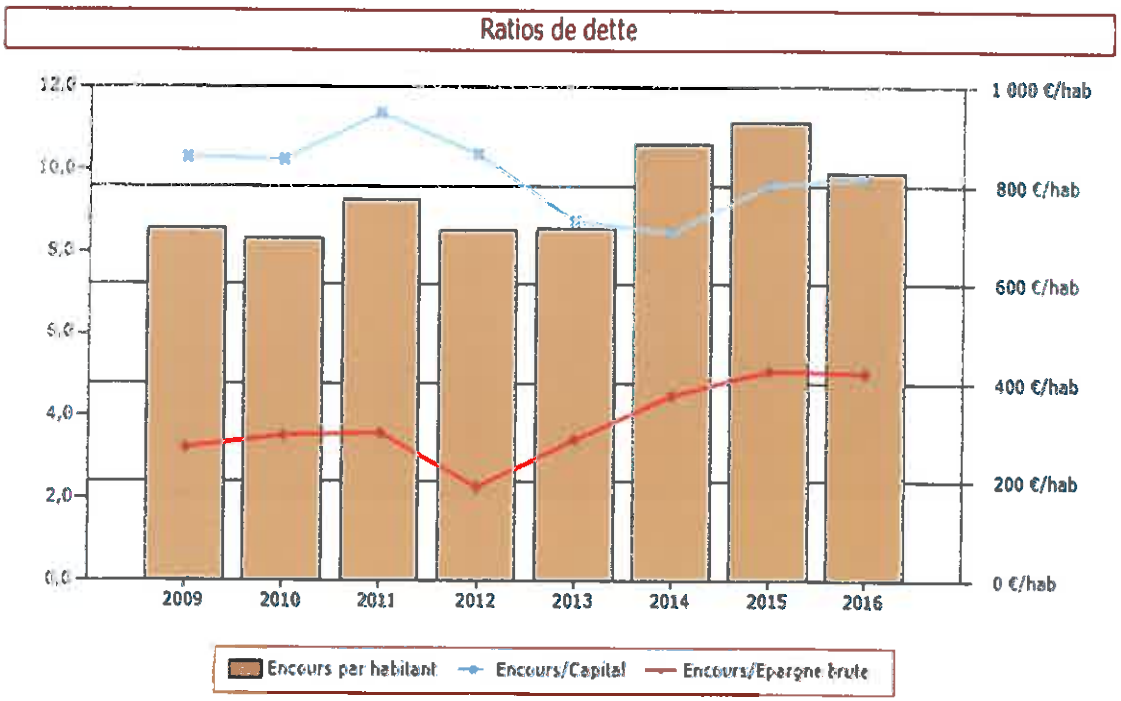

Dans un contexte financier très contraint, les marges de manœuvre de la ville résident donc à la fois dans la maîtrise de ses charges de fonctionnement et dans un recours modéré à l'emprunt pour le financement de ses investissements.

III – Les orientations budgétaires 2017

Les différentes contraintes déjà identifiées l'année dernière à cette même époque lors de l'examen des orientations budgétaires (contraction des dotations versées aux collectivités, report de la réforme majeure de la DGF en 2018, marges de manœuvre propres limitées) demeurent d'actualité pour la préparation du budget 2017. La Collectivité est donc amenée à poursuivre en 2017 la réduction de ses dépenses de fonctionnement courant, avec pour objectif essentiel et d'autant plus ambitieux de maintenir le niveau de service public local offert à la population et d'optimiser ses ressources existantes

1 – FONCTIONNEMENT

a) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de la fiscalité directe

Les recettes fiscales de la Ville ne pourront progresser en 2017 que grâce à la variation mécanique des bases puisqu'il a été décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le contexte général de plus en plus difficile et incertain a conduit à retenir une hypothèse de variation des bases relativement prudente. Celle-ci a ainsi été fixée à +1 % pour les bases de taxe d'habitation (TH) et de taxe foncière sur le bâti (TFB).
Ces éléments permettent d'espérer une recette supplémentaire de 240 K€ en 2017.

Bases	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	28 887	30 269	29 941	30 543
Foncier bâti	21 950	22 461	22 700	23 156
Foncier non bâti	184	182	182	184
Taux				
Taxe d'habitation	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%
Foncier bâti	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%
Foncier non bâti	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%
Taxe professionnelle/CFE	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Produits				
Produit fiscal strict	11 857	12 254	12 271	12 516

Année 2016 prévisionnelle

Les compensations fiscales, quant à elles, devraient être stables à 260 K€ en 2017 dans l'attente d'éléments fiscaux prévisionnels.

Les recettes de la fiscalité indirecte

Le dynamisme des droits de mutation constaté les années passées (580 K€) semble se maintenir en 2016. On tablera sur une stabilité de ces recettes pour 2017.

Les recettes non fiscales

Les recettes non fiscales sont les recettes qui ne sont pas issues de la fiscalité directe. Elles proviennent principalement des dotations et concours de l'Etat, des reversements de fiscalité par Lorient Agglomération et de divers produits perçus par la collectivité au titre des redevances, loyers et autres taxes qu'elle a institués. Elles devraient également être stables en 2017.

Les dotations et concours de l'Etat

La contribution des collectivités territoriales à l'effort de maîtrise des dépenses publiques (réfaction de 1,5 Mds € en 2014 et 11 Mds € entre 2015 et 2017) sera conséquente pour Ploemeur comme l'indique le tableau ci-dessous :

ANALYSE SYNTHETIQUE DE LA DGF ET DES FONDS DE PEREQUATION

POPULATION DGF

	2014	2015	2016	2017
Population totale	18 504	18 638	18 826	18 826
Résidences secondaires	1 631	1 599	1 608	1 608
Majoration places de caravane *	16	16	32	16
Population DGF	20 151	20 253	20 466	20 450

DGF et FONDS DE PEREQUATION

K€	2014	2015	2016	2017
Dotation forfaitaire (DF)	3 502	3 131	2 763	2 557
Effet variation de population	-6	11	22	-2
Effet prélèvement pour péréquation	-2	-7	-9	-14
Contribution RFP	-167	-375	-381	-190
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	473	736	601	464
dont DSU	0	235	118	0
dont DNP	473	501	483	464
= DGF (A)	3 975	3 867	3 364	3 021
+ FPIC	195	317	325	356
= Fonds de péréquation (B)	195	317	325	356
Compensations fiscales (C)	262	350	259	258
DOTATIONS (A) + (B) + (C)	4 432	4 534	3 948	3 635

EVOLUTION REELLE DE LA DGF COMMUNALE

	Moy.	2015/14	2016/15	2017/16
Dotation forfaitaire (DF)	-10,5%	-10,6%	-12,6%	-8,4%
Dotation d'aménagement (DSU, DSR, DNP)	-1,3%	55,6%	-19,2%	-23,6%
DGF	-9,3%	-2,7%	-13,9%	-11,1%
Fonds de péréquation	21,4%	62,6%	1,4%	8,4%
Compensations fiscales	-1,1%	33,6%	-26,7%	-1,3%
Dotations	-7,0%	2,3%	-13,8%	-8,8%

(*) Le nombre de places est x par 2 si la commune est éligible à la DSU ou à la DSR bourg-centre en n-1

Outre la baisse importante de la dotation forfaitaire envisagée en 2017 (-206 K€), Ploemeur a cessé d'être éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en 2016 (fin du mécanisme de sortie progressive : -118 K€)

Les dotations et compensations fiscales de l'Etat devraient baisser en 2017 d'environ 315 K€ et vraisemblablement se poursuivre dans les années à venir avec la réforme de la DGF notamment.

- Les autres produits

La tendance à la stabilité de ces recettes se confirme en 2016. La politique de rigueur imposée par l'Etat dans le cadre du plan de retour à l'équilibre des finances publiques se traduit également par une baisse des participations versées par l'Etat et d'autres organismes. Cette baisse ne pourra en effet être réellement compensée par une politique plus dynamique en matière de produits des services qui ne représentent que 6% des recettes totales de fonctionnement de la collectivité. Les tarifs 2017 seront réévalués de 1%.
Les remboursements de charges de personnel (compagnies d'assurances, CPAM, Etat...) seront réévalués au niveau de la réalisation 2015 et de l'estimation 2016 à 400 K€ en 2017 (345 K€ en 2016)

b) <u>Les dépenses de fonctionnement</u>

- Les charges générales

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité : achats de consommables, consommations diverses (fluides, fournitures...), l'entretien du patrimoine, du matériel et des espaces publics...
La tendance vers une baisse des charges courantes, déjà engagée en 2014, 2015 et 2016 sera renforcée en 2017. La rationalisation des dépenses par la mise en place de nouveaux marchés publics devrait permettre de générer de nouvelles économies.
Les efforts demandés aux gestionnaires de crédits devront se poursuivre sur les exercices suivants afin de garantir l'équilibre budgétaire et préserver la santé financière de la ville.
Les premiers arbitrages budgétaires ont conduit à une hausse des charges générales de fonctionnement de l'ordre de 0,6% afin de prendre en compte :

- La mise en place par Lorient Agglomération de la redevance déchet évaluée pour la partie ville (hors Cuisine et CCAS) à +45 K€
- La hausse des frais de maintenance pour prendre en compte le choix de la location-maintenance des copieurs de la ville et non plus de leur acquisition ainsi que la maintenance de nouveaux progiciels métiers : +40 K€
- La hausse des dépenses de sécurisation des manifestations en particulier des « jeudis de Ploemeur »... : +10 K€
- La mise en place d'opérations d'animations de Noël : +10 K€

Ces dépenses sont compensées pour partie par des économies réalisées sur les fluides et fournitures diverses.

- Les charges de personnel

Les dispositions de la loi NOTRe du 7/08/2015 prévoient que les collectivités locales doivent désormais à l'occasion de la présentation du DOB préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

a) <u>L'exécution prévisionnelle et l'évolution de la masse salariale</u>

En 2016, l'exécution budgétaire est la suivante au 31/10/2016 :

	FONCTIONNEMENT	CA 2015	BP 2016	Budget 2016	CA 2016	BP 2017	Evolution BP
					Projection	Estimation	2017/2016
	Dépenses						
011	Charges générales						
	6184 - Frais de formation	39 081,76	100 000	100 000	50 000	100 000	0,00%
012	Charges de personnel	10 498 109,34	10 500 000	10 500 000	10 400 000	10 650 000	1,43%
	Recettes						
013	Remboursement charges de personnel	406 426,12	345 000	398 000	430 000	400 000	0,50%
70	Refcaturation personnel mis à la disposition						
	70841 - Pers mis à disposition budgets annexes	49 825,62	50 000	120 000	120 000	120 000	ns

Une évolution réelle de la masse salariale de 1% au maximum doit demeurer l'objectif annuel à périmètre d'activité constant afin de maitriser cette dépense représentant 60% du budget de fonctionnement. Or, sous l'effet de facteurs externes et internes, la masse salariale devrait évoluer de 1,43% :

1) Les facteurs externes

A ce stade de l'élaboration budgétaire, la prévision 2017 tient compte des mesures de politique salariale prévues dans le cadre de l'accord relatif à l'avenir de la fonction publique visant la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations ainsi que de la revalorisation du point d'indice de 0,5% en février 2017 générant une augmentation estimée de l'ordre de 50 K€/an.

2) Les facteurs internes

- Les effets du GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) : les avancements prévisionnels d'échelons de l'année 2017 représentent un coût de l'ordre de 25 K€. Par ailleurs, l'estimation des avancements de grades pour 2017 s'établit à 15 K€,
- L'assurance statutaire des agents de la collectivité suite à la dernière consultation verra la cotisation annuelle s'accroitre de 100 K€,
- L'enveloppe allouée au régime indemnitaire des agents sera abondée de l'ordre de 50 K€ suite à la volonté de la Municipalité d'instaurer dans le cadre du nouveau régime indemnitaire des agents (RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) un complément indemnitaire d'activité.

b) <u>Les effectifs</u>

A la date de rédaction de ce document, l'état des effectifs est le suivant :
Postes budgétaires : 236 postes
Effectifs pourvus : 230 agents
Effectifs d'agents non titulaires : 55 agents
Dans l'optique de se conformer à la législation en vigueur sur l'emploi des contractuels, de réduire une certaine précarité des emplois proposés par la ville liée à l'intermittence des périodes de travail mais aussi pour anticiper l'évolution du périmètre d'action de la

collectivité dans les années à venir et pour permettre également une certaine flexibilité dans le remplacement des agents titulaires tout en maintenant la qualité du service public, la municipalité a contracté en juillet 2015 un marché de prestations de services pour la mise à disposition et l'accompagnement socio-professionnel de personnel. Cette orientation traduit notamment la volonté de la municipalité d'aboutir à un accompagnement particulier des agents anciennement sous contrat à la ville qui bien que disposant déjà d'un savoir-faire, n'étaient pour autant pas détenteurs des diplômes et des qualifications nécessaires dans le milieu du travail pour trouver un emploi plus pérenne. L'objectif est donc de construire parallèlement au travail réalisé dans la collectivité ou ailleurs avec cet accompagnateur social un parcours professionnel et dispenser des formations qui leur permettront d'acquérir des qualifications. L'année 2016 s'est traduite par ailleurs par la signature de 4 CDI intérimaires avec l'accompagnateur social réduisant de fait la situation précaire de certains anciens agents sous contrat de remplacement à la ville.
La collectivité n'enregistrera pas de départ massif à la retraite avant 2020, le rythme des départs prévisionnels est de l'ordre de 5 à 6 agents par an à la ville. Des départs plus conséquents (environ 17 agents en 2020 et 12 agents en 2021) devraient être constatés sur la base des conditions légales de départ à la retraite actuellement applicables.

c) La politique de rémunération

La rémunération accessoire de la collectivité va faire l'objet d'une refonte du fait de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui sera soumis en début d'année 2017 au Conseil Municipal. Les agents bénéficient également d'une prime annuelle (916 € bruts pour les agents titulaires et 1 014 € bruts pour les autres catégories de personnel) versée par la ville dont le montant total s'est élevé à 403.650 € pour 517 bénéficiaires en 2015. La ville participe enfin à hauteur de 20 €/mois à la prise en charge d'une partie de la cotisation des agents adhérents à une mutuelle labellisée pour le « maintien de salaire » en cas d'absence de plus de 3 mois. Cette participation avoisine 80 K€ pour la ville et le CCAS.
En ce qui concerne les avantages en nature et les prestations sociales, la collectivité :

- participe à la pris en charge à hauteur de 50% des abonnements de transport public et autres moyens de déplacement (location de vélos...),
- verse chaque année une subvention au Comité des Œuvres Sociales (33.950€ en 2016),
- adhère en matière d'action sociale au Comité National d'Action Sociales (CNAS) moyennant le versement d'une cotisation de 103.391 € (année 2015) pour permettre aux agents de la collectivité de bénéficier de prestations aussi diverses que les chèques vacances, les chèques Noël, les séjours vacances, la billetterie, les prêts... Le montant des prestations versées aux agents s'est élevé à 79.190 € (hors prêt) en 2015.

Que ce soit la participation employeur à la mutuelle prévoyance, l'aide au transport, l'action sociale..., la ville de Ploemeur propose en faveur de ses agents un bon niveau de prestations sociales complémentaires aux rémunérations versées. Celui-ci sera maintenu en 2017.

- Les autres charges

Le dynamisme de la vie associative est à souligner en ces temps de difficultés économiques et sociales. C'est pourquoi, il est envisagé de maintenir l'enveloppe dédiée aux subventions aux associations à périmètre constant. Néanmoins, le travail de rationalisation des méthodes d'attribution de ces subventions sera poursuivi avec notamment une analyse systématique

de la situation financière de l'association, la mise en place de conventions d'objectifs et de moyens. La ville continuera enfin d'accompagner le CCAS par le biais de sa subvention de fonctionnement qui devrait être stable en 2017 (hors impact non connu à ce jour du transfert de la gestion de l'EHPAD à la Mutualité).
A noter enfin la hausse prévisionnelle du contingent versé aux écoles privées pour tenir compte de la hausse de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association délibérée au conseil municipal du 7/07/2016 (+40 K€).

- Les intérêts de la dette

L'annuité de la dette 2017 qui connaitra une stabilité en 2017 par rapport à 2016 compte tenu de l'absence de réalisation d'emprunt et s'établira comme suit :

Capital : 1 859.000 €
Intérêts : 361.000 €

2.220.000 €

Cette stabilité de l'annuité, dans un contexte de croissance des marges bancaires est permise également par une gestion active de la dette et par un calibrage des dépenses d'investissements et de leur financement. La stratégie retenue en matière de gestion de dette consiste à diversifier les sources de financement et notamment les prêteurs, à optimiser le type de produits contractés (taux fixe, taux variable) en fonction de la conjoncture économique et financière et de maintenir une structure de dette essentiellement composée de taux fixes et de taux variables réglementés.

2 – INVESTISSEMENT

Les efforts indispensables qui seront menés pour réduire les dépenses de fonctionnement ne pourront compenser la perte des moyens d'action de la collectivité. La baisse des dotations qui se traduira par une dégradation progressive de l'autofinancement affecté au financement de l'investissement imposera de définir une stratégie d'investissement pour les années à venir. Les projets d'investissement 2017 sont donc évalués à nouveau dans un cadre financier contraint.

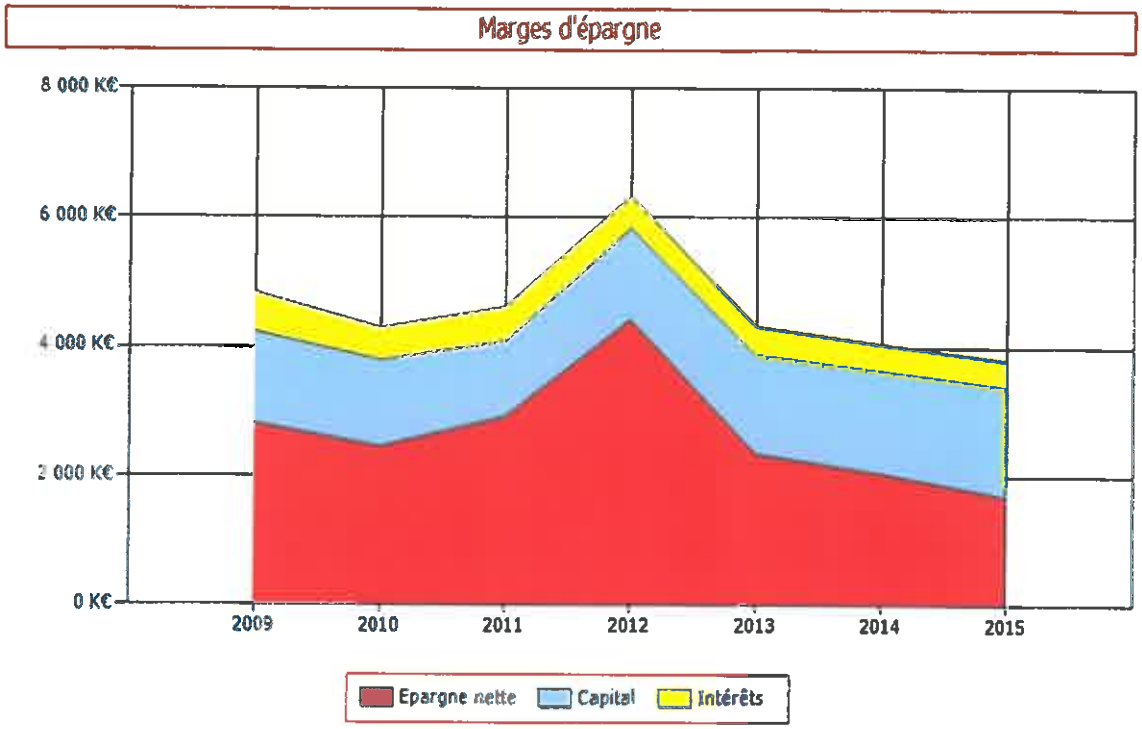

Le graphe ci-dessus permet de constater une érosion progressive des épargnes impactées fortement par la baisse des dotations et donc de la capacité de financement de l'investissement. Cette érosion devrait se poursuivre en 2016 et les années suivantes et impose une grande vigilance pour préserver le financement des investissements et maintenir l'offre de service public.

Les objectifs envisagés sont d'accompagner et de développer le dynamisme du centre-ville, d'améliorer les conditions d'accueils des familles dans les différentes infrastructures communales, de favoriser l'installation de jeunes ménages sur la commune, de valoriser les sites naturels et historiques et de poursuivre la mise en place du plan rationnel d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti de la commune.

a) <u>Les priorités pour 2017</u>

Le repli prévisible de l'épargne sur la période conduira à adopter une stratégie d'investissement reposant sur un programme d'investissement de l'ordre de 5,5 M€ par an compte tenu de la programmation pluri-annuelle de la construction d'un nouveau centre technique municipal.

Sur cette base, le budget 2017 mettra l'accent en matière d'aménagements et d'espaces publics sur :

- la poursuite du programme de déplacements doux : aménagement de cheminements piétons, cyclables, travaux d'accessibilité,...
- Les travaux liés au Triskell (esplanade Oxygène/collège),

En ce qui concerne le patrimoine bâti de la collectivité, il portera sur :

- Le démarrage de la construction d'un nouveau centre technique municipal,
- Le lancement des études d'assistance à maitrise d'ouvrage concernant la maison des ploemeurois et le réaménagement de l'îlot St Joseph,
- L'entretien et la rénovation des bâtiments (couverture, mise aux normes électriques et thermiques) en recherchant l'efficacité énergétique,

- La mise en accessibilité progressive de son patrimoine,
- Les travaux d'extension au cimetière de Cornouaille et la réalisation de cavurnes,
- Le lancement du programme pluri annuel de renouvellements des équipements informatiques et de réseaux,

Enfin, le renouvellement des équipements nécessaires au fonctionnement des services publics (matériel informatique, mobilier, véhicule et matériel divers) se poursuivra ; les dépenses récurrentes étant estimées à 1,5 M€ en moyenne chaque année.

b) Le financement du programme d'investissement

Il sera assuré par :

- les recettes propres d'investissement (FCTVA, taxe d'urbanisme) estimées à 825 K€,
- des subventions et participations des autres collectivités évaluées à 55 K€,
- des cessions foncières du patrimoine (150 K€),
- les dotations aux amortissements estimées à 580 K€,
- l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement qui avoisinerait 1,8 M€,
- l'emprunt dont le montant sera affiné en fonction de l'autofinancement dégagé.

IV – LES BUDGETS ANNEXES

La ville a individualisé certaines activités à travers 3 budgets annexes :

- le budget de la cuisine centrale
- le budget des affaires économiques
- le budget de la zac de Kerdroual

Le budget de la cuisine centrale

Le budget devrait être stable par rapport à 2015 (+0,6%). En ce qui concerne la masse salariale, elle devrait être en hausse de l'ordre de 2,7% afin de tenir compte des facteurs internes et externes d'évolution de la masse salariale évoqués pour le budget principal de la ville (GVT, assurance statutaire, régime indemnitaire...).

Compte tenu des recettes attendues, l'équilibre du budget n'impose pas d'inscrire de subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Côté investissement, la dotation aux amortissements (34 K€) financera le renouvellement des équipements de la cuisine.

Le budget des affaires économiques

Les dépenses du budget des affaires économiques seront en hausse par rapport à 2016 pour prendre en compte de la rémunération de la directrice dans la masse salariale des agents mis à disposition de la ville au budget affaires économiques (70 K€).

Les recettes sont en hausse également du fait de la reprise des provisions existantes constituées pour risques financiers de 42 K€ (loyers impayés)

Les investissements d'un montant prévisionnel de 134 K€ porteront sur des acquisitions foncières dans les terrains de camping faisant l'objet de baux emphytéotiques, l'entretien du patrimoine économique...

Le budget zac de Kerdroual

Il sera ajusté en fonction des réalisations constatées en 2016 à la date d'élaboration du budget sans que soient modifiées les inscriptions budgétaires initiales.

En conclusion, compte tenu des éléments qui précèdent, le budget 2017 est construit selon les axes suivants :

1 – contrôler l'encours de dette afin de ne pas dépasser 17,38 M€,
2 - ne pas augmenter la fiscalité en 2017 ;
3 - assurer une part d'autofinancement des investissements importante
4 - ajuster les projets d'investissements à la capacité de financement résultant :

- **tout d'abord des deux variables ci-dessus (l'emprunt et l'épargne nette)**
- **de l'éventuelle affectation de ressources d'investissement (subventions et/ou cessions d'actif - des réserves foncières principalement)**
- **de leur impact éventuel sur le fonctionnement.**

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du vendredi 2 décembre 2016

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les orientations budgétaires pour 2017

Délibération adoptée à la MAJORITE – 5 CONTRE (Irène Bellec, Daniel Le Lorrec, Sylvain Britel, Michel Le Mestrallan, Thierry Le Floch) – 3 ABSTENTIONS (Nolwenn Delalee, Jean Guillaume Gourlain, Yolande Allanic).

<u>Nolwenn Delalee, Conseillère municipale de l'opposition</u>, dit :
« Vous voici arrivés à votre troisième débat d'orientation budgétaire et comme les 2 précédents, les éléments transmis font apparaître plusieurs absences d'information et d'explications confuses sur certains sujets. De plus, vous insistez davantage sur le contexte national que sur vos réelles orientations. De ce fait mon exposé sera bref mais comportera plusieurs questions pour lesquelles nous souhaitons obtenir des réponses claires. Le document présenté aujourd'hui consacre sa 1ère partie sur le contexte du plan de loi de finances 2017. Même si la dotation de l'Etat reste en baisse, le niveau est quand même largement inférieur que ce qui avait été mis en place par votre ancien gouvernement. Commençons par l'encours de la dette, non seulement pour les 2 exercices, l'an dernier vous le refaisiez revenir au même niveau qu'en 1995-96 avec une augmentation de 20 %. Aujourd'hui, elle augmente à nouveau avec une dette par habitant passant de 820 € l'an dernier à 900 € cette année. En 2016, l'encours de la dette est à 17,3 millions d'euros et vous vous engagez à ce qu'en fin de mandat l'encours ne dépasse pas ce fameux 17,3 millions d'euros. Pensez-vous vraiment que cela soit réalisable d'ici 2020 ? si oui, comment comptez-vous concrètement faire ? Les orientations que vous nous proposez sont minimes. Vous parlez d'accueillir de nouveaux ménages mais quelles actions particulières allez-vous mettre en place puisque vous savez bien que la révision du PLU n'aura pas d'impact avant 2020 au plus tôt. Vous indiquez vouloir acquérir des terrains de camping pour 134 000 euros. Quel projet ou usage futur ? à quels endroits ? Vous ne mentionnez pas l'impact financier de gestion de l'EHPAD Ter et Mer sur le budget malgré vos explications précédentes sur l'organisation du transfert. Enfin pouvez-vous nous dire ce que vous

comptez faire du château de Soye si cher à Monsieur Tonnerre ? Rien n'est inscrit au DOB, pas plus que celui de l'année dernière... quel impact financier cela aura sur le budget de la collectivité ? Parce que vos choix politiques ne sont pas les nôtres, parce que le document manque de transparence, vous comprendrez que nous ne partageons pas vos orientations ».

<u>Ronan Loas, Maire</u>, répond : « Je précise quelques points :
- Ce n'est pas une acquisition de camping mais le renouvellement d'un bail emphytéotique à Kerroch sur lequel il y a des terrains propriétaires connus ou inconnus. On n'achète pas un camping mais on achète des parcelles qui sont dans l'assiette du camping de Kerroch afin de permettre de clarifier le dossier avant le renouvellement du bail.
- Le budget de l'EHPAD : le budget du CCAS est un budget indépendant et l'EHPAD a un budget indépendant du CCAS. On est globalement sur un budget équilibré et il n'est pas possible de transférer de déficit ».

<u>Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition</u>, dit : « Ce débat, à priori si important, voit son intérêt sérieusement mis en cause par les incertitudes quant aux échéances 2017 et par la gouvernance de la commune.

1. *Le contexte de l'année 2017: la poursuite de la baisse des dotations*

Comme il se doit vous ouvrez votre présentation sur ce que pourrait être le contexte de l'année 2017. Le projet de loi de finances 2017, dernier du quinquennat, est , cette année encore, marqué du sceau de l'austérité pour les ménages et les collectivités. Depuis 2012, le bilan est éloquent: 30 milliards d'euros en moins pour les prélèvements sur les entreprises et 20 milliards d'euros en plus pour les prélèvements sur les ménages.
Pour l'ensemble des collectivités, la cure d'austérité se poursuit, et la ville de Ploemeur est impactée par la baisse des dotations de l'État. Bien que limitées par des mesures rectificatives, les dotations réduites vont limiter nos capacités d'investissements et serrer la ceinture de toutes les activités. Une baisse de la dépense publique dont nous savons combien elle est déterminante pour la vie économique et sociale de la Nation. La DGF a baissé de 381kf en 2016 et son niveau sera amputé de 190kf en 2017, ainsi que vous l'écrivez. Nous attendions tout autre chose du gouvernement. M.Loas, nous ne vous entendons pas protester sur « ces coupes sombres », seul le rythme de la réduction de cette dotation ne vous convient pas, jamais son principe. Pire encore, M. Loas, qu'allez-vous dire, écrire et tweeter sur les mauvais coups que nous ont promis vos amis ? Il est facile de se plaindre de la situation actuelle mais ce qui nous est promis pour 2017 est très, très... inquiétant. Les baisses catastrophiques du nombre des fonctionnaires et de la dépense publique annoncent une année sociale, économique et donc budgétaire bien difficile. Nous espérons que le développement de nos services publics, une durée du travail réduite, la recherche du plein emploi, une répartition plus juste du logement sortiront vainqueurs d'une confrontation qui va peser très lourd sur les habitants, les salariés et nos collectivités. Qu'en est-il aujourd'hui de vos choix à la lecture de ces orientations budgétaires ?

2. *Les conditions de la préparation du nouvel exercice budgétaire*

Tout d'abord, nous renouvelons notre désaccord profond avec la préparation de cet exercice qu'est le débat sur les orientations budgétaires:
- Nous ne disposons que des données de la fin de l'exercice 2015, aucune donnée sur l'exercice en cours. Alors que vous avez repoussé d'un mois ce débat, que la fin de

l'exercice est toute proche, vous ne nous fournissez aucune donnée sur l'évolution annuelle. Rappelons que cette année a été marquée par une réduction de la ponction de l'État, mais par-contre, par la sanction budgétaire pour non-respect du taux de réalisations de logements aidés. - Ce que vous nous proposez n'anticipe pas cette sanction qui a toutes "les chances" d'être réitérées. Vous n'intégrez pas cette ponction dans vos prévisions.

- Vous avez pris la décision de sortir l'EHPAD du giron communal, aucune projection de ses effets ne nous est proposée. Pas d'estimation sur les personnels et la masse salariale, pas d'estimation de la réduction de la dotation au CCAS. Nous le clamons haut et fort et nous le répéterons, votre décision dans l'étroitesse de votre bureau et de votre entourage immédiat, décision autoritaire s'il en est, ne vous permet pas de disposer des estimations nécessaires pour apprécier ses effets. Les services ne sont évidemment pas en cause mais quand on travaille seul, on ne peut pas disposer des indicateurs indispensables. Improvisation, autoritarisme, absence de travail collectif, derrière les poignées de mains la réalité émerge de jour en jour. Je mets en cause la sincérité même de ce que vous nous proposez.

Pourquoi ce verdict sévère ? Tout simplement parce que l'an dernier, à la même époque, ces orientations budgétaires prévoyaient le maintien des services publics pour nos habitants et dans le même temps, au mois de décembre, vous contactiez, dans le plus grand secret, des acteurs du secteur de la santé afin de construire le départ de l'EHPAD. Ainsi que le confirme la lettre d'ARGO, autre acteur du secteur, que nous avons tous reçue.

2. *La situation financière de la collectivité, les effets négatifs de votre politique*

Vous êtes au taquet de votre engagement d'endettement soit 17 millions d'euros. L'arme de l'emprunt est désormais inutilisable en raison de vos engagements électoraux. Vos choix des 2,5 années pèsent lourd. Vous avez gaspillé un levier fort de notre capacité à agir. Les décisions, que vous avez prises avec votre adjoint d'alors, d'interrompre des projets qui envisageaient des arrivées importantes de population, ne permettent pas aujourd'hui d'espérer une augmentation sensible des recettes fiscales.

De 700€ en 2014 de dette par habitant nous en sommes désormais à 900€.

3. *Vos orientations sont dramatiques pour les habitants, pour les employés communaux*

Une dette de la collectivité n'est pas négative si elle permet d'engendrer des revenus qui permettront de la rembourser, avec de la taxe d'habitation, avec de la taxe foncière, avec des droits de mutation, nous ne pouvons rien trouver de cela dans vos orientations.

Pour aller chercher des recettes, vous ne nous dites pas comment vous allez tenter d'entrer dans le fonds d'aide aux collectivités pour des projets relatifs aux économies d'énergie. En avez-vous seulement l'intention ? Comme l'an dernier, vous souhaitez faire appel à toutes les recettes libérales. La masse salariale est votre première cible (le périmètre des services publics locaux, le non remplacement systématique des départs à la retraite, la réflexion sur un schéma de mutualisation avec l'intercommunalité, l'externalisation de certaines missions, la lutte contre l'absentéisme médical des agents, le moindre recours aux agents contractuels). Recul de la solidarité locale, recul de la justice sociale dans les prestations communales, des services rendus passant de la sphère publique vers le privé et l'associatif avec les aléas et les coûts induits par ces choix, tout cela est présent dans ces orientations.

Le tableau des effectifs n'a pas de sens en l'absence du prévisionnel sur les effets du départ de l'EHPAD dont nous savons que plusieurs d'entre eux ne rejoindront pas la mutualité. A propos du nouveau régime indemnitaire, qui amène un syndicat à vous demander de revoir votre copie. Parce que ce nouveau régime n'est plus lié à l'ancienneté dans le grade mais

dans la fonction du poste et donc risque de nuire à la mobilité interne, c'est un traitement individualisé qui se profile avec concurrence entre les personnels. La demande formulée est de revaloriser l'IFSE non soumise à cette concurrence, de basculer les 50 000€ que vous prévoyez sur la seule indemnité de fonction et non sur le complément indemnitaire annuel). La recherche d'une optimisation des achats est évidemment positive. La réduction des dépenses sur les fluides pourrait être beaucoup plus efficace si, dans vos investissements, vous aviez fait le choix d'engager des travaux de production d'énergies renouvelables sur les bâtiments communaux, il est encore possible de l'envisager. Tout n'est pas possible mais certaines dépenses pourraient être beaucoup plus utiles pour nos finances et pour la planète.

- Le maintien des subventions aux associations est un geste positif mais la volonté de les encadrer ne va pas faciliter leur capacité d'initiative et jusqu'où va aller leur encadrement ?

- La réduction de 2 millions d'euros des investissements est considérable et va provoquer une baisse de l'activité locale. Ce qui reste doit être l'occasion d'investir dans l'efficace et le retour sur investissements.

- Nous voyons apparaître le Triskell, nous n'avons aucune information sur son déploiement, pourtant l'enjeu est considérable, nous demandons à être associés à son arrivée.

- Nous ne voyons pas apparaître de projets d'acquisitions foncières permettant un déploiement de constructions, c'est pourtant un investissement nécessaire pour l'avenir de la commune.

4. Ayons de l'ambition pour notre ville, passons de la voie du déclin à celle d'un avenir positif, c'est possible

Un projet ambitieux pour la ville est possible, nous ne retrouvons pas cette ambition dans votre projet ».

<u>Ronan Loas, Maire</u>, répond : «Nous avons eu une réunion avec Lorient agglomération il y a 3 semaines où le schéma a été présenté. Les abris bus vont être remplacés et repositionnés. Nous ne voulons pas de travaux semblables à ceux de Lorient avec des rues entièrement refaites et des commerces sans plus aucune activité. Concrètement les abris bus vont être remplacés et un test sera effectué pour la circulation au rond-point de Kerjoël. Cependant, je souligne que la ville doit participer plus amplement sur ce sujet, et malgré la participation de quelques élus sur le Triskell, nous n'avons pas beaucoup d'informations. Nous avons eu récemment l'information quant au remplacement des abris bus et le schéma global sera présenté aux Ploemeurois au mois de février».

<u>Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition</u>, demande à ce qu'une réunion de l'ensemble des commissions municipales soit organisée avec les responsables de l'agglomération afin d'échanger, débattre et défendre les intérêts des ploemeurois et de la commune. « Je m'aperçois que vous réduisez considérablement les travaux d'accompagnent qui étaient prévus par l'agglomération sur le Triskell parce que c'est votre choix ».

<u>Ronan Loas, Maire</u>, lui répond «on est tout à fait d'accord. Tout comme pour la présentation du projet CTM en commission, Serge Lecuyer a dit qu'il présenterait le projet Triskell à la commission. On va essayer de faire vivre davantage les commissions. On n'est pas sur un budget maîtrisé par la collectivité. Il y aura plus d'investissement sur Ploemeur

que ce qui était prévu sous le mandat précédent, tous les travaux seront pris en charge par l'agglomération. Le schéma définitif nous sera présenté en début d'année, des réunions de quartier suivront au mois de février pour que la population puisse aussi s'exprimer ».

Concernant le DOB, Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, dit « Je ne m'attarderai pas sur les considérations d'ordre général qu'il convient d'énoncer dans ce style d'exercice, ni sur le contexte général de 2017 (Chacun ici est très certainement attentif à ce qui se passera au printemps prochain...) J'en viens donc directement à la "situation financière de la collectivité". A la première lecture de votre document, j'ai cru que, par erreur, nous avions droit à un "copier/coller" du document de l'année dernière... En effet toutes les données chiffrées dont vous faites état s'arrêtent à 2015. Aucun élément sur l'exercice comptable 2016. Pourtant nous sommes le 12 décembre, et vous disposez nécessairement d'un état prévisionnel des résultats du budget 2016 (et je sais que vos services suivent très précisément la situation) et ce à 15 jours de la clôture des comptes du budget de fonctionnement. De même pour le budget investissement dont les engagements doivent être désormais clos. Je considère que vous ne permettez pas aux conseillers municipaux de débattre en connaissances de cause des orientations budgétaires pour 2017.La première référence à 2016 arrive avec les dotations de l'État. En baisse, ces données sont très utiles à votre argumentation. Pour l'évolution physique des bases, vous réussissez même à nous présenter une courbe descendante alors qu'elles sont en augmentation ! Je considère que cette présentation manque pour le moins de sincérité pour ne pas employer un terme plus désagréable... J'attendrai donc de disposer de votre projet de budget 2017 pour en dire d'avantage. Je note cependant que vous annoncez des baisses de charges, j'ai cru comprendre en arrivant à cette séance que le personnel municipal s'en inquiétait et ne partageait votre approche en matière de rémunération et de refonte du régime indemnitaire. Nous suivrons cela avec la plus grande attention.
Les quelques indications que vous nous donnez montre que votre épargne diminue et donc vos capacités d'investissement...Votre programme d'investissement se réduit comme un peau de chagrin. Je constate également qu'il n'est plus question de diminuer les taux d'imposition, il est vrai que c'était un engagement pris essentiellement par l'un de vos colistiers de qui vous venez de vous séparer. Vous vous limitez au futur Centre Technique municipal qui ne sera opérationnel qu'à l'automne 2019...aux études sur l'hypothétique maison des ploemeurois qui semble se limiter à l'accueil du Comité d'histoire, d'autant que vous nous avez indiqué que l'école de musique allait être reconstruite sur place. Quant à l'îlot St JO, c'est reparti pour de nouvelles études. J'en tire la conclusion que vous ne partagez peut-être pas les projets de Mr Tonnerre sur ce dossier. Nous attendrons de voir ... En conclusion, je dirai que vous nous laissez sur notre faim et que vous nous contraignez à attendre votre projet de budget pour 2017 pour connaître vos réelles orientations ».

Teaki Dupont, 1ère Adjointe au Maire, intervient : « Juste quelques mots pour préciser à M. Le Mestrallan que vous vous êtes laissé emporter par votre enthousiasme politique alors que sur Ploemeur l'effectif est stable, que nous assumons des choix volontaristes, aucunement en baisse concernant l'action sociale, l'évolution des carrières, la mobilité interne, la déprécarisation des personnels autrefois contractuels avec 4 CDI intérimaires et 4 autres potentiels sur près de la moitié de l'effectif. Nous ne sommes pas sur le même sujet car vous nous parlez peut-être de votre opposition au gouvernement actuel mais

j'aimerais que l'on se recentre au débat propre à Ploemeur. Par ailleurs, et concernant l'IFSE et le complément individuel d'activité, je suis surprise que vous soyez le porte-parole d'un syndicat minoritaire de la mairie de Ploemeur et vous invite à attendre le déroulé démocratique de ce dispositif qui sera débattu au Conseil municipal, déjà débattu lors du Comité technique, et qui fera je l'espère l'objet d'un débat constructif ».

n°13a

DIRECTION DES RESSOURCES

AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Antoine GOYER

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que:

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chap/art	Libellé	BP 2016	Autorisations spéciales 2017
20	**Immobilisations incorporelles**	**299 000,00**	**74 750,00**
2031	Frais d'études	168 500,00	42 125,00
2051	Concessions et droits similaires	130 500,00	32 625,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**146 000,00**	**36 500,00**
20422	Subventions d'équipement versées	146 000,00	36 500,00
21	**Immobilisations incorporelles**	**685 300,00**	**171 325,00**
2111	Terrains nus	200 000,00	50 000,00
2161	Œuvres et objets d'arts	13 000,00	3 250,00
2182	Matériel de transport	140 000,00	35 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	48 000,00	12 000,00
2184	Mobilier	16 000,00	4 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	268 300,00	67 075,00

23	**Immobilisations en cours**	**4 156 700,00**	**1 039 175,00**
2312	Terrains	320 000,00	80 000,00
2313	Constructions	1 445 700,00	361 425,00
2315	Voirie	2 391 000,00	597 750,00
TOTAL		**5 287 000,00**	**1 321 750,00**

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la Commission « Finances et ressources humaines » du vendredi 2 décembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire, pour l'année 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif du budget principal pour un montant global de 1.321.750€.
- **VOTE** les chapitres (ou opérations) concernées.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 5 CONTRE (Irène Bellec, Daniel Le Lorrec, Sylvain Britel, Michel Le Mestrallan, Thierry Le Floch) – 3 ABSTENTIONS (Nolwenn Delalee, Jean Guillaume Gourlain, Yolande Allanic).

n°13b

DIRECTION DES RESSOURCES

AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES

Rapporteur : Antoine GOYER

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que:

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chap/art	Libellé	BP 2016	Autorisations spéciales 2017
20	**Immobilisations incorporelles**	**15 000,00**	**3 750,00**
2031	Frais d'études	15 000,00	3 750,00
21	**Immobilisations incorporelles**	**100 000,00**	**25 000,00**
2111	Terrains nus	100 000,00	25 000,00
23	**Immobilisations en cours**	**135 000,00**	**16 500,00**
2313	Constructions	35 000,00	8 750,00
2315	Voirie	31 000,00	7 750,00
TOTAL		**181 000,00**	**45 250,00**

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la Commission « Finances et ressources humaines » du vendredi 2 décembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, en 2017, avant le vote du budget primitif du budget affaires économiques pour un montant global de 45.250€.
- **VOTE** les chapitres (ou opérations) concernées.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 5 CONTRE (Irène Bellec, Daniel Le Lorrec, Sylvain Britel, Michel Le Mestrallan, Thierry Le Floch) – 3 ABSTENTIONS (Nolwenn Delalee, Jean Guillaume Gourlain, Yolande Allanic).

n°13c

DIRECTION DES RESSOURCES

AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET CUISINE

Rapporteur : Antoine GOYER

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que:
« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chap/art	Libellé	BP 2016	Autorisations spéciales 2017
21	**Immobilisations incorporelles**	**30 000,00**	**7 500,00**
2188	Autres immobilisations corporelles	30 000,00	7 500,00
TOTAL		**30 000,00**	**7 500,00**

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la Commission « Finances et ressources humaines » du vendredi 2 décembre 2016;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, en 2017, avant le vote du budget primitif du budget de la cuisine centrale pour un montant global de 7.500€.
- **VOTE** les chapitres (ou opérations) concernées.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 5 CONTRE (Irène Bellec, Daniel Le Lorrec, Sylvain Britel, Michel Le Mestrallan, Thierry Le Floch) – 3 ABSTENTIONS (Nolwenn Delalee, Jean Guillaume Gourlain, Yolande Allanic).

n°14

DIRECTION DES RESSOURCES

TARIFS 2017

Rapporteur : Antoine GOYER

La commune définit chaque année les tarifs des services rendus à la population, qu'il convient de réexaminer afin de les actualiser en fonction de la situation des services publics concernés.

Une distinction est faite entre les tarifs applicables en année civile (votés chaque année au mois de décembre) et ceux applicables en année scolaire (voté en avril ou mai de chaque année).

Pour 2017, le taux retenu pour leur évolution est fixé à 1% sauf modalités de révisions particulières.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la Commission « Education, culture, relations internationales et jeunesse, sport et santé » du mercredi 30 novembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission « Economie, emploi, tourisme » du mercredi 30 novembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances et ressources humaines »du vendredi 2 décembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs 2017 joints en annexe à la présente délibération

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

TARIFS 2017

FONCTION	Tarifs 2016	Tarifs 2017	% évolution
020 – Administration Générale			
1 - Photocopie			
Copie d'un document administratif (tarifs maximum)			
Papier (page A4 en noir et blanc)	0,18 €	0,18 €	0,00%
Disquette	1,83 €		ns
Cédérom	2,75 €		ns
2 – Location Matériel Technique/Mise à disposition de personnel			
Engins et Personnel			
Camion et chauffeur – l'heure	72,20 €	72,90 €	0,97%
Tractopelle et chauffeur – l'heure	72,20 €	72,90 €	0,97%
Débroussailleuse et chauffeur – l'heure	67,60 €	68,30 €	1,04%
Balayeuse et chauffeur – l'heure	67,60 €	68,30 €	1,04%
Fourgon et chauffeur – l'heure	61,50 €	62,10 €	0,98%
Nettoyeuse de plage – l'heure	48,30 €	48,80 €	1,04%
Agent – l'heure	30,30 €	30,60 €	0,99%
Forfait de mise à disposition d'un agent avec matériel et frais de pilotage - l'heure	41,90 €	42,30 €	0,95%
Matériel			
Barrière de police - la location – 5 jours	2,50 €	2,50 €	0,00%
Barrière de police – le transport	1,35 €	1,40 €	3,70%
Barrière de police – la mise en place	2,50 €	2,50 €	0,00%
Tables – la location – 5 jours	3,70 €	3,70 €	0,00%
Bancs – le transport	1,35 €	1,40 €	3,70%
Bancs – la mise en place	1,35 €	1,40 €	3,70%
Chaises – la location – 5 jours	1,35 €	1,40 €	3,70%
Chaises – le transport	1,35 €	1,40 €	3,70%
Chaises – la mise en place	1,35 €	1,40 €	3,70%
Stands (m2) – la location – 5 jours	8,55 €	8,60 €	0,58%
Stands (m^2) - le transport	3,70 €	3,70 €	0,00%
Stands (m^2) - la mise en place	2,55 €	2,60 €	1,96%
Podium (m^2) – la location – 5 jours	6,20 €	6,30 €	1,61%
Podium (m^2) - le transport	3,70 €	3,70 €	0,00%
Podium (m^2) - la mise en place	2,55 €	2,60 €	1,96%
Panneaux routiers – la location – 5 jours	2,55 €	2,60 €	1,96%
Panneaux routiers - le transport	3,70 €	3,70 €	0,00%
Panneaux routiers - la mise en place	2,50 €	2,50 €	0,00%
023 – Communication			
Insertion magazine municipal (tarif pour une parution)			
La 4e de couverture (format 25X20 cm)		1 200,00 €	ns
La page intérieure (format 25X20 cm)		1 000,00 €	ns
La demi-page (formats 12,5X20 cm ou 25X10 cm)		500,00 €	ns
Le quart de page (format : 12,5 X10 cm)		200,00 €	ns
Une réduction de 10% sera faite sur le tarif de chaque insertion à paraître deux fois, 15% à paraître trois fois et 20% à paraître quatre fois			
025 – Associations			
Prestations annexes et mise à disposition de salles			
Fourniture de badge d'accès aux batiments pour les associations	11,50 €	11,60 €	0,87%
CENTRE OCEANIS (Bd François Mitterrand)			
Location Salle KERAGAN (H) – boucle d'assistance audio			
Association Ploemeuroise (1 gratuité possible par an)	304,00 €	307,00 €	0,99%
Particulier ou Organisme Ploemeurois	618,00 €	624,00 €	0,97%
Particulier – Organisme - Association non Ploemeurois	778,00 €	786,00 €	1,03%
Cas Particulier St Sylvestre (Association Ploemeuroise)	494,00 €	499,00 €	1,01%
Cas Particulier St Sylvestre (Association non Ploemeuroise)	960,00 €	970,00 €	1,04%
Forfait de Fonctionnement - Salle KERAGAN			
Association Ploemeuroise	102,00 €	103,00 €	0,98%
Particulier - Organisme Ploemeurois	106,00 €	107,00 €	0,94%
Particulier - Organisme - Association - extérieur	106,00 €	107,00 €	0,94%
* toutes les mises à disposition même à titre gratuite sont soumises au versement du forfait de fonctionnement (préparation de la salle...)			
Forfait de Fonctionnement + agent de sécurité - Salle KERAGAN			
Association Ploemeuroise	250,00 €	253,00 €	1,20%
Particulier - Organisme Ploemeurois	254,00 €	257,00 €	1,18%
Particulier - Organisme - Association - extérieur	254,00 €	257,00 €	1,18%
Intervention technique :			
Particulier – Organisme - Association - ploemeurois et extérieur			
Forfait 1 - jusqu'à 3h d'intervention	121,00 €	122,00 €	0,83%

FONCTION	Tarifs 2016	Tarifs 2017	% évolution
Forfait 2 - jusqu'à 6h d'intervention	253,00 €	256,00 €	1,19%
Forfait 3 - jusqu'à 9h d'intervention	404,00 €	408,00 €	0,99%
OCEANIS Salle PORT BLANC 1er étage (H)			
Association Ploemeuroise	Gratuit	Gratuit	
Association non Ploemeuroise	106,00 €	107,00 €	0,94%
Particulier ou Organisme Ploemeurois	211,00 €	213,00 €	0,95%
Particulier ou Organisme - extérieur	425,00 €	429,00 €	0,94%
Prestations annexes et mise à disposition de salles (suite)			
OCEANIS Salle du GRAZU 1er étage (H)			
Association Ploemeuroise	Gratuit	Gratuit	
Association non Ploemeuroise	106,00 €	107,00 €	0,94%
Particulier ou Organisme Ploemeurois	106,00 €	107,00 €	0,94%
Particulier ou Organisme - extérieur	213,00 €	215,00 €	0,94%
OCEANIS (Divers))			
Loges Association Ploemeuroise	Gratuit	Gratuit	
Salle du CCAS (place A.M. Robic) (H)			
Association Ploemeuroise	Gratuit	Gratuit	
Salle SOLEIL D'AUTOMNE (rue de Kervam) (H)			
Association Ploemeuroise sans restauration	Gratuit	Gratuit	
Association Ploemeuroise (avec restauration)	48,50 €	49,00 €	1,03%
Salles Ninnoch (rue du Fort-Bloqué) (H)			
(dans les limites du créneau délégué à la Ville)			
Association Ploemeuroise	Gratuit	Gratuit	
Locaux du Cruguellic			
Salle sous podium (jour ou soirée)			
Association Ploemeuroise (uniquement)	Gratuit	Gratuit	
Grande Salle du Cruguellic, (jour uniquement) (H)			
Association Ploemeuroise (uniquement)	Gratuit	Gratuit	
026 – Cimetières			
Concessions			
Cimetière du Centre Ville			
15 ans (2 à 3 m2)	102,80 €	104,00 €	1,17%
Le m2 supplémentaire	31,50 €	32,00 €	1,59%
30 ans (2 à 3 m2)	256,30 €	259,00 €	1,05%
Le m2 supplémentaire	51,30 €	52,00 €	1,36%
Cimetière de Cornouaille			
15 ans (un emplacement de 2 m2)	102,80 €	104,00 €	1,17%
30 ans (un emplacement de 2 m2)	256,30 €	259,00 €	1,05%
COLUMBARIUM			
Cimetière de Cornouaille			
*** Concession**			
une case (quatre urnes) 15 ans	580,60 €	586,00 €	0,93%
une case (quatre urnes) 30 ans	697,30 €	704,00 €	0,96%
*** Droit d'ouverture de la case**	60,40 €	61,00 €	0,99%
*** Droit d'entrée en caveau provisoire et séjour**	15,70 €	16,00 €	1,90%
Séjour < 30 jours	1,53 €	1,54 €	0,98%
Séjour > 30 jours (maximum 90 jours)	2,27 €	2,30 €	1,21%
Taxe d'inhumation	45,43 €	46,00 €	1,24%
Vacation Funéraire	20,67 €	21,00 €	1,62%
251 – Restauration Municipale			
Repas livrés aux Foyers des Personnes Agées	4,67 €	4,71 €	0,94%
Repas « Portage à domicile »	5,51 €	5,57 €	1,00%
« Prestation journée » dans le cadre du portage à domicile	7,93 €	8,00 €	0,90%
Tarif du repas pour les salariés ou organismes extérieurs	9,54 €	9,64 €	1,00%
311 - Ecole de musique			
Stage de musique de chambre de 5 jours		500,00 €	ns
321 - Espace Culturel Passe Ouest			
Abonnement individuel - de 14 ans - Ploemeur	Gratuit	Gratuit	
Abonnement individuel - de 14 ans - Hors ploemeur	5,00 €	5,00 €	0,00%
Abonnement individuel 14-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA - Ploemeur	5,00 €	5,00 €	0,00%
Abonnement individuel 14-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA - Hors Ploemeur	10,00 €	10,00 €	0,00%
Abonnement individuel + de 18 ans - Ploemeur	15,00 €	15,00 €	0,00%

FONCTION	Tarifs 2016	Tarifs 2017	% évolution
Abonnement individuel + de 18 ans - Hors Ploemeur	20,00 €	20,00 €	0,00%
Abonnement associations - Ploemeur	Gratuit	Gratuit	
Abonnement associations - Hors Ploemeur	25,00 €	25,00 €	0,00%
Abonnement temporaire 3 mois	7,00 €	7,00 €	0,00%
Remplacement carte d'abonnement	5,00 €	5,00 €	0,00%
Photocopies et impressions : tarif unitaire	0,30 €	0,30 €	0,00%
Vente de livres, revues, CD, DVD		1,00 €	ns
Vente de beaux livres ou coffret		5,00 €	ns
Entrée conférence atelier conté		7,00 €	ns
411 - Salles de sports			
Location de salles de sports : Chataigneraie, COSEC, St Mathurin (tarif horaire)			
Salle omnisport	41,50 €	42,00 €	1,20%
Salle spécifique	31,50 €	32,00 €	1,59%
Utilisation des vestiaires (forfait)	25,50 €	26,00 €	1,96%
Salle de réunion	25,50 €	26,00 €	1,96%
Location de court de tennis (tarif horaire)			
Courts de tennis intérieurs	20,20 €	20,40 €	0,99%
Courts de tennis extérieurs	20,20 €	20,40 €	0,99%
Utilisation des vestiaires (forfait)	10,10 €	10,20 €	0,99%
412 - Terrains de sports (tarif horaire)			
Terrain d'honneur engazonné n°1	41,50 €	42,00 €	1,20%
Terrain annexe n°5	41,50 €	42,00 €	1,20%
Terrain synthétique n°5	41,50 €	42,00 €	1,20%
Terrain de rugby engazonné n°4	41,50 €	42,00 €	1,20%
Plateau d'évolution (basket/hand)	20,20 €	20,40 €	0,99%
Athlétisme (piste-saut/lancer)	20,20 €	20,40 €	0,99%
Utilisation des vestiaires (forfait)	25,25 €	26,00 €	2,97%
413 – Piscine Océanis			
Droits d'entrées Piscine			
Entrée Enfant Ploemeurois	3,70 €	3,70 €	0,00%
Entrée Adulte Ploemeurois	4,70 €	4,70 €	0,07%
Entrée Enfant Exterieur	4,70 €	4,70 €	0,07%
Entrée Adulte Exterieur	6,10 €	6,20 €	1,64%
Carnet 10 Tickets Enfant Ploemeurois	29,80 €	30,00 €	0,69%
Carnet 10 Tickets Adulte Ploemeurois	38,20 €	38,50 €	0,79%
Carnet 10 Tickets Enfant Exterieur	38,20 €	38,50 €	0,79%
Carnet 10 Tickets Adulte Exterieur	48,00 €	48,50 €	1,04%
Abonnement Mensuel Enfant Ploemeurois	12,00 €	12,20 €	1,67%
Abonnement Mensuel Adulte Ploemeurois	16,00 €	16,20 €	1,25%
Abonnement Mensuel Enfant Exterieur	16,00 €	16,20 €	1,25%
Abonnement Mensuel Adulte Exterieur	20,00 €	20,20 €	1,00%
Abonnement Mensuel Famille Ploemeuroise	29,80 €	30,00 €	0,69%
Abonnement Mensuel Famille Exterieure	38,00 €	38,50 €	1,32%
Entrée Tarif Groupe	4,35 €	4,40 €	1,15%
Carnet 10 Tickets Enfant C.E.	33,80 €	34,00 €	0,59%
Carnet 10 Tickets Adulte C.E.	41,80 €	42,00 €	0,48%
5 leçons Stage Natation Enfant	39,75 €	40,00 €	0,63%
10 leçons Stage Natation Enfant	79,50 €	80,00 €	0,63%
9 leçons Stage Natation Enfant	71,60 €	72,00 €	0,56%
4 leçons Stage Natation Enfant	31,80 €	32,00 €	0,63%
Tarif cours à l'unité - Enfant	7,60 €	7,70 €	1,32%
Tarif cours à l'unité - Adulte	8,60 €	8,70 €	1,16%
Carte Piscine	2,60 €	2,60 €	0,00%
Test de natation	3,60 €	3,60 €	0,00%
Bébé nageur à la séance	7,10 €	7,10 €	0,00%
Tarif Centres Spécialisés	4,40 €	Regroupement avec tarifs groupe	ns
Entrées scolaires extérieurs	4,35 €		ns
Location lignes d'eau entreprise privée			
Séance de 2H30 (2 lignes d'eau + bassin ludique)	107,00 €	108,00 €	0,93%
Tarifs horaires			
Location à l'heure (2 lignes d'eau + bassin ludique) sans MNS	43,00 €	43,50 €	1,16%
Ligne d'eau sans MNS	20,20 €	20,50 €	1,49%
Bassin natation sans MNS	76,00 €	77,00 €	1,32%
Bassin loisirs sans MNS	40,40 €	41,00 €	1,49%
Pataugeoire sans MNS	20,20 €	20,50 €	1,49%
Intervention MNS	30,30 €	31,00 €	2,31%
Gala de natation			
Place samedi ou dimanche	8,10 €	8,10 €	0,00%
Place samedi et dimanche (duo)	14,20 €	14,20 €	0,00%

FONCTION	Tarifs 2016	Tarifs 2017	% évolution
Maillots de bain	20,30 €	20,50 €	0,98%
Animation et tarifs préférentiel		2,50 €	ns
MISE EN PLACE TAUX D'APPLICATION			
Taux d'application proposés :			
Ø **Gratuité, soit un taux d'application de 0%**			
- Ecoles primaires ploemeuroises			
- Associations sportives ploemeuroises A436			
- Services municipaux (Enfance, Jeunesse..)			
- Organismes d'intérêt général (SDIS, Police, Gendarmerie, Protection Judiciaire de la Jeunesse...) ainsi que le Comité départemental handisport			
- Centres spécialisés Ploemeurois et AST du centre hospitalier Charcot			
Ø **Taux d'application de 30 %**			
- Associations non ploemeuroises			
- Ecoles primaires non ploemeuroises			
- Structures jeunesses municipales non ploemeuroises			
- Centres spécialisé extérieurs (SESSAD Lorient ..)			
Ø **Maintien du dispositif actuel basé sur les coûts horaires définis par les Conseils Régional et Général**			
- Collèges Charles De Gaulle et ND du TER			
- Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) Les Pins			
Ø **Taux d'application de 100 %**			
- Organismes de formation et entreprises privées			
414 – Ports - Mouillages			
FORT-BLOQUE (zone de mouillage en cours de création)			
Tarif minimum	127,00 €	125,00 €	-1,57%
Base de calcul - mètre linéaire	30,00 €	29,50 €	-1,67%
LE COUREGANT ET LE PERELLO (Ports Communaux)			
Tarif minimum	127,00 €	125,00 €	-1,57%
Base de calcul - mètre linéaire -	30,00 €	29,50 €	-1,67%
LOMENER			
Tarifs à l'année – 1er avril au 30 septembre			
< à 4,49 m	237,00 €	239,00 €	0,84%
de 4,50 à 4,99 m	283,00 €	286,00 €	1,06%
de 5,00 à 5,49 m	329,00 €	332,00 €	0,91%
de 5.50 à 5.99 m	374,00 €	378,00 €	1,07%
de 6.00 à 6.49 m	420,00 €	424,00 €	0,95%
de 6.50 à 6.99 m	497,00 €	502,00 €	1,01%
de 7,00 à 7,49 m	559,00 €	565,00 €	1,07%
de 7.50 à 7.99 m	614,00 €	620,00 €	0,98%
> 8.00 m	667,00 €	674,00 €	1,05%
Laïta Croisières	771,00 €	779,00 €	1,04%
Tarifs passagers			
Tarifs à la semaine			
< à 4,49 m	28,00 €	28,00 €	0,00%
de 4,50 à 4,99 m	33,00 €	33,00 €	0,00%
de 5,00 à 5,49 m	37,00 €	37,00 €	0,00%
de 5.50 à 5.99 m	42,00 €	42,00 €	0,00%
de 6.00 à 6.49 m	47,00 €	47,00 €	0,00%
de 6.50 à 6.99 m	56,00 €	57,00 €	1,79%
de 7,00 à 7,49 m	61,00 €	62,00 €	1,64%
de 7.50 à 7.99 m	67,00 €	68,00 €	1,49%
> 8.00 m	73,00 €	74,00 €	1,37%
Tarifs passagers			
Tarifs au mois			
< à 4,49 m	116,00 €	117,00 €	0,86%
de 4,50 à 4,99 m	142,00 €	143,00 €	0,70%
de 5,00 à 5,49 m	162,00 €	164,00 €	1,23%
de 5.50 à 5.99 m	182,00 €	184,00 €	1,10%
de 6.00 à 6.49 m	208,00 €	210,00 €	0,96%
de 6.50 à 6.99 m	245,00 €	247,00 €	0,82%
de 7,00 à 7,49 m	273,00 €	276,00 €	1,10%

FONCTION	Tarifs 2016	Tarifs 2017	% évolution
de 7.50 à 7.99 m	303,00 €	306,00 €	0,99%
> 8.00 m	330,00 €	333,00 €	0,91%
Dégressivité des tarifs pour les passagers au mois :			
Remise sur le total :			
3 mois = - 20%			
4 mois = - 32%			
5 mois = - 42%			
6 mois = - 50%			
Tarif professionnel : 100,00 €			
64 – Crêche - halte garderie			
Repas bébé crêche	2,16 €	2,20 €	1,79%
822 – Voirie Communale et Route			
Droits de Stationnement – Occupation Du Domaine Public Communal			
Terrasses saisonnières au m²			
par mois	5,05 €	5,10 €	0,99%
par an	45,45 €	45,90 €	0,99%
Terrasses fixes au m²			
Forfait annuel	45,45 €	45,90 €	0,99%
Etalages devant magasin au m²			
par mois	5,05 €	5,10 €	0,99%
par an	45,45 €	45,90 €	0,99%
Extension de terrasse			
Extension lors des jeudis de Ploemeur, de la fête de la musique, de la fête nationale...par m² et par jour	1,35 €	1,40 €	3,70%
Vente de fleurs à l'entrée des cimetières par m² et par jour	1,65 €	1,70 €	3,03%
Mobilier décoratif et objets divers (jardinières, tonneaux...), hors emprise terrasse par unité et par mois (gratuit dans la limite de 2)	3,20 €	3,20 €	0,00%
Porte menus, chevalet, stop trottoir au nom du magasin par unité et par mois (gratuit dans la limite de 1)	3,20 €	3,20 €	0,00%
Porte-cartes postales (par unité et par mois)	3,20 €	3,20 €	0,00%
Porte-revues et manchettes (par unité et par mois) - 2 gratuits : quotidiens locaux	3,20 €	3,20 €	0,00%
Présentoirs (stop trottoir publicitaire,objets publicitaires, imprimés et journeaux divers : annonces immobilières, bateaux...) par unité et par mois	10,10 €	10,20 €	0,99%
Stationnement de véhicules publicitaires ou de location (unité par mois)	52,50 €	53,00 €	0,95%
Exposition de véhicules divers (par m² et par jour)	4,75 €	4,80 €	1,05%
Taxi	Gratuit	Gratuit	
Distributeur de denrées alimentaires (boissons, sandwichs...) par unité et par mois	52,50 €	53,00 €	0,95%
Appareil de vente de glaces, rôtissoire (autorisé du 01/04 au 31/10) par unité et par mois	12,15 €	12,30 €	1,23%
Forfait journalier animation commerciale ou stockage devant commerce au m²	5,05 €	5,10 €	0,99%
Il est précisé que :			
- toute occupation du domaine public est soumise à autorisation; toute occupation non autorisée sera			
- tout mois commencé est dû, la surface occupée est arrondie au m² supérieur			
- toutes les occupations et objets non compris dans le tarif et constituant des occupations du domaine public à des fins commerciales donnent lieu à perception de droits de place calculés par analogie avec les occupations ou objets similaires prévus dans le tarif			
823 – Espaces verts			
Livraison et enlèvement d'une benne pour déchets verts	112,00 €	113,00 €	0,89%
830 – Environnement			
Enlèvement d'affiches par les services municipaux - par affiche	5,00 €	5,10 €	2,00%
91 – Droit de Place			
Marchés de Plein Air			
Commerçants non sédentaires permanents : Abonnement annuel			
Par m²	25,43 €	30,70 €	20,72%
pour l'alimentation électrique des balances	104,55 €	104,55 €	0,00%
pour l'alimentation électrique des autres appareils (par appareil)	156,85 €	156,85 €	0,00%
L'abonnement sera payable en quatre fois chaque trimestre civil à terme échu			
Commerçants non sédentaires occasionnels par ml			
tous les tarifs basse saison	2,00 €	2,00 €	0,00%
tous les tarifs haute saison	3,20 €	3,20 €	0,00%
Forfait électrique toute saison par appareil et par marché	4,10 €	4,10 €	0,00%
Minimum de perception pour occasionnels	3,30 €	3,30 €	0,00%

FONCTION	Tarifs 2016	Tarifs 2017	% évolution
Exposants			
Expositions diverses			
Par m²	4,75 €	4,80 €	1,12%
minimum de perception	12,65 €	12,80 €	1,19%
Expositions de voitures			
voitures de tourisme, par jour et par m²	4,75 €	4,80 €	1,12%
camionnettes, camions, caravanes, par jour et par m²	8,20 €	8,30 €	1,22%
Toute location de matériel (barrières, panneaux routiers,..) sera facturée selon les tarifs fixés par la présente délibération			
Etablissements Forains et Cirques			
Industriels forains « isolés » (forfait hebdomadaire)	45,45 €	45,90 €	0,99%
Un droit de stationnement = à 40 % du tarif journalier du métier forain, sera perçu quotidiennement lorsque celui-ci restera fermé au public			
Caravane - industriel forain autorisé (forfait hebdomadaire)		25,00 €	ns
Cirques, théâtres ambulants et animations diverses suivant la surface du chapiteau ou de la structure			
en dessous de 200 m2, par jour	35,30 €	35,70 €	1,13%
au dessus de 200 m2, par jour	55,50 €	56,10 €	1,08%
Spectacles de marionnettes et représentations similaires, par jour		35,00 €	ns
Toute location de matériel (barrières, panneaux routiers, etc..) sera facturée selon les tarifs fixés par la			
Brocantes, vide-greniers, trocs et puces			
Associations ploemeuroises	Gratuit	Gratuit	
Associations non ploemeuroises - tarification au m² par jour			
de 0 à 499 m²	0,45 €	0,45 €	0,00%
de 500 à 999 m²	0,35 €	0,35 €	0,00%
au dessus de 1 000 m²	0,25 €	0,25 €	0,00%
Braderies - redevance facturée à l'organisateur			
tarification au mètre linéaire par jour	1,70 €	1,70 €	0,00%
Marchés divers, foires et salons			
tarification au m² par jour			
de 0 à 499 m²	0,45 €	0,45 €	0,00%
de 500 à 999 m²	0,35 €	0,35 €	0,00%
au dessus de 1 000 m²	0,25 €	0,25 €	0,00%
Ventes alimentaires ambulantes			
par emplacement et par jour	10,00 €	10,10 €	1,00%

DIRECTION EDUCATION ENFANCE
JEUNESSE SPORT

n°15a

PARTICIPATION COMMUNALE AUX VOYAGES SCOLAIRES EN FRANCE ET A L'ETRANGER, AUX CLASSES DE MONTAGNE, DE DECOUVERTE ET CLASSES TRANSPLANTEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Rapporteur : Hélène BOLEIS

I - ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES PUBLIQUES

La participation communale est fixée de la manière suivante pour l'année scolaire 2016-2017, pour l'ensemble des élèves ploemeurois :

A - ACTIVITES SANS HEBERGEMENT

Subvention versée	*Année 2015-2016 par élève ploemeurois*	***Année 2016-2017 par élève ploemeurois***
➢ Échanges scolaires et sorties pédagogiques Hors commune avec transport	24,80 €	**24,80 €**
– Projets pédagogiques **sans hébergement**, en liaison avec les associations locales ou des intervenants extérieurs Frais de transport + prestations versées aux associations pour 8 séances de 3 heures (3.20 € par séance) plafonnés à :	25,80 €	**25,80 €**

B- ACTIVITES AVEC HEBERGEMENT

Au vu de la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2003, le quotient familial est appliqué au calcul de la participation de la ville pour les activités **présentant un hébergement durant le séjour**, à savoir :

1) Les classes de montagne, avec activités correspondantes.
2) Les classes de découverte transplantées pour un séjour minimum de cinq jours consécutifs, au prorata toutefois du nombre de jours concernés dans certaines situations particulières.

1°) Les classes de montagne, avec activités correspondantes :

La participation communale est fixée de la manière suivante :

Subvention versée	*Année 2015-2016 par élève ploemeurois*	***Année 2016-2017 par élève ploemeurois***
– Classe de montagne, avec activités correspondantes	133,65 €	**173,65 €**

Et après étude des dossiers constitués par les parents, la ville versera directement un complément aux familles qui remplissent les conditions de l'application du **quotient familial.**

Le montant de ce complément est fixé de la manière suivante :

Tranches quotient familial *Classes de montagne*	*Année 2015-2016 par élève ploemeurois*	***Année 2016-2017 par élève ploemeurois***
- B – C	57,25 €	**57,25 €**
- D – E	47,75 €	**47,75 €**

2°) Les classes de découverte transplantées :

La participation communale est fixée de la manière suivante :

Subvention versée	*Année 2015-2016 par élève ploemeurois*	***Année 2016-2017 par élève ploemeurois***
e) Classe de découverte transplantée	66,85 €	**66,85 €**

Le montant du complément versé aux familles dans le cadre de l'application du quotient familial est fixé de la manière suivante :

Tranches quotient familial *Classe de découverte transplantée*	*Année 2015-2016 par élève ploemeurois*	***Année 2016-2017 par élève ploemeurois***
➢ B – C	18,55 €	**18,55 €**
3) D – E	9,60 €	**9,60 €**

➔ Le complément versé directement aux familles concerne également les classes de montagne avec activités correspondantes et de découverte transplantées organisées par les établissements privés maternels et primaires pour les élèves ploemeurois.

II – ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET FORMATIONS COURTES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (BAC +2)

La participation communale est fixée de la manière suivante :

Subvention versée	*Année 2015-2016 par élève ploemeurois*	***Année 2016-2017 par élève ploemeurois***

c) Appariements et voyages à l'étranger	35,25 €	**35,25 €**
1) Échanges scolaires et voyages pédagogiques en France 50 % des frais de transport engagés, **plafonnés à :**	24,85 €	**24,85 €**

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les avis des Commissions « Éducation, culture, relations internationales » du mercredi 30 novembre 2016 et de la Commission « Finances et ressources humaines » du vendredi 2 décembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ **APPROUVE** la participation communale aux voyages scolaires en France et à l'étranger, aux classes de montagne, de découverte et classes transplantées pour l'année scolaire 2016-2017, telle que présentée ci-dessus.

DIRECTION EDUCATION ENFANCE
JEUNESSE SPORT

n°15b

SOUTIEN AUX ETUDES A L'ETRANGER : ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Rapporteur : Hélène BOLEIS

La ville de Plœmeur alloue une aide financière aux jeunes plœmeurois entreprenant ou poursuivant leurs études à l'étranger.

Elle est accordée sur présentation d'un dossier et doit répondre clairement aux conditions suivantes :

- être domicilié(e) à Plœmeur,
- l'aide est réservée aux études supérieures, après le baccalauréat,
- elle est accordée pour une année scolaire
- les périodes d'une durée égale ou supérieure à 6 semaines durant l'année scolaire sont prises en compte.

Vu les avis des Commissions « Éducation, culture, relations internationales » du mercredi 30 novembre 2016 et de la Commission « Finances et ressources humaines » du vendredi 2 décembre 2016 ;
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ **FIXE** les aides municipales en fonction du quotient familial de la manière suivante :

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	NIVEAU DE L'AIDE
B, C, D	**322.56 €**
E	**242.42 €**
F, G, H	**162.88 €**

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION CULTURE

n°16a

PARTICIPATION DE LA VILLE DE PLOEMEUR ET DES FAMILLES AUX FRAIS DE SCOLARITE AU CONSERVATOIRE DE LORIENT – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Rapporteur : Katherine GIANNI

Chaque année, la ville de Plœmeur aide financièrement les élèves inscrits au Conservatoire de Lorient jusqu'à leurs 18 ans (prolongation possible jusqu'à 25 ans pour les étudiants et demandeurs d'emploi). Pour mémoire en 2015-2016, 5 personnes ont bénéficié d'une aide de la mairie de Ploemeur pour un montant total de 975.00 €.

Cette aide est valable :

- pour les spécialités non enseignées à Plœmeur (Conservatoire à rayonnement communal ou au Centre Amzer Nevez pour les musiques traditionnelles) ;
- pour les cours de danse cycle 1, 2 et 3 ;
- pour la formation musicale et instrumentale cycle 1, 2, 3 CEM (Certificat d'étude musicale) et cycle 3 DEM (Diplôme d'étude musicale).

Il est proposé une participation communale au taux de :

- 20 % pour la formation musicale et instrumentale : cycle 1 et 2
- 50 % pour la formation musicale et instrumentale : cycle 3 CEM et cycle 3 DEM
- 30 % pour les cours de danse : cycle 1, 2 et 3

En termes de modalités pratiques :

- ✓ Le jeune s'inscrit au conservatoire de Lorient qui lui facture le montant dû.
- ✓ La ville de Ploemeur versera au bénéficiaire l'aide accordée en fin d'année sur présentation de la facture acquittée.

Dispositions selon les tarifs qui ont été communiqués par l'ENMD

pour l'année scolaire 2016/2017

Enseignement	2016-2017 Coût Total	2016-2017 prise en charge par la ville de Ploemeur	2016 - 2017 reste à charge de l'usager
formation musicale et instrumentale			
Cycle 1	714,00 €	142,80 € 20%	571,20 € 80%
Cycle 2	816,00 €	163,20 € 20%	652,80 € 80%
Cycle 3 CEM	918,00 €	459,00 € 50%	459,00 € 50%
Cycle 3 DEM	564,00 €	282,00 € 50%	282,00 € 50%
enseignement de la danse			
Cycle 1	510,00 €	153,00 € 30%	357,00 € 70%
Cycle 2	510,00 €	153,00 € 30%	357,00 € 70%
Cycle 3	816,00 €	244,80 € 30%	571,20 € 70%

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les avis des Commissions « Éducation, Culture, RI » du mercredi 30 novembre 2016 et de la Commission « Finances et ressources humaines » du vendredi 02 décembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la participation aux frais de scolarité des élèves plœmeurois au conservatoire de Lorient, pour l'année scolaire 2016/2017.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION CULTURE

n°16b

PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION AUX ATELIERS MUSICAUX D'AMZER NEVEZ ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Rapporteur : Katherine GIANNI

Chaque année, la Ville de Ploemeur aide financièrement les enfants inscrits au Centre Amzer Nevez jusqu'à 18 ans, ainsi que les étudiants et demandeurs d'emploi jusqu'à 25 ans.

Par ailleurs il convient de déterminer pour l'année scolaire 2016/2017 la participation communale aux frais d'inscription aux ateliers musicaux (cours individuels) proposés par le centre Amzer Nevez (centre régional de culture bretonne et celtique) de Plœmeur.

Il est proposé de reconduire cette participation communale au taux de 18% du coût de l'inscription, soit la somme de 75.96 € par élève, lequel doit s'acquitter d'un coût total annuel de 422.00 €. Pour information 10 élèves étaient inscrits pour l'année scolaire 2015-2016. Pour l'année scolaire 2016/2017, 11 élèves sont inscrits.

Le Centre Amzer Nevez dresse la liste des bénéficiaires avec le montant total dû par la ville. Ensuite, Amzer Nevez rembourse à l'élève la participation versée par la ville.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les avis des Commissions « Éducation, Culture, RI » du mercredi 30 novembre 2016 et de la Commission « Finances et ressources humaines » du vendredi 02 décembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la participation communale au taux de 18 %

  pour l'année scolaire 2016/2017.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION CULTURE

n°17a

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE LA STATUE SAINT SIMON
Rapporteur : Claudie LE BIHAN

La ville dispose d'une statue saint Simon, positionnée à la chapelle Saint-Jude. Cette statue en calcaire polychrome datant de la fin du 17ème siècle est inscrite au titre des monuments historiques.

Constat d'état :

Cette statue de conception traditionnelle est composée de cinq éléments superposés. Cela induit des zones de fragilité au niveau des joints d'assemblage. Au niveau de la polychromie, la couche picturale est bien adhérente. Quelques retouches sont néanmoins à effectuer.

Le montant de la restauration s'élèvera à 2 400 € HT.

Aides possibles :

- DRAC environ 30 % du montant HT : 800 €
- Conseil Départemental 50 % du montant HT : 1 200 €

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les avis des Commissions « Éducation, Culture, RI » du mercredi 30 novembre 2016 et de la Commission « Finances et ressources humaines » du vendredi 02 décembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil départemental

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION CULTURE

n°17b

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE LA STATUE SAINT JUDE
Rapporteur : Claudie LE BIHAN

La ville dispose d'une statue saint Jude, positionnée à la chapelle Saint-Jude.

Cette statue en plâtre polychrome datant du 19ème siècle, n'est pas protégée au titre des monuments historiques.

Constat d'état :

- Les fixations sont oxydées au revers
- La base de la statue est disloquée
- Le socle de la niche s'est affaissé
- L'objet présente des lacunes au niveau de la polychromie.

Le montant de la restauration s'élèvera à 1 250 € HT.
Une aide de 50 % peut être accordée par le conseil départemental.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les avis des Commissions « Éducation, Culture, RI » du mercredi 30 novembre 2016 et de la Commission « Finances et ressources humaines » du vendredi 02 décembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter du Conseil départemental une subvention

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°18

DIRECTION DEVELOPPEMENT
ET ANIMATION DU TERRITOIRE

AVIS SUR LES DEROGATIONS ACCORDEES AU REPOS HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE PAR LE MAIRE EN FAVEUR DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2017

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Le titre III de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite « Loi Macron » a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche. L'obligation est faite aux entreprises concernées de négocier des contreparties pour les salariés travaillant le dimanche, notamment sous forme de compensation salariale. L'article L.3132-3 du Code du travail précise que « dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche. Ce principe demeure toujours en vigueur. Toutefois, cette règle, qui revêt un caractère impératif, connaît certains aménagements. En effet, différentes dérogations, strictement définies par la loi, permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche. Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur, une d'entre-elles autorise les établissements de commerce de détail à supprimer, sur décision du Maire, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année. Les dispositions qui résultent de cette loi forment l'actuel article L.3162-26 du Code du travail. Cet article, modifié par la loi « Macron », confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. La dérogation que peut octroyer le Maire doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné. En effet, il s'agit d'une dérogation collective qui doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, il est soumis à l'avis du Conseil municipal le calendrier des dimanches suivants pour l'année 2017 :

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1er mai sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire.

Pour les commerces de services et de réparations automobiles, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs au niveau national, à savoir :

- **le dimanche 15 janvier 2017,**
- **le dimanche 19 mars 2017,**
- **le dimanche 18 juin 2017,**
- **le dimanche 17 septembre 2017,**
- **le dimanche 15 octobre 2017.**

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile :

- **le dimanche 4 juin 2017,**
- **le dimanche 16 juillet 2017,**
- **le dimanche 13 août 2017,**
- **le dimanche 24 décembre 2017,**
- **le dimanche 31 décembre 2017.**

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, il est soumis à l'avis du Conseil municipal la liste des dimanches concernés.

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail ;
Vu l'avis de la Commission « Economie, emploi, tourisme » du 30 novembre 2016 ;
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **DONNE** un avis favorable sur le calendrier 2017 ci-dessus relatif aux ouvertures dominicales autorisées, en faveur des commerces de détail.

Cet avis ne s'applique pas aux commerces de détail faisant l'objet d'une interdiction par arrêté préfectoral.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 5 CONTRE
(Daniel Le Lorrec, Irène Bellec, Sylvain Britel, Michel Le Mestrallan, Thierry Le Floch)

Ronan Loas, Maire, précise que l'association des commerçants de Ploemeur (ACP) a été consultée au préalable.

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, dit : « Je vous rappelle que maintenant il y a obligation que les organisations syndicales et les salariés soient consultés, y compris par la commune quand elle sollicite cette demande. L'avez-vous fait ? Autre remarque qui porte sur le fond : je ne vais pas renouveler la déclaration de l'année dernière pour la même délibération, mais nous affichons un désaccord de la consommation à tous prix, notamment le dimanche après-midi sur le centre-ville de Ploemeur. D'autre part, l'intérêt des salariés et des commerçants n'est pas celui que vous évoquez à savoir, la question du volontariat n'est pas à l'ordre du jour. Dernière remarque : certains commerces qui le demandent se mettent en situation économique complexe, notamment l'un des supermarchés du centre-ville et je pense que nous n'avons pas intérêt à voter ce bordereau tout comme l'on fait certaines communes qui ont refusées de signer cet accord à la demande des différents partenaires. »

Ronan Loas précise que les syndicats ont été consultés pour les commerces locaux. Les dates proposées correspondent à des temps forts de fêtes.

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :
« Comme l'an passé, vous nous soumettez une demande de dérogations au repos hebdomadaire du dimanche. Je n'ai pas changé d'avis sur cette question. Les grandes surfaces ploemeuroises peuvent être ouvertes sans dérogation le dimanche matin, donc pas besoin de délibération. A travers les nouvelles dérogations pour les commerces de

service et de réparations automobiles, je vois une démarche insidieuse d'aller progressivement vers une autorisation générale d'ouverture le dimanche toute la journée. Je pense que le bien vivre au quotidien tant pour le chaland que pour les salariés passe par autre chose que l'ouverture des magasins le dimanche après-midi».

<u>Jean-Guillaume Gourlain, Conseiller municipal de l'opposition,</u> déclare : «Cette loi fait suite à la loi Macron et la modernisation de l'économie française. Nous voterons pour cette loi promue par le gouvernement. »

n°19

DIRECTION DEVELOPPEMENT
ET ANIMATION DU TERRITOIRE

<u>FIXATION DE LA DUREE D'ANCIENNETE SUR LE MARCHE DANS LE CADRE DU DROIT DE PRESENTATION D'UN SUCCESSEUR POUR UN COMMERCANT NON SEDENTAIRE (ARTICLE 71 DE LA LOI PINEL)</u>
Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

L'article 71 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises dite « loi Pinel » a inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales un nouvel article (L. 2224-18-1) aux termes duquel :

"Sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du Conseil municipal dans la limite de trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations.
En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux.
A défaut d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation.
La décision du Maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Toute décision de refus doit être motivée."

Vu le Code général des collectivités ;
Vu l'avis de la Commission « Economie, emploi, tourisme » du 30 novembre 2016 ;
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **FIXE** à trois années l'ancienneté d'un titulaire d'emplacement sur les marchés de la Commune pour pouvoir bénéficier du droit de présentation d'un successeur.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°20

DIRECTION DEVELOPPEMENT
ET ANIMATION DU TERRITOIRE

LOCATION DE STRUCTURES DÉMONTABLES
Rapporteur : Anne Valérie RODRIGUES

Chaque année, une aide municipale est accordée aux associations ayant loué un chapiteau selon les règles suivantes :

- manifestation se déroulant dans les secteurs excentrés
- aide municipale limité à 60% de la dépense engagée sans pouvoir dépasser la somme de 1 300 €.

En 2016, le Comité des fêtes de Lomener et l'association « Les communs d'abord » sollicitent cette aide :

- Comité des fêtes de Lomener :
  - Montant de la facture : 3 484,80 €
  - 60% de la dépense : 2 091 €
  - Aide accordée par la ville : 1 300 €
- Association « Les communs d'abord » :
  - Montant de la facture : 4 188 €
  - 60% de la dépense : 2 513 €
  - Aide accordée par la ville : 1 300 €

Vu le Code général des collectivités ;
Vu l'avis de la Commission « Finances et ressources humaines » du 2 décembre 2016 ;
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une aide financière de 1300 euros aux associations :
  - Comité des fêtes de Lomener
  - Les communs d'abord *(sous réserve de présentation de la facture)*

  Pour la location d'un chapiteau dans le cadre défini ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°21

DIRECTION DEVELOPPEMENT
ET ANIMATION DU TERRITOIRE

DEMENAGEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES
Rapporteur : Jean-Luc MADEC

Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives dont elles doivent assurer la conservation et la mise en valeur. Les frais de conservation constituent une dépense obligatoire de la collectivité et les documents doivent être entreposés dans des bâtiments propriété de personnes publiques. Les conditions de conservation et de mise en valeur des archives communales obéissent à des règles strictes dont le contrôle scientifique et technique est assuré par L'Etat. En outre, en cas de projet de construction, d'extension ou d'aménagement de bâtiments à usage d'archives, les collectivités doivent informer le Préfet qui dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaître son avis. Les archives administratives et historiques de Ploemeur sont conservées principalement dans les combles du bâtiment de la mairie. Par ailleurs, il existe d'autres espaces d'entreposage éclatés sur le territoire communal. Certains de ces sites sont inadaptés à cette fonction ou saturés. Il est donc nécessaire de revoir les lieux et conditions de conservation des archives communales. En outre, ce projet de relocalisation s'accompagnera d'une réflexion sur le fonctionnement de ce service s'intégrant dans le développement des actions de mise en valeur de ce patrimoine déjà engagées.

Les objectifs du projet

- Disposer d'un lieu adapté aux conditions de collecte, de conservation, et de traitement des archives dans le respect des normes en vigueur.
- Faciliter l'utilisation des archives et les recherches d'informations.
- Disposer d'une salle de lecture adéquate pour la communication des archives au public et permettre ainsi une mise en valeur des fonds historiques.

La programmation

Ce projet doit prendre en compte la nécessité de disposer des surfaces nécessaires au stockage des archives actuelles et prévoir une capacité d'évolution à 20 ans. La Ville nécessite de pouvoir disposer d'environ 1km linéaire d'archives.

Dénomination	**Fonction**	**Surface**
Magasin(s)	Stockage des archives	250 m2
Salle de triage	Dépôt et tri	25 m2
Local informatique	Archives électroniques /serveur	20 m2
Bureau archiviste		15 m2
Salle de lecture/consultation	Accueil public	50 m2
Vestiaires	Accueil public	15 m2
TOTAL		375 m2

Le programme ci-dessus nécessitera l'aménagement de surfaces d'accueil et de circulations ainsi que des extérieurs du bâtiment tant en termes de stationnements que d'espaces verts ou de fonctionnalité d'accès.

Le site

Le site retenu pour accueillir les archives est l'ancien bâtiment Satell-Sidel situé dans le parc d'activités de Kerloudan. Des travaux de réaménagement intérieur et extérieurs sont à prévoir pour permettre l'adaptation du bâtiment, à hauteur de 300 000 € TTC.

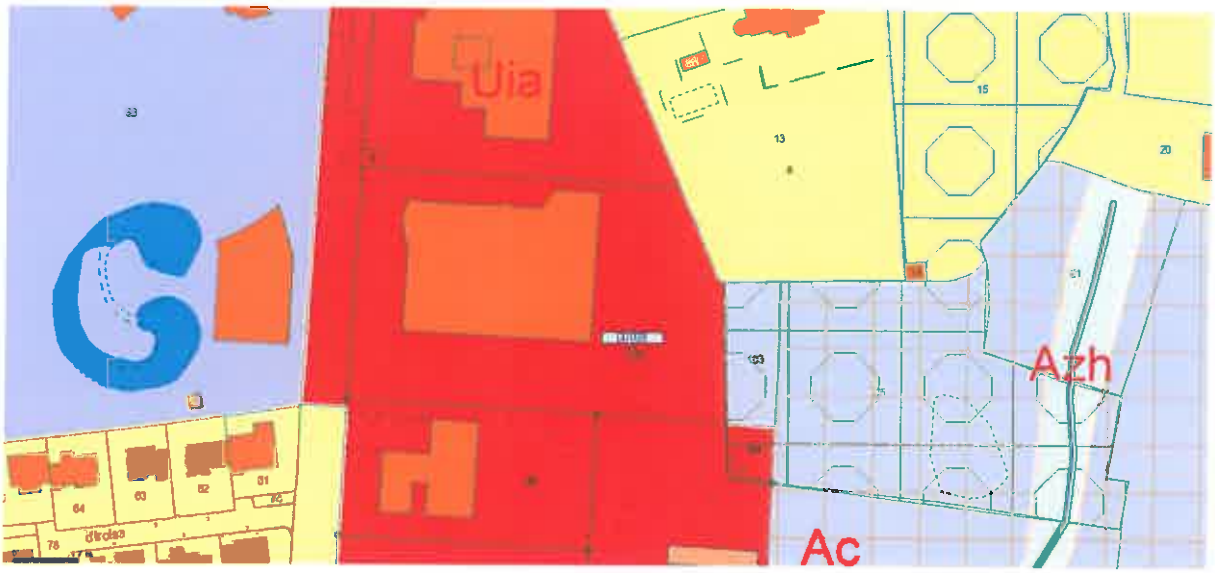

Le plan de financement

Le coût des travaux est estimé à 300 000 € TTC

Autofinancement Ville	70 à 90 %	210 à 270 000 € TTC
Aide de l'Etat	10 à 30 %	30 à 90 000 € TTC

La demande de subvention auprès des services de l'Etat couvre les dépenses suivantes :
- études, travaux de construction et aménagement, grosses réparations, équipement en matériel, traitement de l'air (installation de traitement climatique) et rayonnage, extinction automatique d'incendie...)
Cette demande fait l'objet d'un visa technique obligatoire du service interministériel des archives de France de la Direction générale des patrimoines.

Calendrier de réalisation

- 1er semestre 2017 : études techniques et procédures administratives
- 2ème semestre 2017 : travaux
- Début 2018 : déménagement des archives.

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L212-6 et suivants, R 212-3 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1421-1 et suivants et R1421-1 et suivants, L2321-2

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme et logement » du 1er décembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le projet de déménagement des archives
- **SOLLICITE** des services de l'Etat les subventions afférentes au projet de déménagement des archives communales
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué de procéder aux formalités nécessaires

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :
« Je constate une fois de plus, Monsieur le Maire que, en tant que conseiller municipal, si nous devons être informés de vos projets pour la ville, nous devons nous abonner aux quotidiens locaux puisque c'est à eux que vous réservez la primeur de vos annonces ? Alors une suggestion, adressez à l'ensemble des conseillers municipaux, majorité et opposition, la revue de presse interne diffusée auprès des services de la ville. Ainsi nous serons tous sur le même pied d'égalité ! Le débat sur les archives ne date pas de ce jour. Il a fait l'objet de nombreux échanges lors de la définition du cahier des charges de la future médiathèque "Passe Ouest". Après réflexions, nous avions renoncé à une intégration dans ce bâtiment. Pour des raisons financières d'une part (et vous n'avez pas cessé de critiquer le montant de l'enveloppe affectée à cette opération) et d'autre part, pour des raisons d'analyse divergente sur la nécessité de disposer d'un propre service communal d'archives, en parallèle au service départemental. La question reste toujours d'actualité. Je reconnais, comme tous les ploemeurois je le pense, la qualité du travail effectué bénévolement et avec passion par les membres du comité d'histoire. Là-dessus il y a certainement unanimité. Pour autant faut-il investir 300 000 € dans cette opération, sachant que vous ne nous donnez pas d'indication sur la valeur patrimoniale du bâtiment que vous avez retenu pour accueillir ces archives ? A terme quel sera le coût de fonctionnement de ce service ? Vous venez de recruter un agent en CDD pour soutenir l'agent affecté à cette mission. Je pense que le poste devra être maintenu au-delà du contrat actuel. A l'heure du numérique, n'y a-t-il pas d'autres solutions permettant de réduire l'investissement et le fonctionnement tout en donnant aux membres du comité d'histoire de bonnes conditions de travail, favorables à l'animation de la commune ? Je pose la question en toute honnêteté, sans esprit de polémique, mais je ne suis pas convaincu par votre projet; Et je ne suis pas du tout certain que le site que vous avez retenu, s'il parait convenir pour du stockage sécurisé, soit adapté au travail des bénévoles et à l'accueil du public.

<u>Jean-Luc Madec, Conseiller municipal</u>, précise « il s'agit des archives communales et elles ne concernent pas uniquement le Comité d'Histoire. Ce sont toutes les archives dispersées sur la commune : celles du CCAS, de l'administration générale, et celles entreposées dans l'ancienne médiathèque. Si cette démarche a été réalisée, c'est parce que nous avons eu une inspection départementale des archives qui n'avait pas été réalisée depuis plusieurs années. Après une visite dans ces locaux, le constat a mis en lumière l'absence de travaux d'archivage depuis une dizaine d'années. L'inspection départementale a approuvé le choix du site (précité dans la délibération), ancienne usine de chéquiers ».

<u>Teaki Dupont, 1ere adjointe au Maire</u> complète l'information : « je tiens à vous alerter sur le travail de cet agent, sous les combles au dernier étage de la mairie, dans des conditions très difficiles, et une conservation des archives délicate. D'autre part, si nous avons recruté un agent contractuel en CDD c'est justement pour rattraper ce retard et aucunement pour pérenniser ce poste. »

n°22

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER

<u>PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2017-2022 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRETE PAR LORIENT AGGLOMERATION</u>

Rapporteur : Jean-Luc MADEC

Lors de sa séance du 11 octobre 2016, l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Lorient a arrêté, en application du Code de la construction et de l'habitation et notamment des articles L. 302-2 et R. 302-9, son projet de programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2017-2022.
Le nouveau PLH définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements, à favoriser le renouvellement urbain ainsi que la mixité sociale, à améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées et à assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.
Les principaux partenaires de Lorient Agglomération (collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement...) ainsi que les professionnels en matière d'habitat ont été associés à cette démarche.
Ces travaux ont abouti à la définition du projet de PLH pour la période 2017-2022 à l'issue d'un processus qui a compris trois étapes :

1. **EN PREMIER LIEU, UN DIAGNOSTIC** a été établi analysant le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur le territoire de l'agglomération. Ce diagnostic a fait ressortir :

- Une croissance démographique faible (+0,14%/an) pour le Pays de Lorient essentiellement due à un solde migratoire à peine favorable ;

- La poursuite de la diminution de la taille des ménages (2,1 personnes par ménage) et une population qui vieillit, en particulier sur le littoral ;

- Une segmentation des vocations d'accueil : de plus en plus de personnes seules sont présentes dans le cœur d'agglomération tandis que les familles ont tendance à s'installer en deuxième couronne ;

- Une difficile adéquation entre l'offre de logement et les moyens financiers des ménages : des ménages en nombre insuffisant ont les moyens d'acheter un logement au prix du marché (en particulier dans le neuf) ;

- Une tendance à la paupérisation des demandeurs dans le parc locatif social : trois-quart d'entre eux ont des revenus inférieurs à 60 % du plafond HLM ;

- Un affaiblissement de la production neuve depuis 2010, notamment en matière de logements individuels, les logements réalisés en collectif se maintenant légèrement mieux avec un soutien des collectivités locales : le bilan des trois premières années du PLH 2012-2017 fait ressortir une production moyenne de 885 logements neufs par an sur l'ancien périmètre de l'agglomération (19 communes) et 961 logements par an sur le nouveau périmètre (25 communes) ;

- Une production soutenue par le secteur du logement social : les logements sociaux représentent 30 % de la production neuve ;

- Un contexte immobilier plus détendu et plus favorable aux acheteurs ;

- Des ménages qui sont prêts à faire des concessions sur la taille des terrains pour rester à proximité du cœur d'agglomération (50 % des terrains viabilisés font moins de 390 m²) ;

- Un parc de logements existants qui monte en puissance : il s'avère attractif (localisation, surface, prix) mais nécessite une certaine vigilance (51 % du parc date d'avant 1975, 58 % est classé très énergivore, 328 copropriétés ont été identifiées comme fragiles).

Huit secteurs ont été définis au sein de Lorient Agglomération à partir d'une liste d'indicateurs démographiques et socio-économiques (croissance, structure de la population, revenu disponible) et de la situation du parc de logement (dynamique, statuts d'occupation).

La commune de Plœmeur se situe avec celle de Larmor-Plage dans le secteur classé 5 (cf carte ci-dessous).

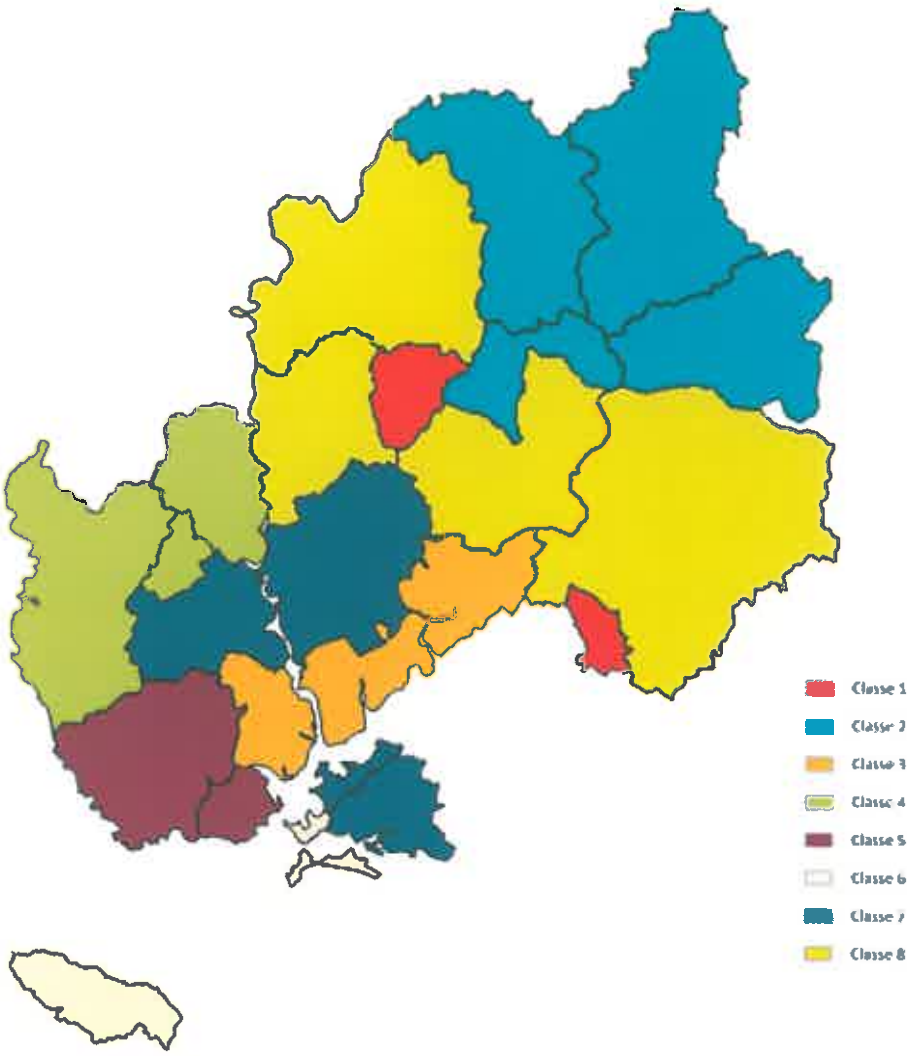

Traitement statistique (CAH) et cartographie : AudéLor - août 2015
Carte réalisée avec Cartes & Données - © Articque

2. **EN SECOND LIEU, DES ORIENTATIONS** ont été définies

Les objectifs prioritaires retenus et les principes de la politique locale de l'habitat sont les suivants :

- Viser la reprise démographique pour conserver l'attractivité du territoire et fidéliser sur le long terme les ménages : un objectif ambitieux de croissance démographique a été retenu au taux de 0,34 % par an, nécessitant la construction sur 6 ans de 6 600 logements ;

- Soutenir l'attractivité du parc de logements anciens ;

- Renforcer et équilibrer la production neuve ;

- Disposer d'un parc de logements durables ;

- Compléter la gamme de logements à destination des ménages les plus en difficulté.

Pour ce faire, trois orientations majeures ont été arrêtées : 1 - développer une offre d'habitat qui conjugue construction neuve et réhabilitation du parc ancien ; 2 - promouvoir un habitat durable et solidaire ; 3 - renforcer la gouvernance pour mener solidairement la politique de l'habitat.

3. **ENFIN, UN PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIALISEES** a été établi. Il décline les objectifs en 21 actions à conduire sur la période 2017-2022 et précise les modalités d'intervention de Lorient Agglomération, les partenariats envisagés et les coûts prévisionnels.

Eléments clés du PLH concernant la commune de Plœmeur

CARACTERISTIQUES ET ENJEUX DU SECTEUR

Caractéristiques	Propositions d'enjeux
Vieillissement, revenus élevés, peu de familles, faible dynamique démographique, proximité du pôle urbain	Faciliter l'accession des ménages primo-accédants Continuer de développer l'offre de logements sociaux à proximité des centralités et des dessertes en transport en commun

Démographie

Source : Insee – Recensements 2013

		Population en 2013	Evolution annuelle moyenne 2008-2013	Nombre de ménages en 2013	Taille des ménages en 2013
Ploemeur		18 039	-0,17%	7 868	2,15
Secteur	5	26 243	-0,26%	12 017	2,09
Lorient agglomération		201 024	0,25%	94 723	2,07

		Solde naturel 2008-2013	Solde migratoire 2008-2013	Part des moins de 20 ans	Part des 60 ans et plus	Indice de jeunesse (- 20 ans /+60 ans)
Ploemeur		-0,5% par an	0,3% par an	19,7%	36,0%	0,55
Secteur	5	0,0% par an	0,0% par an	18,7%	37,8%	0,50
Lorient agglomération		0,0% par an	0,2% par an	22,6%	28,0%	0,81

		Gain en habitants pour un logement construit 2008-2013	Evolution nombre d'habitants 2008-2013	Evolution nombre de logement 2008-2013
Ploemeur		-0,36	-155	432
Secteur	5	-0,50	-348	697
Lorient agglomération		0,45	2 473	5 522

Parc de logement

Source : FILOCOM 2013

		Nombre de logements	%Résidences principales	% Résidences secondaires	% Logements vacants
Ploemeur		9 790	83%	12%	5%
Secteur	5	15 234	81%	14%	5%
Lorient agglomération		111 928	86%	8%	6%

Occupation du parc de logement

Source : FILOCOM 2013

		% propriétaires occupants	% locataires parc privé	% locataires HLM	% Logements vacants	Nombre de logements vacants *
Ploemeur		76%	17%	6%	5%	465
Secteur	5	74%	19%	6%	5%	717
Lorient agglomération		62%	22%	16%	6%	7 000

Source : DDTM 56

Commune SRU	Nombre de logements sociaux au 1er janvier 2015	Soit en % des Résidences Principales
Oui	971	11,8%

Construction neuve

Source : Sit@del2 – 2009-2014

	Bilan de la construction neuve (logements commencés en date réelle)					
	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Ploemeur	122	110	46	169	229	96
Secteur	163	151	92	208	416	79
Lorient agglo	342	295	161	178	89	136

Objectifs de production dans le cadre du PLH

	Logements neufs		Logements sociaux		
	Sur la durée du PLH	soit par an	% de la production neuve	sur la durée du PLH	Soit par an
Ploemeur	509	85	30%	162	27,0
Secteur 5	792	132	-	252	42,0
Lorient agglomération	6 600	1 100	-	1 695	282,0

	Logements en accession à prix encadré		
	% de la production neuve	Sur la durée du PLH	Soit par an
Ploemeur	10%	54	9,0
Secteur 5	-	84	14,0
Lorient agglomération	-	1 107	184

Densité attendues

Objectifs du PLH

Centralité	80	logements par hectare
Extensions urbaines	35	logements par hectare

Carte de la centralité

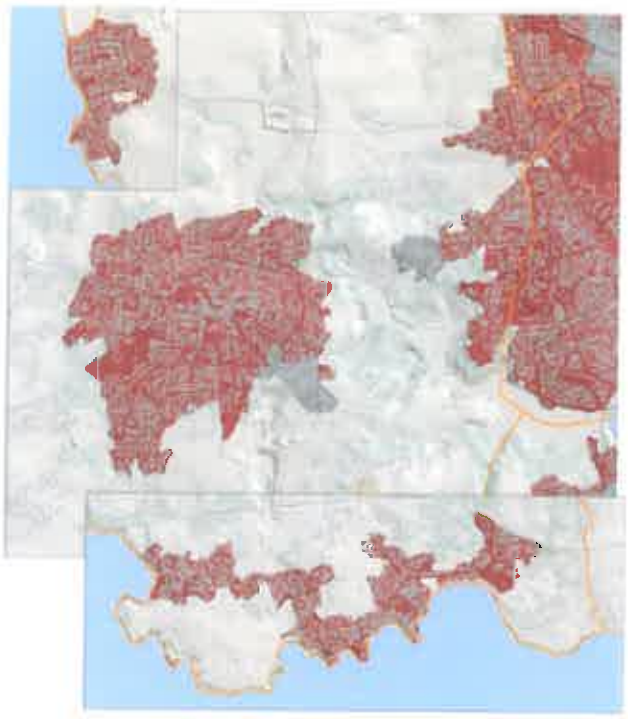

Conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, le PLH arrêté doit être soumis pour avis aux communes membres de Lorient Agglomération.
Outre un certain nombre de désaccords sur les données chiffrées et des faiblesses méthodologiques, la commune de Ploemeur déplore que la méthode de travail mise en œuvre pour l'élaboration du nouveau PLH n'ait pas permis aux communes participantes de recevoir à l'avance les documents de travail pour pouvoir y réfléchir dans de bonnes conditions, que les observations émises aient rarement été reprises dans les comptes rendus et que les avis formulés soient le plus souvent restés lettre morte.

Elle entend donc rappeler :
- que l'objectif de production de logements sociaux fixé dans le futur PLH à 30 % de la production neuve à Ploemeur, très supérieur au taux de 20 % visé à l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'habitation, n'est pas réaliste et risque, par les coûts excessifs qu'il engendre pour les opérateurs, d'aboutir à l'inverse du résultat recherché en dissuadant ces derniers d'investir dans la commune ;
- que la densité de 35 logements par hectare en zone d'extension urbaine ne correspond à aucune situation connue aujourd'hui à Ploemeur ; que la commune a proposé un taux de 25 logements à l'hectare, plus réaliste, en vue de répondre aux attentes des familles avec enfants susceptibles de s'installer à Ploemeur, qui constituent le cœur de cible de la politique d'urbanisme de la commune confrontée à un grave défi démographique ;

- que la modulation des densités de construction au sein des communes doit pouvoir se faire entre zones de zones de renouvellement urbain et zones d'extension urbaine, et que cette faculté doit être reconnue au maire et non au président de la communauté d'agglomération ;
- que la modulation prévue pour les programmes immobiliers les plus importants dans la répartition entre logements locatifs sociaux et logements en accession à prix encadré doit se faire à l'initiative du maire de la commune et non du président de la communauté d'agglomération ;
- qu'en l'absence de prise en compte de ces différentes demandes au cours du processus d'élaboration du PLH, la commune de Ploemeur ne peut qu'émettre un avis défavorable sur le Plan local de l'habitat du Pays de Lorient tel qu'il a été arrêté.

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme et Logement » du 1er décembre 2016 et après en avoir délibéré ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis défavorable sur le programme local de l'habitat 2017-2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Lorient ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 8 CONTRE (groupe de l'opposition)

<u>Thierry Le Floch, conseiller municipal de l'opposition,</u> intervient :
« Le programme local de l'habitat de l'agglomération de Lorient vise à se donner collectivement une stratégie de territoire pour maintenir une attractivité de la population et un équilibre de développement de l'habitat entre toutes les communes et pour toutes les populations. Dans l'agglomération, la ville de Ploemeur occupe une place particulière. Troisième commune de l'agglomération par sa population, commune littorale au territoire attractif, elle est limitrophe de Lorient et bénéficie d'une accessibilité immédiate à un grand bassin d'emplois et de services grâce à un réseau routier et de transports en commun performant. La commune de Ploemeur, compte tenu de sa situation démographique en déclin a donc tout intérêt à s'inscrire dans une politique de l'habitat collective et en tirer le meilleur parti. Au préalable, Je ne peux que souscrire aux souhaits de la municipalité de Ploemeur d'être écoutée, et prises en compte par Lorient agglomération. Visiblement la municipalité de Ploemeur a eu jusqu'à présent du mal à se faire entendre par Lorient agglomération sur la question du logement. Mais qui aurait pu écouter la ville de Ploemeur tant elle était, elle même fermée, a tout dialogue ? Vous n'acceptez pas l'obligation de réaliser 30% de logements sociaux sur la commune alors que vous avez une obligation de rattrapage pour passer de 12% à 20%. D'ailleurs les pénalités versées par la commune le rappellent. Ce que le PLH vous demande, c'est ni plus ni moins que d'appliquer la loi. Au lieu de rester sur des positions indéfendables, vous pourriez consacrer vos efforts à mettre en place les conditions pour réaliser ces objectifs :
Maitriser le cout du foncier :

- ***par des DPU, droit de préemption urbain ou des DUP réserves foncières,***
- ***par des ZAD des zones d'aménagement différées ou par des procédures d'aménagement comme des ZAC qui permettent une maîtrise publique des projets et de leurs aménagements.***

- *Vous pourriez aussi travailler avec l'établissement public foncier régional pour faire des réserves immobilières et foncières.*
- *Enfin et surtout vous pourriez faire, sur le foncier communal, ce que la spéculation foncière rend difficile dans la promotion privée. On le voit sur Briantec, la charge foncière initiale atteint de tels sommets qu'il est difficile de rester sur des prix de marché accessibles aux primo-accédants et faire du logement social.*

Cette objectif de 30% de logements sociaux est un bon objectif pour la ville de Ploemeur, à vous de mettre en place les conditions pour le réaliser. Vous refusez l'obligation de densité de 35 logements à l'hectare en extension urbaine sous prétexte qu'elle ne répond à aucune situation connue aujourd'hui sur Ploemeur. Mais c'est bien cela qui est reproché à la commune et à votre projet de PADD. De faire de l'étalement urbain et de la consommation d'espace agricole et naturel la clé de voute de son extension urbaine. Il serait temps de changer de vision, de prendre en compte la nécessité de construire une ville plus dense, ce qui ne nuit pas à la qualité de vie de ces habitants pour peu que l'on accorde un peu d'intérêt à l'aménagement de l'espace public. Nous sommes donc favorables à ce PLH qui doit amener Ploemeur sur le chemin d'un développement durable de son territoire. »

<u>Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition</u> intervient :

« Vous nous proposez d'émettre un avis défavorable sur la PLH qui vient d'être adopté par Lorient Agglomération. C'est à dire que vous refusez d'inscrire la commune dans le projet intercommunal élaboré en concertation avec l'ensemble des communes. Je sais que vous dites qu'elle n'a pas eu lieu ou du moins qu'elle ne vous a pas permis de faire entendre votre point de vue. Renseignements pris cela ne me parait pas exact, mais passons. Revenons à l'essentiel : Ce que vous ne dites pas dans vos observations, c'est qu'en matière de logement social, le nouveau PLH est bien moins contraignant pour Ploemeur que le rattrapage triennal exigé par l'État au titre de la loi SRU. En 2016, Ploemeur a dû s'acquitter d'une pénalité de 80 000 € et vous avez d'ailleurs omis, comme cela a déjà été dit, de mentionner cette pénalité pour 2017 dans le document d'orientations budgétaires. Pour rattraper notre déficit en logements sociaux, nous devrions programmer 89 logements sociaux par an. C'est vrai que c'est un chiffre important, mais vos décisions d'annulation des ZAC, et donc des programmes de logements locatifs aidés qu'elles prévoyaient, n'arrangent pas la situation. Le PLH qui est soumis ce soir à notre approbation, avec 30 %de logements sociaux, ramène ce nombre à 27 par an soit trois fois moins!. Le nouveau PLH est bien plus acceptable et réalisable pour la commune. Il intègre un effort partagé entre toutes les communes. Les taux de logements locatifs sociaux et de densité ont été validés en groupe de travail et en Conseil des Maires. Les critères de centralité, de transport, d'emploi ont été pris en compte. Alors que la communauté d'agglomération est montée aux créneaux auprès du Préfet , du Ministre du logement et même du Premier ministre pour faire accepter un PLH dérogatoire à la loi SRU afin que des communes comme Ploemeur ne soient pas contraintes à devoir atteindre des objectifs trop ambitieux. Vous voulez émettre un avis défavorable? C'est incompréhensible, sauf à vouloir s'inscrire dans une logique purement politicienne et contraire aux intérêts même de notre commune. Êtes-vous partisan de la politique du pire et souhaitez-vous que l'État, in fine, vous impose un rythme de 89 logements locatifs aidés par an ? En commission, nous avons suggéré, afin de ne pas mettre Ploemeur en situation de blocage, d'émettre, au

minimum, un avis réservé et ainsi de laisser la porte de la négociation entrouverte. Vous ne voulez pas nous écouter une fois de plus...et vous vous tirez une balle dans le pied ! ».

<u>Ronan Loas, Maire</u>, répond « 240 logements, 35 % de social depuis 2014, je crois que c'est un signal envoyé dans la production de logements neufs qui n'a jamais été atteint précédemment. Notre position est justifiée dans la délibération ».

n°23

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER

<u>AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER LE PERMIS DE CONSTRUIRE – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC DE KERDROUAL</u>
Rapporteur : Jean-Luc MADEC

Un permis de construire est requis pour pouvoir réaliser la construction d'un nouveau centre technique municipal dans la ZAC de Kerdroual.
Le centre technique sera construit sur les lots 15 et 16 de la ZAC de Kerdroual. Les lots ont été cadastrées section DC n° 250, n° 273, n° 261, n° 286 et ont une contenance globale de 8 421m2. L'emprise au sol du projet est de 3 455.5 m2 et la surface de plancher est de 3 341 m2.
En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire dans le cadre de la construction du futur centre technique municipal conformément au PLU en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et le Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission « urbanisme et logement » du 1er septembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de permis construire du futur centre technique municipal sur les lots 15 et 16 de la ZAC de Kerdroual.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 5 CONTRE (Daniel Le Lorrec, Irène Bellec, Sylvain Britel, Michel Le Mestrallan, Thierry Le Floch)

<u>Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition,</u> intervient :
« La construction d'un nouveau centre technique n'est pas une nouveauté et répond à un réel besoin de moderniser et améliorer les conditions de travail des personnels des services techniques. Pour autant le projet qui nous a été présenté en commission, sans aucune information préalable, nous semble souffrir de nombreuses lacunes. La construction de ce centre technique devrait intégrer dans ses principes de construction, ses équipements et son fonctionnement les enjeux environnementaux auxquels nous sommes confrontés : bilan carbone de sa construction et de son fonctionnement, économie et production d'énergies renouvelables, économie et gestion des déchets produits par le centre technique et son personnel, idem pour l'eau. Il semble que ces questions, essentielles n'ont pas été abordées dans le projet qui nous a été présenté et qui fait l'objet de ce permis de construire. Sans rentrer dans les détails, nous demandons que ce projet soit reporté à un prochain conseil municipal afin de prendre en compte ces aspects, si pour le moins, la commune souhaite être un acteur du développement durable de notre commune. »

<u>Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition</u>, dit :
« Nous sommes bien évidemment favorables à la construction et à l'implantation du futur Centre Technique Municipal. Je tiens à le réaffirmer afin que mes propos de soit pas mal interprétés. Nous y sommes d'autant plus favorable que c'est la municipalité précédente, conduite par Loïc Le Meur Maire et Joseph Fores premier adjoint, qui a réservé un espace dans la ZAC de Kerdroual pour accueillir ce futur centre, à proximité d'un autre espace destiné lui à la future cuisine centrale. Je rappelle que l'emplacement actuel, inscrit dans ce qu'était la ZAC de Ty Nehue, était destiné à accueillir du logement au cœur de la ville. Je crois que cette démarche reçoit aujourd'hui l'approbation du tous. Vous nous avez présenté, en commission et ici même, votre projet sans toutefois nous en communiquer le coût estimatif. Il a fallu lire la lettre interne adressée aux agents de la ville pour en connaître le montant : 3,8 millions d'€. On peut discuter des choix architecturaux de « l'homme de l'art », en l'occurrence ici une femme. Ce n'est pas du tout mon intention. Je regrette que l'opposition municipale n'ait pas été associée à la réflexion et à l'établissement du cahier des charges, dans un groupe de travail "ad hoc". Pourquoi ? Nous aurions pu vous faire partager nos préoccupations et notre approche pour cet investissement et en examiner la faisabilité. Je pense que cet équipement nouveau doit être un équipement à l'image de Ploemeur demain, être une sorte de bâtiment témoin. Notamment en matière d'économie d'énergie, de développement durable etc...La France a été un acteur majeur de la Cop 21 et je crois que Ploemeur aussi aurait pu être pilote en la matière. C'est, ici aussi, au niveau du cahier des charges qu'il fallait s'inscrire dans cette démarche. En commission, le Directeur des Services Technique a déclaré que le projet répondait aux normes de la RT 2012 ! Encore heureux pour un bâtiment qui sera mis en service en 2019. Ce projet devrait être tourné vers le futur et non pas avoir, à son ouverture, 7 années de retard. Il faut en faire un lieu d'innovations, peut-être même d'expérimentation; Cette approche avait prévalu pour la maison de la petite enfance. Il aurait fallu que ce soit le cas également pour le Centre Technique municipal. Les techniques évoluent aujourd'hui très vite en ce domaine et il serait absolument dommage de ne pas les mettre en œuvre dans ce bâtiment. Il n'est sans doute pas trop tard, mais il y a urgence. Nous restons ouverts à la discussion. Autre étonnement, alors que le permis de construire est prêt à être déposé, nous avons appris en commission qu'un certain nombre de bureaux projetés à l'étage n'avaient à ce jour pas d'affectation. Motif, la décision

d'implantation, du service urbanisme n'est pas tranchée. On aménage des bureaux mais on ne sait pas qui les occupera...Nouvelle preuve que le cahier des charges n'a pas bien été réfléchi et que les réflexions préalables à son élaboration n'ont pas été menées à terme. Pour un investissement de près de 4 millions d'euros, c'est difficile à admettre. »

n° 24

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT

AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE PLOEMEUR CENTRE – FORT BLOQUE / CONVENTION DE TRAVAUX PREALABLE PARCELLES BW 214, BW 36, BW 34 ET BW 21

Rapporteur : Jean-Luc MADEC

La commune réalise une piste cyclable entre Ploemeur-centre et Fort-Bloqué le long des RD 162 et 162 E. L'intervention nécessite ponctuellement l'empiétement sur des parcelles propriété de la société Imerys Ceramics France, conformément au plan ci-joint.
La présente convention a pour but d'autoriser la ville à occuper les emprises nécessaires des parcelles désignées, d'y réaliser les travaux d'aménagement et d'ouvrir ensuite à la circulation publique. Le propriétaire souhaitant conserver la propriété de ladite parcelle et la commune n'envisageant pas d'acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les parties se sont rapprochées pour envisager les conditions de réalisation des travaux d'aménagement ainsi que les conditions d'occupation de la parcelle concernée, à destination de la piste cyclable.

Les travaux consisteront en:
- La création d'une voie légère en enrobé, largeur 3 m.
- La réhabilitation des espaces verts contigus.

Compte tenu du planning de réalisation des travaux et de la volonté du propriétaire de ne pas vendre cette parcelle, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention autorisant la réalisation des travaux.

Vu le Code Général des Colletcivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » en date du 1er décembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint aux travaux, aux transports, aux réseaux et à l'espace public à signer la convention de travaux préalables ;

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°25a

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER

MAISON DE BEG MINIO- DESAFFECTATION EN VUE DU DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC
Rapporteur : Jean-Luc MADEC

L'usine de traitement de l'eau de Beg Minio est implantée sur les parcelles cadastrées AE 106 et 107. Sur ces parcelles a également été édifié dans les années 70 un logement de fonction.

La ville a décidé de vendre cette maison qui n'est plus occupée depuis 2012. Afin de dissocier les parcelles nécessaires à l'usine de traitement de l'eau et la maison, un bornage entre les parcelles AE 106 et AE 107 est en cours de réalisation. La surface correspondante à la maison et son jardin est de 1417 m^2. Le terrain est clos.

Les biens appartenant aux personnes publiques se répartissent entre ceux relevant du domaine public et ceux relevant du domaine privé. Pour appartenir au domaine public de la collectivité, le bien doit remplir, en application de l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, outre une condition d'appartenance à une personne publique, deux conditions alternatives :

- Etre affecté à l'usage direct du public ;
- Ou être affecté à un service public pourvu qu'en ce cas le bien fasse l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

La maison de Beg Minio a été aménagée comme un accessoire indispensable à la mission de service public d'eau potable sans être dissociée de l'usine. Elle n'a jamais été déclassée du domaine public.
Et s'agissant de domaine public, il est nécessaire de déclasser du domaine public au domaine privé de la commune pour pouvoir procéder à la vente.
Le déclassement ne sera cependant prononcé qu'après désaffectation matérielle.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme et logement » du 1er décembre 2016 ;
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que l'ancien logement de fonction n'était pas dissocié de l'usine de traitement de l'eau qui était affectée à une mission de service public ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie du domaine public communal ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à l'usage du public et de tout service public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ENGAGE** la procédure de désaffectation des parcelles AE 106p et 107p correspondant au terrain clos et à la maison d'habitation s'y trouvant tels qu'ils apparaissent sur le plan graphique joint à la présente délibération. La désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera réalisée à l'initiative du Maire dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

- **DONNE tous pouvoirs** au Maire pour accomplir les formalités nécessaires, les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, déclare :
Monsieur le Maire, si j'ai bien compris, vous rencontrez des difficultés pour vendre cette maison, propriété communale. Je vous fais une suggestion : J'ai bien enregistré que vous vous êtes prononcé pour l'accueil de réfugiés dans notre commune et je partage votre démarche. Alors pourquoi de ne pas proposer d'héberger une famille de réfugiés dans cette maison qui dispose d'un jardin ? S'il n'y pas pas de candidats, la gestion de la maison pourrait être confiée à un organisme de logement social et accueillir une famille ploemeuroise. Qu'en pensez-vous ? »

Ronan Loas, Maire, répond :
« En 1er lieu, il y a 2 offres à l'acquisition donc il n'est pas possible de les repousser. Sur une maison, ce n'est pas adapté et ils recherchent des centres de vacances ou des hôtels désaffectés. Clairement, présenter la maison de Beg Minio, je ne sais pas ce qu'ils vont en faire. L'idée pourrait être bien et sur cette position là j'ai toujours été clair. Pourquoi pas ? Attendons déjà que les 2 offres qui se sont positionnées aboutissent. «

n°25b

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER

ILOT SAINT JOSEPH- DESAFFECTATION EN VUE DU DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Jean-Luc MADEC

L'îlot Saint Joseph est une propriété communale depuis 2000. Depuis cette date, les locaux ont été utilisés en partie par des services municipaux et des associations. La cour intérieure a été aménagée en parc de parking public.
Ce site est un secteur de renouvellement urbain prioritaire de la municipalité. Le projet de renouvellement affiché dans les orientations d'aménagement et de programmation modifiées lors du précédent Conseil municipal est de valoriser ce secteur en valorisant le patrimoine urbain et en permettant la densification de ce site.
La partie ancienne école St Joseph sera conservée et mise en valeur alors que la partie parking et les bâtiments constituant les anciens «Restos du Cœur » et le service Point Accueil Emploi seront cédés pour la construction d'un immeuble à vocation d'habitat et de service.
Et s'agissant de domaine public, il est nécessaire avant toute vente de déclasser du domaine public au domaine privé de la commune.
Depuis 31 octobre 2016, les locaux sont vides.
Le déclassement ne sera cependant prononcé qu'après le constat de la désaffectation du site.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme et logement » du 1er décembre 2016 ;
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que l'espace matérialisé au plan ci-joint était affecté à une mission de service public et pour le parking est ouvert au public ;
Considérant que toute opération de cession d'une partie du domaine public communal ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à l'usage du public et de tout service public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ENGAGE** la procédure de désaffectation de la parcelle selon un périmètre tel qu'il apparait sur le plan graphique joint à la présente délibération (lot A). La désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

- **DONNE tous pouvoirs** au Maire pour accomplir les formalités nécessaires, les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

***Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition**, dit : « A mon avis l'îlot Saint Joseph constitue un îlot complet, et je ne vois pas la nécessite de n'en désaffecter qu'une partie. En effet quelle que soit la destination future du bâtiment principal, avec des services municipaux en RdC par exemple, les étages pourraient avoir une autre destination. La municipalité qui vous a précédée, prévoyait en effet d'aménager, en RdC, une salle accessible à tous, pour les mariages et autres manifestions communales et pourquoi pas pour les réunions du Conseil Municipal. Une telle destination ne s'oppose pas à une désaffectation totale de l'immeuble. C'est d'ailleurs ce que j'ai proposé en commission. »*

***Ronan Loas, Maire,** répond « le sujet reste ouvert. L'étude je la connais puisque c'est le CAUE qui l'a faite. La question du maintien du bâtiment historique ou de reconstruction est en suspens et un appel à projets va être lancé. Sur ce sujet-là, je n'ai pas d'objections majeures. »*

n°26

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER

ALLEE DU POITOU : ACQUISITION GRATUITE DE LA PARCELLE CX 153
Rapporteur : Jean-Luc MADEC

Le secteur de Kervihan a été aménagé autour de la rue du Maine.

- Société coopérative d'H.L.M.
- S. A HLM Le Foyer d'Armor
- Société coopérative du Morbihan et l'habitation familiale
- Lotissement Chegard allée du Poitou

Les espaces communs de ces opérations ont fait l'objet de classement dans le domaine communal à l'exception de la parcelle CX 153, d'une contenance de 45 m2. Cette dernière est restée à appartenir aux lotisseurs de l'allée du Poitou. Ils proposent de céder gratuitement cette parcelle à la ville. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme et logement » du 1 er décembre 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition gratuite de la parcelle CX 153.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°27

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER

LOTISSEMENTS DE BRIANTEC 1 ET 2 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANTICIPEE DES ESPACES COMMUNS A LA COMMUNE AVANT RETROCESSION
Rapporteur : Jean-Luc MADEC

L'aménagement du secteur de Briantec a fait l'objet de deux permis d'aménager autorisant les lotissements dits de Briantec 1 et de Briantec 2. Ces deux opérations de lotissement sont aujourd'hui entièrement réalisées. La plupart des logements sont aujourd'hui livrés et occupés. Dès lors, il convient d'envisager l'avenir des terrains et équipements communs de ce lotissement. En effet, le lotisseur ayant été le maître d'ouvrage de ces deux opérations et la commune ont convenu dès la délivrance de ces deux permis d'aménager que les espaces communs de ces deux lotissements entreraient dans le domaine public de la commune. Ainsi, une convention de transfert dans le domaine public des équipements communs de ces lotissements a été signée par les deux parties.

Vu les délais des procédures de rétrocession initialement convenus, dépendant du rythme de réalisation des logements, il est proposé de conclure avec le lotisseur une convention de mise à disposition anticipée à la Commune des voiries et espaces verts de ces deux lotissements, afin que cette dernière puisse d'ores et déjà prendre en charge l'entretien des terrains et équipements concernés par la procédure de rétrocession.

Les principales clauses de la convention seraient les suivantes :

1. **Objet de la convention**

La convention a pour objet la mise à disposition anticipée à la commune des espaces communs du lotissement de Briantec 1 et des espaces communs du lotissement de Briantec 2, avant rétrocession à ladite commune. Cette mise à disposition a pour but de permettre à la commune d'intervenir sur ces terrains et de prendre en charge, dès à présent, leur entretien.

2. **Consistance de l'intervention de la Commune**

La commune s'oblige à entretenir ces terrains et les équipements communs dont ceux-ci sont dotés, en bon état d'usage et de propreté. Ses missions concernent plus spécialement :

a) Entretien des espaces verts :

- La taille des arbres et des arbustes;
- La tonte des pelouses;
- Le désherbage des massifs plantés.

b) Propreté :

- Balayage mécanisé et manuel de la voirie et de ses dépendances
- Désherbage des trottoirs, allées piétonnes, chaussées et parkings;
- Maintenance du mobilier urbain;
- Entretien de la signalisation verticale et horizontale.

c) Éclairage public :

- Maintenance et entretien;
- Prise en charge des consommations électriques.

3. La durée

La convention prend effet à compter de la signature par les parties et prendra fin automatiquement dès lors que les terrains ci-dessus désignés auront intégré le domaine public communal.

4. Indemnité

La convention est consentie à titre gratuit. Aucune indemnité de quelque sorte que ce soit ne pourra être demandée à la commune comme au lotisseur pour l'occupation des terrains ci-dessus désignés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention de transfert dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement de Briantec 1 ;
Vu la convention de transfert dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement de Briantec 2 ;
Vu l'avis de la Commission «Urbanisme et logement » en date du 1er décembre 2016 ;
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** suivant le projet ci-joint la convention de mise à disposition anticipée des espaces communs des lotissements de Briantec 1 et 2 à la Commune, avant rétrocession de ces espaces du lotisseur à la commune ;

- **MANDATE** le Maire ou son représentant pour signer la convention correspondante ainsi que tous les actes découlant de la présente convention et de la présente décision.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Fin de la séance à 22 h 45

Ronan LOAS

MAIRIE DE PLOEMEUR (Morbihan)

Maire